

Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mercredi 6 décembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

M. Michel GILLET à Mme Nadine DUCLOUX  
Mme Annaïck BODIGUEL à M. David ROBO  
M. Guillaume MORIN à Mme Cécile JEHANNO  
Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO  
M. Benoit RANC à M. Bertrand IRAGNE  
M. Roland FAUVIN à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE



Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017

*Pour information : suite à un dysfonctionnement technique du dispositif d'enregistrement audio du Conseil municipal, les débats sont retranscrits au procès-verbal de manière synthétique.*

M. ROBO

Suite à l'accident de Millas, je vous propose que nous respections ensemble un moment de recueillement en soutien aux familles des victimes.

*Minute de silence.*

Je tiens également à saluer la mémoire de l'ancien Maire de Cuxhaven, Albrecht Harten, qui a œuvré pour le rapprochement entre nos deux villes et qui nous a quittés il y a quelques jours.

M. UZENAT

Quelques remarques sur le procès-verbal de la précédente séance et d'ordre général:

- Débat sur la Taxe d'aménagement : une précision avait été demandée dans le débat concernant le parc urbain du Pargo, la création de ce parc sera prise en charge à hauteur de 90 %.
- Le vœu de M. Iragne avait été refusé, il est indiqué qu'il a été adopté à la majorité
- Les décisions du Maire pourraient-elles être communiquées plus tôt ?
- Les comptes rendus de RM pourraient-ils nous être de nouveau communiqués ?

M. AUGER

Ma remarque concerne la nouvelle formule du Vannes Mag : le traitement réservé à l'opposition est moins convivial, moins aéré, moins coloré, moins dense. Serait-il possible de rendre cette page plus attractive ?

M. ROBO

M. UZENAT, vos observations seront prises en compte positivement concernant le vœu de M. Iragne, la communication des décisions du Maire et la transmission des comptes rendus des réunions de municipalité. Des précisions concernant la taxe d'aménagement seront également ajoutées au procès-verbal de la précédente séance.

M. AUGER, votre remarque sera transmise au service en charge de la rédaction du Vannes Mag.

Point n° : 1

## AFFAIRES SOCIALES

### Rapport annuel sur l'accessibilité - Présentation

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant  
En vertu de la loi n° 2005-112 du 11 février 2005, l'état de l'accessibilité de la voirie, du cadre bâti ainsi que les actualités des services en matière d'accessibilité font l'objet de la présentation d'un rapport en Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accessibilité,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- De prendre acte du rapport 2017 de l'accessibilité.

### Mme RAKOTONIRINA

Nous saluons les efforts réalisés, les points qui ont été améliorés et l'investissement de la Conseillère municipale déléguée sur ce sujet.

Toutefois quelques observations, concernant l'espace public notamment. Nous savons qu'il n'est pas possible d'atteindre 100% d'accessibilité dans notre ville en raison de sa typologie et de son caractère historique, mais il faudrait pouvoir fixer des objectifs quantifiés pour un suivi plus précis.

Quelques exemples : les places de stationnement pour les personnes handicapées ne sont pas toujours respectées, les bâtiments recevant du public n'ont toujours pas été adaptés (sur deux ans 35 bâtiments réalisés contre 90 inscrits au programme). Nous alertons également sur certains travaux onéreux, comme ceux dans les écoles, qui sont placés en fin processus. Est-il possible d'accélérer le calendrier ?

Il serait également souhaitable de penser les aménagements de voirie prévus par la ville en cohérence avec les travaux d'accessibilité pour ne pas avoir à détruire ce qui a parfois été fait quelques mois avant.

Dans le rapport page 37 : un dos d'âne apparaît en plein milieu d'un passage protégé, ce type d'installation ne semble pas opportun.

Pourriez-vous nous dire où en sommes-nous du plan de formation des 60 agents qui sont au contact du public et qui doivent être formés sur les questions d'accessibilité ?

Pourriez-vous nous dire où en sommes-nous de l'installation d'aide auditive pour les feux tricolores ?

M. LE QUINTREC

Depuis le 30 septembre 2017 il est obligatoire de mettre à disposition du public des registres de l'accessibilité. Pourquoi ne sont-ils pas évoqués dans le rapport ?

Mme DELATTRE

Le taux d'accessibilité maximum de notre ville est estimé à 80%, nous en sommes à 63%. A la fin du processus de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des équipements de la ville, nous devrions arriver à l'objectif maximum. Nous continuons le travail, notamment pour faire respecter le stationnement des personnes handicapées.

Mme CORRE

La vidéo verbalisation bientôt mise en place devrait aider à sanctionner les personnes qui utilisent ces stationnements de manière abusive.

Mme DELATTRE

Il reste effectivement du travail pour adapter les bâtiments. Nous préférons prendre le temps de réfléchir à l'avenir de certains bâtiments avant de lancer des travaux d'accessibilité coûteux pour éviter les frais inutiles, notamment dans les écoles.

En ce qui concerne la formation, il reste encore deux sessions de formation à passer, soit deux fois 15 personnes. Il s'agit effectivement des personnes qui sont en contact direct avec le public, nous avons d'ailleurs souhaité associer à cette démarche les employés du TAB (placeurs...).

Pour ce qui concerne les feux tricolores, sachez qu'ils sont tous « sonores ». Il suffit aux personnes qui le souhaitent de venir demander une télécommande en mairie pour les activer lors de leur passage. Nous ne pouvons pas laisser les feux sonores allumés car ils sont trop bruyants pour les riverains. Mais le système de télécommande fonctionne bien, d'autant qu'il est possible de le fixer directement sur un fauteuil roulant.

Mme RAKOTONIRA

Il faudrait peut-être le rappeler dans le Vannes Mag, communiquer à ce sujet pour les nouveaux arrivants.

Mme DELATTRE

Oui c'est noté.

En ce qui concerne les registres de l'accessibilité du retard a été pris car toutes les collectivités les ont commandés en même temps, mais ils seront bien installés dans les établissements concernés dès que nous les aurons reçus.

PREND ACTE

Point n° : 2

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### EPCI - Rapports d'activités 2016 - Communication

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2016 et c'est pourquoi,

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication des documents joints retraçant l'activité pour l'année 2016 :
  - de Morbihan Energies
  - du SYSEM.

PREND ACTE

## ENVIRONNEMENT

### Rapport 2017 de situation en matière de développement durable

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

En vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport de situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci met en lumière les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal. Il vient illustrer la contribution de la Ville de Vannes aux cinq finalités du développement durable suivantes :

- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la Ville de Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2017 de la ville de Vannes.

M. LE MOIGNE :

Vous annoncez une réduction de la facture concernant l'éclairage public. Rappelons que cette baisse est en partie liée à l'extinction partielle de l'éclairage la nuit mais qu'aucun projet d'envergure n'a parallèlement été entrepris, notamment pour faire

évoluer les technologies utilisées (LED...) alors que des marges d'amélioration existent.

Vous vous réjouissez de la baisse des dépenses énergétiques pour les piscines, j'espère seulement que cela n'a pas eu de conséquence sur la température de l'eau.

Concernant le plan de mobilité du personnel, il est grand temps qu'il se mette en place car les chiffres évoqués sont inquiétants, il faut aller plus loin et changer les pratiques pour améliorer les choses.

De même pour la végétalisation du centre-ville, c'est bien de le dire mais la réalisation d'un mur végétal ici ou là ne suffit pas.

Je tiens à alarmer l'assemblée sur le fait que nous ayons cette année dépassé à deux reprises les normes concernant la qualité de l'air.

Où en sommes-nous du projet de désenvasement du port ? En principe il faut le faire tous les 10 ans, à Vannes cela n'a pas été fait depuis 14 ans.

M. ROBO

Le nouveau délégataire en charge du port s'est engagé à réaliser ce désenvasement dans le courant de l'année 2018. Le calendrier vous sera communiqué.

Mme LE PAPE

Nous sommes actuellement en train de travailler pour mettre en place la technologie LED pour l'éclairage public. Il existe toutefois de nombreuses questions concernant la faisabilité, mais des études sont en cours. Il faut que nous nous penchions sur les besoins précis et que nous adaptions la consommation. Je tiens tout de même à rappeler que depuis l'essor du LED le taux d'éclairage des villes a tendance à augmenter, ce qui engendre des phénomènes de pollution lumineuse. Il s'agit d'une question complexe, nous sommes en cours de réflexion et regardons ce qui se pratique ailleurs pour trouver la meilleure solution.

PREND ACTE



## ENVIRONNEMENT

### Atlas de la Biodiversité Communale

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité, la Ville de Vannes souhaite porter un projet de recensement et de protection de la biodiversité locale, par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Sa réalisation sur trois ans, à compter de 2018, sera coordonnée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, dans une logique de mutualisation des moyens d'expertises et d'animations.

L'ABC est un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les élus. Il est aussi l'occasion de réunir, d'informer, de partager des connaissances, et d'impliquer la population sur les enjeux de biodiversité.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la candidature de la Ville de Vannes à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité ;
- De contribuer au plan de financement proposé par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, à hauteur de 5000 €/an, pendant trois ans ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

M. LE MOIGNE

C'est un outil qui sera sans doute valorisé dans le prochain rapport de développement durable. Il s'agit d'une démarche intéressante si elle est utilisée comme un véritable outil d'aide à la décision, il faut s'en servir. J'espère qu'une version sera publiée.

Cet outil sera valorisable dans le cadre de la présence de Vannes dans le PNR. Je tiens d'ailleurs à souligner votre position ambiguë à ce sujet. Vous faites des propositions intéressantes et parallèlement vous n'êtes jamais présent en CA.

M. ROBO

La Ville de Vannes n'a jamais manqué un conseil syndical du PNR.  
Je me félicite de cet outil qui sera une vraie source de connaissance, il sera rendu public et devra être utilisé comme un outil d'aide à la décision par les élus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 5

ENVIRONNEMENT

Ménimur - Conteneurs enterrés - Convention avec Golfe du Morbihan  
Vannes Agglomération

M. François ARS présente le rapport suivant

Dans la cadre des travaux d'aménagement du cœur de quartier de Ménimur, il y a lieu de procéder à l'implantation de conteneurs de tri sélectif.

Ainsi, il est envisagé, en concertation avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'installer cinq conteneurs enterrés, dont deux pour les déchets ménagers, deux pour les emballages et le papier et un pour le verre.

La commune prendra en charge 50% du coût de fourniture et de port des conteneurs, soit une somme estimée à environ 14 140 €, ainsi que les travaux de génie civil qu'elle réalisera en accompagnement des aménagements de voirie.

Les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération donneront lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dont le projet est joint en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'implantation de conteneurs enterrés rue Delacroix et rue Marie Laurencin ;
- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre et de financement de ces conteneurs, dont le projet est joint en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. BELLEGO

Je tiens simplement à profiter de ce bordereau pour signaler que l'installation de conteneurs enterrés est également envisagée à Kercado, il n'y a pas qu'à Ménimur que des efforts sont faits en lien avec les services de la ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

**Entre :**

**Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**, domiciliée 30, rue Alfred Kastler, PIBS, BP70206, 56 006 VANNES Cedex, représentée par son **Président**,  
**Monsieur Pierre LE BODO**, d'une part

Et

**Monsieur David ROBO** Maire de la Ville de VANNES dûment habilité à signer la présente convention, désigné ci-après sous le terme « gestionnaire / aménageur » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du 28 juin 2012, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés dédiés aux déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, verre).

Pour rappel, la fourniture et la livraison des conteneurs, ainsi que la maîtrise d'œuvre et les travaux de génie civil reviennent au gestionnaire / aménageur dans les cas suivants :

- Développement urbain sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée (lotissements, ZAC,...) ;
- Création de zones d'activités où l'apport volontaire est justifié (activité tertiaire, immeubles partagés) ;
- Passage en apport volontaire sur des installations existantes où ce mode de collecte offre une meilleure réponse (zones d'activités, habitat collectif,...).

## DELIBERATION

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés homogène sur l'ensemble du territoire, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés par Vannes agglo, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire / aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés et semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération dénommée : CŒUR DE QUARTIER MENIMUR - Rue Eugène DELACROIX

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE / AMENAGEUR :

Le choix de l'emplacement définitif des conteneurs devra être validé d'un commun accord, afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires de sécurité en matière de vidage des colonnes. Par ailleurs, le gestionnaire / aménageur devra vérifier à ses frais la disponibilité du sous-sol par l'absence de réseaux aux emplacements projetés.

Les équipements pourront être implantés sur des terrains en propriété privée à la condition expresse que la voirie desservant le ou les équipements soit en capacité de supporter la charge du camion de collecte des déchets (PTAC maximum 26 tonnes). La responsabilité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ne saurait être recherchée en cas de dégradation résultant d'une insuffisance dans le dimensionnement des voies d'accès.

De plus, le gestionnaire / aménageur se déclare être informé du fait que l'évacuation des éventuels déchets qui seraient déposés par des usagers en-dehors des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, relèveront de la seule responsabilité du gestionnaire du site.

Les frais relatifs à ces opérations seront à la charge du gestionnaire / aménageur. Ces frais s'entendent que les équipements soient implantés sur des terrains en propriété privée ou sur le domaine public.

#### Le gestionnaire / aménageur s'engage à effectuer à sa charge :

- Les travaux de génie civil,
- La reprise des conteneurs sur le site de stockage de Golfe du Morbihan Vannes Agglo
- Leur acheminement sur chantier,
- Leur pose en fond de fouille,
- Les réglages et ajustements nécessaires
- Les travaux de finition.

Ces opérations doivent être menées conformément aux prescriptions techniques fournies par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le fournisseur de conteneurs. Des représentants de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ou du fournisseur des

## DELIBERATION

conteneurs pourront avoir accès au chantier afin de vérifier la conformité au cahier des charges. Une attention toute particulière devra être apportée par le gestionnaire / aménageur sur le respect des consignes de sécurité liées à l'installation de ces conteneurs.

Le gestionnaire / aménageur devra communiquer à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le planning de réalisation des travaux afin de coordonner les actions en lien avec le fournisseur des conteneurs. A cet effet, les comptes-rendus de chantier seront transmis à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Dans la mesure du possible, si le calendrier des travaux et le nombre de conteneurs à installer le permettent, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération fera livrer sur chantier les conteneurs de manière à éviter une rupture de charge. Si cela n'est pas possible, les conteneurs seront à reprendre par le gestionnaire / aménageur à ses frais sur le site de dépôt de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Un procès-verbal de réception de l'équipement sera établi de manière conjointe par les deux parties. En cas de réserves sur l'installation des conteneurs, le gestionnaire / aménageur devra assurer les travaux et interventions à ses frais. Tant que les réserves ne seront pas levées, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération n'assurera pas la mise en service de ces conteneurs. La collecte sera assurée en bacs, charge au gestionnaire / aménageur de proposer un ou des emplacements pour leur remisage et d'assurer l'information auprès des résidents.

Le gestionnaire / aménageur remboursera à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération la moitié du montant HT de la fourniture des conteneurs enterrés à réception du titre de recettes.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assure la gestion du marché de fourniture des conteneurs enterrés et semi-enterrés. En ce sens, elle établit les bons de commande, gère les délais, contrôle la mise en place des conteneurs et les tests de bon fonctionnement. Elle règle avec le fournisseur les éventuelles anomalies.

De même, il appartiendra à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de préciser le dimensionnement (quantité, volumes) des équipements afin que ceux-ci satisfassent aux besoins de la population à desservir.

Golfe du Morbihan Vannes agglo s'engage à assurer la maintenance de ces biens, notamment par des visites préventives et par le lavage périodique des équipements.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à assurer la pose d'une signalétique adaptée sur les équipements et à assurer la collecte de ces colonnes selon une fréquence adaptée au rythme de remplissage.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE**

Les travaux de génie civil, d'acheminement sur chantier et de mise en place sont exécutés sous la responsabilité du gestionnaire / aménageur.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le montant pris en considération pour le remboursement de la fourniture et la livraison des conteneurs par le gestionnaire / aménageur est la valeur en euros Hors taxes figurant sur la facture du fournisseur de l'équipement.

Il est rappelé que les frais liés à la maîtrise d'œuvre, au génie civil (y compris dévoiements de réseaux éventuels) sont à la seule charge du gestionnaire / aménageur.

Le gestionnaire / aménageur versera le remboursement sur présentation d'un titre de recettes émis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une fois les conteneurs installés.

**ARTICLE 5 - PROPRIETE DES INSTALLATIONS**

Le gestionnaire / aménageur reconnaît que les équipements appartiennent à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en tant que biens affectés au service public de la gestion des déchets. A ce titre, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assume l'intégralité des frais de maintenance liés à ces biens, incluant le renouvellement des bornes amovibles, des pièces mécaniques et de l'ossature béton si besoin.

Une fois les conteneurs posés, en cas de nécessité de déplacer l'équipement, le gestionnaire / aménageur assumera l'ensemble des frais liés à cette opération incluant notamment la création d'une nouvelle fosse, le transport de l'équipement et le comblement de l'ancienne fosse.

**ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention s'achèvera dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature figurant sur le présent document.



## **DELIBERATION**

### **ARTICLE 7 - RESILIATION, MODIFICATION**

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, ou de suspendre les opérations de fourniture des biens en cas de non respect des obligations contractuelles par le gestionnaire / aménageur.

Le gestionnaire / aménageur peut également dénoncer la présente convention, en informant Golfe du Morbihan Vannes Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

En cas de nécessité reconnue par les parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan  
Vannes Agglomération,

Pour la Mairie DE VANNES,

Le Président

Pierre LE BODO

Le Maire

David ROBO

**ANNEXE : Répartition des coûts**

Coûts de fourniture et de transport des conteneurs enterrés -  
2 sites concernés rue E Delacroix 1OM, 1Tri, 1Verre et rue M Laurencin 1OM, 1Tri

Type de conteneur Enterré	Coût unitaire de fourniture et port jusqu'au site de stockage GMVA (€ HT/unité)	Quantité	Coût total € HT
Ordures ménagères	7014.73	2	14 029.46
Tri emballages-papier	4910.23	2	9820.46
Verre	4428.67	1	4428.67
TOTAL avancé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération			28 278.59
Prise en charge par la Ville de Vannes = 50%			14 139.295 € HT

NB : ces coûts tiennent compte des réactualisations annuelles prévues au marché de fourniture de Golfe de Morbihan Vannes Agglomération

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération devra donc refacturer à la Ville de Vannes la somme de 14 139.295 € HT dans le cadre de cette convention.

Point n° : 6

AFFAIRES ECONOMIQUES

Semaine du Golfe - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017 a statué sur le transfert, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, de la subvention biannuelle de 150 000 € versée jusqu'à présent par la Ville à l'association organisatrice de la Semaine du Golfe.

Ce transfert de charge entrainerait une diminution annuelle de l'Attribution de Compensation de 75 000 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2017 sur le transfert de charge ci-dessus mentionné et sur la baisse concomitante de l'Attribution de Compensation de 75 000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

### REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE

La CLECT, convoquée par courrier en date du 8 septembre 2017 s'est réunie le 19 septembre 2017, à Vannes, dans les locaux du Campus de Tohannic Coppens, Rue André Lwoff, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

#### Etaient présents :

- Yves QUESTEL - Maire de THEIX-NOYALO - *1<sup>er</sup> Vice-Président*
  - Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP - *Vice-Président*
  - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF - *Vice-Présidente*
  - Lucien MENAHES - MAIRE de la TRINITE-SURZUR - *Vice-Président*
  - François BELLEGO - Conseiller municipal de VANNES - *Vice-Président*
  - Sylvie SCULO - Adjointe au Maire de SENE - *Vice-Présidente*
  - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN - *Vice-Président*
  - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - *Vice-Présidente*
  - Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - *Vice-Président* jusqu'à 16h
  - Dominique VANARD - Adjointe au Maire de SARZEAU - *Vice-Présidente*
  - Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - *Vice-Présidente* jusqu'à 17h
- 
- Antoine MERCIER - Maire d'ARRADON
  - Roland TABART - Maire d'ARZON
  - Michel BAINVEL - Maire de BADEN
  - Jean-Marie FAY - Maire de BRANDIVY
  - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
  - Marie-Hélène STEPHANY - Maire de L'ILE D'ARZ
  - Loïc LEBERT - Maire de LE HEZO
  - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC jusqu'à 16h
  - Gérard GUILLERON - Maire de MONTERBLANC
  - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
  - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
  - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
  - Luc FOUCAULT - Maire de SENE
  - Michèle NADEAU - Maire de SURZUR
  - David ROBO - Maire de VANNES
  - Thierry LE MEE - Conseiller Municipal de PLAUDREN

#### Ont donné pouvoir :

- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - *Vice-Président* a donné pouvoir à Yves QUESTEL
- Nadine FREMONT - Adjointe au Maire de PLOEREN - *Vice-Présidente* a donné pouvoir à Gilbert LORHO
- Thierry EVENO - Adjoint au Maire de SAINT-AVE - *Vice-Président* a donné pouvoir à Anne GALLO
- Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - *Vice-Président* a donné pouvoir à François BELLEGO partir de 16h
- Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - *Vice-Présidente* a donné pouvoir à Pierre LE BODO à partir de 17h
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC a donné pouvoir à Roland TABART à partir de 16h
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
- David LAPPARTIENT - Maire de SARZEAU a donné pouvoir à Dominique VANARD

#### Ont été absents :

- Jean LUTROT - Maire de LE BONO - *Vice-Président*
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont également participés

- Pierre LE DENMAT - Directeur Général des Service
- Barbara QUIDEAU-GUENADOU - Directeur Général Adjoint - Secrétaire Générale
- Loïc PERROT - Directeur des finances
- Séverine MERLET - Directrice de l'économie
- Muriel HASCOET- Directrice du tourisme

Ordre du jour :

1. Semaine du Golfe : transfert de charges Ville de Vannes
2. CCPR : transfert de compétence de la compétence tourisme
3. Transfert des points d'information touristiques communaux
4. Transfert de la taxe de séjour intercommunale

-----  
**1. Semaine du Golfe : transfert de charges Ville de Vannes**

Lors de son assemblée générale du 26 Février 2016, l'association organisatrice de la neuvième Semaine du Golfe a voté son budget prévisionnel de 1 415 000 €, comprenant :

- Une subvention de 110 000 € auprès de Vannes agglomération
- Une subvention de 150 000 € auprès de la ville de Vannes

En 2015, les subventions versées étaient comme suit :

- Vannes agglomération : 50 000 €
- Ville de Vannes : 150 000 €
- Communauté de communes de la presqu'île de Rhuy : 15 000 €

Le conseil communautaire de l'agglomération a validé pour 2017 une subvention de 215 000 € correspondant aux montants alloués en 2015 par Vannes agglomération et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuy, soit 65 000 €, et à la subvention versée par la ville de Vannes, soit 150 000 €.

Il convient de valider le calcul du transfert de charges pour la ville de Vannes, étant donné que l'agglomération se substitue à la ville en prenant en charge la subvention d'un montant de 150 000 €. Considérant que l'évènement a lieu tous les deux ans, il se traduit par une diminution de l'attribution de compensation de la ville de Vannes de 75 000 €/an à compter de 2017.

**Décision de la CLECT : valide à l'unanimité le transfert de charges de 75 000 €/an pour la ville de Vannes, qui viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville de Vannes à compter de 2017.**

Point n° : 7

AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert des Zones d'Activités Economiques - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017 a statué sur le transfert à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération des charges liées aux sept ZAE transférées évaluées à :

- 157 301,00 € TTC pour les charges d'entretien,
- 154 132,86 € HT pour les charges de renouvellement,

Afin de prendre en compte ces charges, l'agglomération propose :

- De baisser l'Attribution de Compensation de 157 301,00 €,
- De créer une Attribution de Compensation d'investissement, tel que prévu par l'article 81 de la loi n° 2016-1918, et de fixer son montant à -154 132,86 € HT qui sera imputé en dépense de la section d'investissement. L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables M14.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2017, ci-annexé, sur le transfert des charges liées aux Zones d'Activités Economiques entraînant :
  - Une baisse de l'Attribution de Compensation de fonctionnement de 157 301€ TTC ;
  - La création d'une Attribution de Compensation d'investissement de -154 132,86€ HT.
- D'approuver la création d'une Attribution de Compensation d'investissement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. ROBO

Je tiens à souligner la collaboration exemplaire entre la Ville de Vannes et GMVA sur ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### Zones d'Activités Economiques Aménagées - Transfert du foncier

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Parmi les 39 zones d'activités économiques transférées à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 6 concernent la Ville de Vannes et sont entièrement aménagées :

- 2 zones entièrement commercialisées (Kerniol, Pôle Ouest)
- 4 zones disposant de fonciers cessibles (Chapeau Rouge, Laroiseau, Tenenio et le Prat).

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera ainsi au fur et à mesure, soit au gré et à la valeur des promesses de ventes.

La liste reprenant les caractéristiques essentielles des terrains cessibles retenues au Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 figure en annexe de la présente délibération. Conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Il est donc proposé de valider cette liste étant précisé que l'agglomération s'est engagée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à soumettre un échelonnement des acquisitions foncières qui pourront être réalisées auprès des communes.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat



Je vous propose :

- De valider la liste des parcelles à vocation économique figurant en annexes de la présente délibération pour les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente en cours de validité et les autres terrains cessibles ;
- De procéder à la cession au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération des parcelles objet d'une promesse de vente, si elles n'étaient pas authentifiées avant le 31 décembre 2017 ;
- De procéder à la cession au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération des autres terrains cessibles au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées, ou issues de celles-ci, deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques par cet EPCI ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

### Les caractéristiques des terrains cessibles retenus par le Conseil Communautaire de GMVA le 9 novembre 2017

❖ Les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente en cours de validité

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

❖ Les autres terrains cessibles

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24
PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Point n° : 9

AFFAIRES ECONOMIQUES

Zones d'Activités Economiques - Réserve foncière - Transfert du foncier

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Parmi les Zones d'Activités Economiques transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, figure la réserve foncière du Liziec.

Conformément aux principes directeurs évoqués dans la délibération précédente, la cession en pleine propriété de ce foncier par la Commune à l'Agglomération est proposée sur la base de la liste ci-annexée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De valider la liste des parcelles à vocation économique figurant en annexe de la présente délibération.
- De procéder à la cession au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de cette réserve foncière quand elle deviendra nécessaire à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

### Annexe de la délibération Zones d'Activités Economiques Réserve foncière

❖ Terrain faisant l'objet d'une réserve foncière

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Tarif HT/m <sup>2</sup>
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Point n° : 10

AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert des Zones d'Activités Economiques - Convention de prestation  
d'entretien

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'agglomération a proposé aux communes qui le demandent de continuer à assurer l'entretien et la gestion technique des ZAE transférées et de facturer à l'agglomération le coût de ces prestations. Dans ce cadre, une convention fixant les modalités juridiques, techniques et financières, des prestations de services qui seront assurés par la Ville de Vannes est proposée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention qui confie à la commune de Vannes l'entretien et la gestion technique des Zones d'Activités Economiques transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA GESTION  
TECHNIQUE DES ZAE**

**Entre d'une part :**

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le siège est au PIBS – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 VANNES cedex, représenté par M. Pierre LE BODO, dument habilité par une délibération du 9 novembre 2017

Ci-après dénommée l'agglomération

**Et d'autre part :**

La commune de Vannes, dont le siège est à hôtel de ville BP 509-56019 VANNES CEDEX représentée par son Maire M. David ROBO, dument habilité par une délibération du 15 décembre 2017

Ci-après dénommée la commune,

**Préambule :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique(ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté d'Agglomération à long terme.

Afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente les ZAE, l'agglomération souhaite que les communes, qui en font la demande, puissent adapter progressivement le volume d'intervention de leur régie sur ces sites à partir du 1er janvier 2018.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Vannes l'entretien et la gestion technique des zones d'activités économiques présentes sur son territoire.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations de services qui seront assurées par la commune.

**ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente convention s'applique sur les zones d'activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Vannes et dont les périmètres sont présentés en annexe (annexe n°1).

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant, sous réserve d'un accord commun entre les parties formalisé 6 mois avant le terme de la présente convention.

**ARTICLE 4 : PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNEES**

La présente convention concerne uniquement les prestations qui étaient réalisées en régie par la commune au 31 décembre 2016. Ne sont pas compris dans les prestations tous les travaux réalisés par un prestataire privé. Ces prestations relèvent de la compétence exclusive de l'agglomération.

Les prestations détaillées qui sont à réaliser par la commune sont listées en annexe (annexe n°2).

Il est précisé que les travaux d'investissement restent à la charge de l'agglomération. Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien courant (exemple : renouvellement).

**ARTICLE 5 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

La commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**6-1 : Engagement de l'agglomération**

L'agglomération s'engage à assumer intégralement les charges financières liées à l'exercice de la présente convention. De ce fait, l'agglomération est le commanditaire des prestations à réaliser.

**6-2 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser, par l'intermédiaire de ses équipes en régie, l'ensemble des prestations objet de la présente convention. Elle s'oblige à réaliser l'ensemble des prestations que l'agglomération estimera nécessaire pour l'application de la présente convention.



## ARTICLE 7 : MODALITE DE SUIVI DES PRESTATIONS

### 7-1 : Comité de suivi trimestriel

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par trimestre pour assurer un bilan des prestations réalisées. Un compte-rendu sera dressé par les parties dans lequel seront formulées les éventuelles recommandations à prendre en compte pour une réalisation des prestations conformes aux attentes de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'agglomération se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès à l'agglomération, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

### 7-2 : Comité de suivi annuel

A la fin de chaque année d'exécution de la présente convention, une réunion aura lieu entre les parties afin de déterminer le niveau des prestations pour l'année suivante. Cette réunion sera également l'occasion pour les parties de régulariser l'enveloppe financière consacrée à la réalisation des prestations pour l'année écoulée.

La commune s'engage, lors de cette réunion annuelle, à transmettre à l'agglomération

- un rapport sur les prestations réalisées ;
- un compte-rendu analytique de l'ensemble des coûts des prestations réalisées sur l'année écoulée (temps de travail compris) ;
- un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1

C'est lors de cette réunion que seront déterminés les montants mensuels alloués à la commune pour l'exécution de la présente convention.

Exceptionnellement, lors de la première année après 6 mois d'exécution de la convention, un bilan financier intermédiaire sera discuté entre les parties afin d'ajuster si nécessaire les prévisions de la première année.

### 7-3 : Composition des comités de suivi

Les comités de suivi seront composés de la façon suivante :

- Comité de suivi trimestriel : les représentants des services techniques des parties ;
- Comité de suivi annuel : les représentants des services techniques des parties ainsi que des élus désignés par chacune des parties.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'ensemble des charges exécutées par la commune au titre de la présente convention sera intégralement compensé, à l'euro prêt, par l'agglomération.

Sont éligibles l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux réalisés en régie par la commune, à savoir :

- les dépenses de personnels, charges comprises,
- les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules),
- les fournitures en rapport direct avec les interventions;
- la location de matériel spécifique

Le montant des prestations est révisable chaque année en fonction du coût réel des prestations réalisées et sera déterminé dans le compte-rendu du comité de suivi annuel.

Dans l'hypothèse où la commune engagerait des frais supplémentaires pour la réalisation des prestations, ou si les frais engagés sont inférieurs à l'estimatif annexé sur une année N, une compensation, en plus ou en moins, sera réalisée sur le montant du 1<sup>er</sup> mois de l'année N+1.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT**

Un remboursement des frais engagés interviendra mensuellement par l'agglomération sur la base d'un estimatif présenté en annexe (annexe n°3).

Les coûts présentés en annexe représentent une limite supérieure que la commune ne doit pas dépasser pour la réalisation des prestations demandées. Tout dépassement sans accord express de l'agglomération restera à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Chaque partie répond, vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sa responsabilité.

La commune est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations résultant de la présente convention.

La commune est également responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par un accord commun des parties chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Une résiliation peut également intervenir par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à une des obligations contractuelles, sous réserve d'une mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai d'un mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**Pièces annexes :**

- Annexe 1 : Périmètre des ZAE
- Annexe 2 : Liste des prestations
- Annexe 3 : Estimatif du coût des prestations

**Fait en deux exemplaires originaux**

Pour l'agglomération

Le Président de Golfe du Morbihan  
Pierre LE BODO

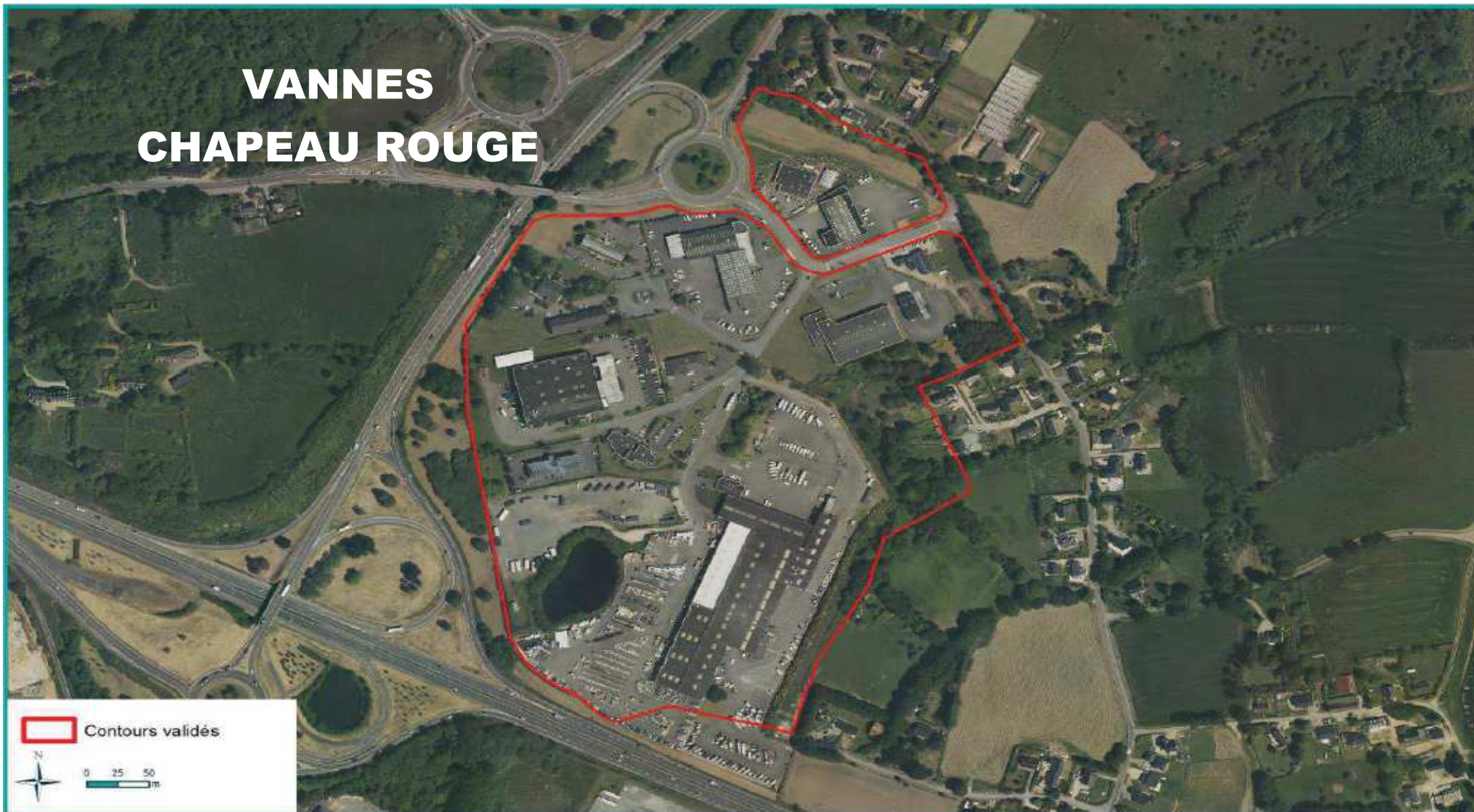
Pour la commune de Vannes

Le maire  
David ROBO



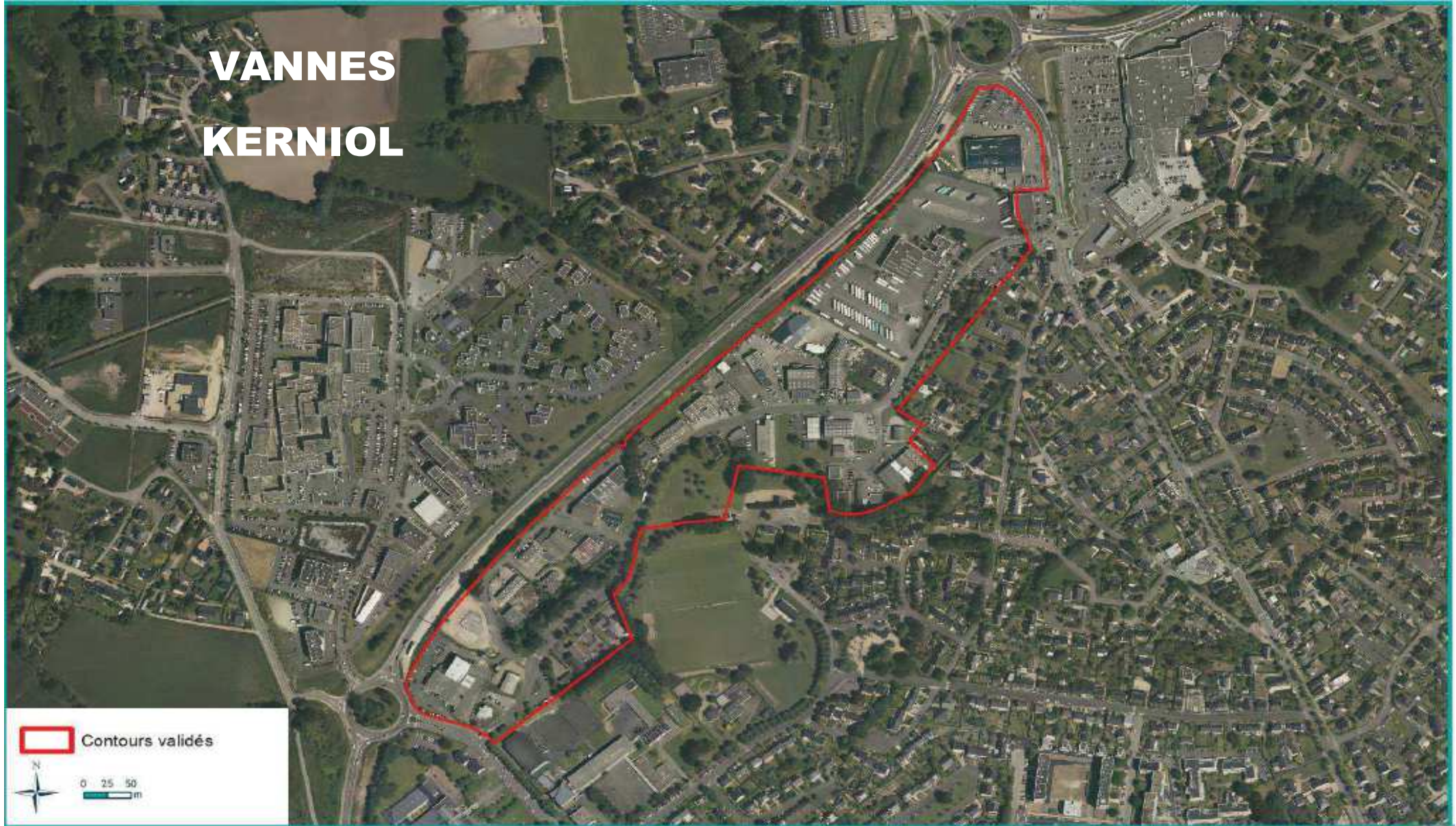
## Annexe 1 : Périmètre des ZAE

# VANNES CHAPEAU ROUGE



 Contours validés







**VANNES**  
**POLE OUEST**





# VANNES PRAT



**VANNES  
TÉNÉNIO I**



# VANNES TÉNÉNIO II





VANNES  
LIZIEC

Contours validés

0 10 20  
m


DigitalGlobe - Microsoft



# VANNES

## PIBS 1




 Contours validés



# VANNES PENTAPARC



 Contours validés



## Annexe 2 : Liste des prestations

**Préambule :** Cette annexe définit la liste des prestations réalisées en régie par la Ville de Vannes prestataire de Vannes agglomération Golfe de Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces prestations seront réalisées sur le périmètre des zones transférées dans le cadre de la CLETC du 19 septembre auxquelles s'ajoutent les zones PIBS, et PENTAPARC.

La liste des prestations et leurs modalités de calcul sont définies ci-après :

### **I) Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts :**

- Entretien des massifs d'arbustes
- Entretien des boisements, espaces naturels, arbres d'alignement
- Entretien des surfaces enherbées
- Entretien des haies
- Entretien des surfaces minérales
- Entretien du mobilier
- Transport de déchets verts, végétaux...
- Entretien et propreté des espaces verts
- Entretien des bassins d'orages

\*Cette liste peut être complétée en fonction des demandes de l'agglomération par une concertation commune.

#### **I-1°) Evaluation des coûts des prestations du service des espaces verts:**

Les prestations réalisées par le service espaces verts sont évaluées au coût réel. Elles sont calculées en fonction des données ci-dessous :

##### **I-1-1°) Les charges de personnel :**

Sont comptabilisées pour la facturation des prestations, les heures effectives réalisées incluant le temps de transport sur les zones. Elles sont facturées sur la base du coût moyen ouvrier défini annuellement par la Ville.

I-1-2°) Les fournitures :

Les fournitures et le matériel sont refacturés par la Ville à l'Agglomération en fonction de leur coût d'achat ou du coût de sortie du stock lorsqu'il s'agit de matériel détenu par la Ville au sein du magasin du centre technique municipal (exemple : paillage...). Les végétaux ou autres fournitures produits en direct par la ville sont facturés à leur coût de production.

I-1-3°) La location de matériel :

Dans le cadre des prestations nécessitant une location spécifique de matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées à l'Agglomération au prorata du nombre d'heure d'utilisation.

I-1-4°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les service espaces verts:

- Un coût horaire s'ajoute au coût horaire ouvrier, il comprend :
  - La main d'œuvre pour la réparation des matériels et véhicules
  - Les fournitures
  - Le carburant
  - Le coût des prestations extérieures
  - L'amortissement du matériel

Ce coût est calculé en fonction des charges annuelles portant sur le matériel utilisé par le service espaces verts. Ce coût est divisé par le nombre total d'heures effectuées par le service espaces verts pour être facturable en coût horaire.

La liste du matériel utilisé est définie ci-dessous, elle est susceptible d'évoluer en fonction des besoins :

- Appareil rotatif (rotovator)
- Balayeuse, laveuse
- Batterie / chargeur
- Bétonnière
- Bicyclette
- Broyeur végétaux
- Caravane de chantier
- Citerne à eau montée sur essieu
- Citerne à eau, pompe arrosage
- Débroussailleuse
- Désherbeur thermique
- Divers (matériels, accessoires, achats pièces)
- Dresse bordure
- Engazonneuse





- Engins spéciaux TP (tractopelle, chariot élévateur)
- Fourgon tôle, benne
- Fourgonnette
- Fraise
- Groupe électro soudure
- Giro-débroussailleuse
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Motobineuse
- Motoculteur
- Motopompe (aspiration & arrosage)
- Nettoyeur haute Pression
- Plaque (vibrante)
- Poids lourd
- Porte outils
- Pulvérisateur
- Remorque plateau
- Rouleau compacteur vibrant
- Saleuse sableuse portée
- Scarificateur
- Scooter
- Souffleur
- Taille haie
- Tarière
- Tondeuse
- Tondeuse autoportée
- Tondeuse tractée
- Tondo-broyeuse
- Tracteur
- Triporteur
- Tronçonneuse
- Véhicule léger

## **II) Prestation de gestion et d'entretien du centre technique municipal:**

### **II-1°) Evaluation des coûts des prestations du centre technique municipal :**

Les prestations réalisées par le centre technique sont évaluées au coût réel. Elles sont calculées en fonction des données ci-dessous :

- Entretien de la peinture routière
- Entretien de l'éclairage public
- Débroussaillage des accotements
- Entretien de bassin
- Entretien de la signalisation verticale



- Le ramassage des corbeilles
- Le balayage de la voirie
- Entretien de la voirie
- Entretien de terrain

II-1-1°) Les charges de personnel :

Sont comptabilisées pour la facturation des prestations les heures effectives de réalisation de la prestation incluant le temps de transport sur zone. Elles sont par la suite comptabilisées au coût moyen ouvrier défini annuellement par la Ville.

II-1-2°) Les fournitures :

Les fournitures et le matériel sont refacturés par la Ville à l'Agglomération en fonction de leur coût d'achat ou du coût de sortie du stock lorsqu'il s'agit de matériel détenu par la Ville au sein du magasin du centre technique municipal.

II-1-3°) La location de matériel :

Dans le cadre des prestations nécessitant une location spécifique de matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées à l'Agglomération au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

II-1-4°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les services centre technique municipal:

- Un coût horaire s'ajoute au coût horaire ouvrier il comprend :
  - La main d'œuvre pour la réparation des matériels et véhicules
  - Les fournitures
  - Le carburant
  - Le coût des prestations extérieures
  - L'amortissement du matériel

Ce coût est calculé en fonction des charges annuelles portant sur le matériel utilisé par le centre technique municipal. Ce coût est divisé par le nombre total d'heures effectuées par le centre technique municipal pour être facturé en coût horaire.

La liste du matériel utilisé est définie ci-dessous, elle est susceptible d'évoluer en fonction des besoins :

- Fourgon, tôle, benne
- Fourgonnette
- Poids lourd
- Scie (à sol)



- Divers (matériels, accessoires, achats pièces, ...)
- Fourgon, tôle, benne
- Traceuse peinture
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Débroussailleuse
- Engins spéciaux TP, tractopelle, chariot élévateur
- Equipement viabilité hivernale
- Fourgonnette
- Groupe électronique soudure
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Motopompe (aspiration & arrosage, thermique et électrique)
- Plaque (vibrant)
- Ponceuse
- Remorque plateau
- Rouleau compacteur vibrant
- Scie (scie à disque)
- Souffleur
- Tracteur
- Tronçonneuse

### **III°) La gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**

La gestion et la production des déclarations d'intention de commencement de travaux sont réalisées par la ville de Vannes. Elles sont comptabilisées en fonction des heures passées sur chaque DICT présentées sur une zone d'activité.

### **IV°) L'éclairage Public :**

La gestion et l'entretien de l'éclairage public sont réalisés par la Ville de Vannes. Les prestations réalisées sont comptabilisées au coût horaire ouvrier via notre Centre Technique Municipal comme évalué au point 2.

La consommation sera facturée par poste de manière annuelle au vu des factures reçues.

Les candélabres comptabilisés par le SIG de la ville de Vannes sont répartis de la manière suivante :

Zones d'activités	Nombre de Candélabres
CHAPEAU ROUGE	8.00
KERLANN	8.00
KERNIOL	36.00
LAROISEAU 1	68.00
LAROISEAU 2	20.00
PARC LANN	18.00
PRAT	104.00
TENENIO 1	4.00
TENENIO 2	23.00
PENTAPARC	53.00
PIBS I	61.00
<b>Total général</b>	<b>403.00</b>

Les ampoules : Elles seront changées en moyenne tous les 4 ans et seront facturées aux prix définis par les marchés de la Ville.

#### **V°) Le pluvial :**

La direction de l'eau et de l'assainissement peut être sollicitée pour toutes interventions concernant le domaine pluvial sur les zones d'activités.

Cette prestation sera facturée selon les modalités définies au point II, les prestations étant assurées par le Centre Technique Municipal.



## Annexe 3 : Estimatif du coût des prestations

### I) Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts :

#### I-1°) Les charges de personnel :

ZONE	Heures prévisionnelles sous forme numérique par activités									Total d'heures prévisionnel
	Entretien massif d'arbustes	Entretien des boisement, espaces naturels, arbres d'alignement	Entretien des surfaces enherbées	Entretien des haies	Entretien des surfaces minérales	Entretien des divers mobiliers	Transport de déchets verts, végétaux, etc.	Propreté	Equipement DEA (bassins d'orage, station d'épuration, etc.)	
PRAT	379	71	104	14	20	6	55	80	50	778
LAROISEAU 1	86	4	9	-	2	-	1	18	29	148
LAROISEAU 2	173	7	18	-	4	-	1	37	60	299
TENENIO 1	102	5	61	-	4	2	1	13	8	197
TENENIO 2	328	17	197	-	13	5	4	43	22	629
KERNIOL	38	7	75	21	8	2	13	18	-	182
CHAPEAU ROUGE	48	8	37	-	22	-	10	30	-	156
KERLANN	2	0	1	-	0	0	0	0	30	34
PARC LANN	57	10	36	-	3	-	5	19	31	161
LIZIEC									20	20
PENTAPARC			5							5
PIBS1	-		10							10
	1 213	129	552	34	76	15	90	258	250	2 617

Coût ouvrier = 34.06 €

Coût prévisionnel des prestations espaces verts pour les heures effectives :

2617\*34.06= **89 135 €**

#### II-1-2°) Les fournitures :

Zones d'activités	Estimation des fournitures des Espaces Verts
CHAPEAU ROUGE	150,00
KERLANN	176,67
KERNIOL	150,00
LAROISEAU 1	303,25
LAROISEAU 2	613,42
PARC LANN	501,00
PRAT	1 500,00
TENENIO 1	79,70
TENENIO 2	220,30
PENTAPARC	300,00
PIBS 1	300,00
	4 294,33

Soit un prévisionnel de **4 294.33€\***

\* Montant estimé en fonction des dépenses moyennes de fournitures sur les 3 dernières années



**II-1-3°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par le service**

**Espaces Verts:**

Estimation en coût horaire = 2.58 €

2617 heures\*2.58 €= **6 751 €**

**II) Prestation de gestion et d'entretien du centre technique municipal :**

**II-1°) Les charges de personnel :**

ZONE	Peinture routière	Eclairage public	Débroussaillage des accotements	Entretien bassin	Entretien signalisation verticale	Ramassage des corbeilles	Balayage de la voirie	Entretien de la voirie	Entretien de terrain	TOTAL
CHAPEAU ROUGE	10,94	5,85	4,29	-	-	-	6,15	8,03	16,00	51,26
KERLANN	16,65	9,17	0,88	9,32	-	4,72	9,36	12,22	-	62,32
KERNIOL	33,04	14,99	-	-	2,52	15,25	18,58	24,26	32,00	140,64
LAROSEAU 1	23,48	11,03	4,87	6,61	-	6,30	13,20	17,23	9,92	92,64
LAROSEAU 2	33,34	15,67	6,92	9,39	4,33	8,95	18,74	24,48	14,08	135,90
PARC LANN	13,27	7,30	0,70	24,68	0,20	3,77	7,46	9,74	-	67,12
PRAT	102,46	37,67	12,86	7,00	7,81	30,50	57,60	75,22	24,00	355,12
TENENIO 1	1,06	0,81	-	0,99	0,08	-	0,60	0,79	2,38	6,71
TENENIO 2	7,23	5,55	-	1,01	0,55	-	4,06	5,31	16,19	39,90
LIZIEC										-
PENTAPARC	32,25				2,46		18,13	23,68		76,52
PIBS 1					3,50		25,80	33,70		63,00
<b>TOTAL</b>	<b>273,72</b>	<b>108,04</b>	<b>30,52</b>	<b>59,00</b>	<b>21,45</b>	<b>69,49</b>	<b>179,68</b>	<b>234,66</b>	<b>114,57</b>	<b>1 091,13</b>

Coût ouvrier = 34.06 €

Coût prévisionnel d'entretien par le CTM = 1 091 heures\*34.06= **37 159 €**

**II-2°) Les fournitures :**

Zones d'activités	Estimation des fournitures de voirie
CHAPEAU ROUGE	160,00
KERLANN	250,00
KERNIOL	400,00
LAROSEAU 1	290,00
LAROSEAU 2	500,00
PARC LANN	200,00
PRAT	2 800,00
TENENIO 1	20,00
TENENIO 2	115,00
PENTAPARC	150,00
PIBS 1	150,00
	5 035,00

Soit un prévisionnel de **5 035 €\***

*\* Montant estimé en fonction des dépenses moyennes de fournitures sur les 3 dernières années*



II-3°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les service centre

technique municipal:

Estimation en coût horaire : 0.71 €

Soit un prévisionnel de  $1091 * 0.71 = 775$  €

### III°) La gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Une moyenne de 236 DICT est prévue avec une durée moyenne pour la réalisation de DICT de 15 minutes.

Soit :  $236 \times 0.25 \text{ heures} \times 34.06 \text{ €} = 2\ 010$  €

### IV°) L'éclairage Public :

Zones d'activités	Nombre de Candélabres	Coût énergie pour 7H d'éclairage en moyenne	Coût ampoule (40€ /4 ans)
CHAPEAU ROUGE	8.00	375.91	80.00
KERLANN	8.00	375.91	80.00
KERNIOL	36.00	1 691.61	360.00
LAROISEAU 1	68.00	3 195.26	680.00
LAROISEAU 2	20.00	939.78	200.00
PARC LANN	18.00	845.80	180.00
PRAT	104.00	4 886.87	1 040.00
TENENIO 1	4.00	187.96	40.00
TENENIO 2	23.00	1 080.75	230.00
PENTAPARC	53.00	2 490.42	530.00
PIBS I	61.00	2 866.33	610.00
<b>Total général</b>	<b>403.00</b>	<b>18 936.60</b>	<b>4 030.00</b>

Soit un prévisionnel de **22 966.60 €**.

### V°) Synthèse :

Le prévisionnel des dépenses refacturées s'élève à **168 126 €**.

## SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

### Révision des tarifs

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux suivants\* :

#### Pas d'évolution pour les tarifs suivants :

- Eau potable
- Assainissement

#### Evolution maximale de +1% pour :

- Cyber-Centre du BIJ
- Jardins familiaux
- Restauration Municipale (personnel)
- Location de costume pour les fêtes historiques
- Vannes côté jardin
- Médiacap

#### Evolution maximale de +3% pour :

- Desserte ferroviaire
- Halles et marchés

#### Evolution maximale de +5% pour :

- Parkings
- Droits d'occupation du domaine public
- Fourrière Animale
- Cimetières
- Location de chalet pour le marché de Noël

\* Hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :



- Pour l'occupation du domaine public : la création d'un tarif pour le petit train touristique.
- Pour les cimetières, l'évolution des tarifs des colombariums et cavurnes.\*

\* Hors concession de longue durée accordée gratuitement aux familles des soldats bénéficiaires de la mention « Morts pour la France » (délibération prise en Conseil municipal du 30/06/2017)

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre
- D'approuver des dispositions particulières pour certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération.

M. JAFFRÉ

Je tiens à rappeler que grâce à notre bonne gestion et à une régie efficace, les vannetais continuent de bénéficier d'une des eaux la moins chère du grand ouest. D'ici deux ans, cette compétence sera transférée à GMVA, nous souhaitons que la même qualité de service soit alors proposée.

M. ROBO

Rappelons qu'en 2012 c'est 21 millions d'euros que nous avons engagés dans le cadre du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement afin d'entretenir les équipements et les réseaux.

Mme RAKOTONIRINA

Dans un contexte de paupérisation de la population, heureusement que le tarif de l'eau n'augmente pas ! Nous nous réjouissons de ce choix. Par contre, nous nous inquiétons d'une augmentation de 5% des tarifs des parkings qui pénalise beaucoup de vannetais. Il serait également bien d'augmenter modérément les tarifs pratiqués dans les cimetières car c'est une charge très importante pour les ménages.

M. ROBO

Le choix d'augmenter le prix des parkings s'inscrit dans une volonté de développer l'utilisation des transports en commun. Rappelons également qu'avec la tarification au quart d'heure issue de la loi Hamon le but était de rapprocher la facturation du stationnement au temps réel d'utilisation par les usagers.

M. UZENAT

Vous évoquez la tarification des parkings au quart d'heure, l'idée était bonne mais dans certaines villes les retours sont plutôt négatifs.

De plus, nous constatons que depuis 2016 tous les tarifs ont augmenté, nous allons donc nous abstenir.

M. ROBO

Il n'est pas anormal qu'il n'y ait pas que le contribuable vannetais qui paie, l'utilisateur doit également être sollicité.

M. IRAGNE

Il est dommage que la grille tarifaire du Cimetière, spécialement dédiée aux soldats morts pour la France (gratuité), ne soit pas mentionnée dans ce bordereau.

M. ROBO

Il s'agit d'un oubli, effectivement cette gratuité existe, nous allons compléter la délibération.

M. UZENAT

Dans la grille présentée en décembre 2016 sur ce même sujet, les tarifs des tickets sports culture apparaissaient, pourquoi n'est-ce pas le cas cette année ?

M. ROBO

C'est également une erreur, il faudra les ajouter.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

## DELIBERATION

Orléans tarifaire 2018, prenant en compte l'harmonisation des tarifs des columbariums et des cavurnes, ainsi qu'une augmentation de 5% des autres tarifs.

<b>I – CONCESSIONS de TERRAINS :</b>	
<b>Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :</b>	
<b>A – Terrain : emplacement simple :</b>	
15 ans renouvelables	424.00 €
30 ans renouvelables	910.00 €
50 ans renouvelables	1 800.00 €
<b>B – Terrain : emplacement double :</b>	
15 ans renouvelables	848.00 €
30 ans renouvelables	1 830.00 €
50 ans renouvelables	3 604.00 €
<b>C – Caveau hors emplacement (H.T.) :</b>	
Ville de Vannes - neufs (2 places)	1 278.00 €
Ville de Vannes - réattribution (2 places)*	782.00 €
Ville de Vannes - réattribution (4 places)*	1 428.00 €
* sous réserve de caveaux disponibles	
<b>D – Terrain de 1 m<sup>2</sup> :</b>	
15 ans renouvelables	195.00 €

<b>II – SITE CINERAIRE :</b>	
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 <sup>ère</sup> location pour 15 ans.	700.00 €
1 <sup>ère</sup> location pour 10 ans	500.00 €
Renouvellement	320.00 €
Réattribution (occasion)	400.00 €
<b><u>CAVURNE</u></b>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 <sup>ère</sup> location pour 15 ans.	550.00 €
Renouvellement	320.00 €
Réattribution (occasion)	400.00 €

<b>III – REDEVANCES</b>	
<b><u>CAVEAU PROVISOIRE</u></b>	
Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	45.00 €
Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 <sup>ème</sup> nuit)	22.00 €
<b><u>JARDIN du SOUVENIR</u></b>	
Dispersion ou enfouissement des cendres	56.00 €
Gravure sur le livre du jardin du souvenir	117.00 €

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

**Occupation du Domaine Public : Petit Train Touristique**

**Seance du 15-12-2017**

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour le petit train touristique, un tarif d'occupation du domaine public de 13 200 € / an est créé, assorti de la délégation du Conseil à M. le Maire afin de négocier éventuellement ce tarif, exclusivement à la hausse, lors des discussions à venir avec les candidats.

Point n° : 12

AFFAIRES GENERALES

Parc de stationnement en ouvrage du Centre et de la Loi - Lancement de la  
procédure de délégation de service public

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Par contrats de délégation de service public conclus les 31 décembre 2010 et 23 juin 1987, la Ville a confié la gestion des parcs de stationnement de La Loi et du Centre à la société EFFIPARC BRETAGNE.

Le premier contrat ayant pris fin au 31 décembre 2016 et le second prenant fin au 31 octobre 2018, il est nécessaire aujourd'hui de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence englobant les deux parcs.

Lesdits parcs de stationnement en ouvrage auront ainsi vocation à proposer une offre de stationnement horaire :

- Parc de stationnement du Centre : capacité de 262 places,
- Parc de stationnement de la Loi : capacité de 140 places.

La Ville n'étant pas en mesure de gérer ces parcs en mode « horaire », tant sur le plan de l'organisation que sur le plan financier, leur gestion déléguée sous la forme de l'affermage est soumise à l'approbation du Conseil municipal, au vu du rapport ci-joint, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Technique,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider du principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion des parcs de stationnement du Centre et de la Loi pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- D'approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, tels que définis en annexe, étant entendu que la ville en négociera les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'engager la procédure de délégation de service public ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour mener les négociations avec les candidats retenus et signer tout acte et document, accomplir toute formalité liée à l'exécution des présentes.

#### M. UZENAT

Les chiffres présentés lors de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont édifiants. La Ville a dépensé 95 000€ quand l'entreprise délégataire a réalisé un résultat net de 105 000€. 100% de la subvention d'exploitation a donc servi de bénéfice net pour le délégataire. Entre 2015, 2016 et 2017, la ville aura donc dépensé près de 300 000€ pour rien.

Au regard des chiffres présentés, et à la suite des travaux réalisés par la Ville sur ces parkings qui seront amortis d'ici 2018, il est estimé que le délégataire perçoive environ 650 000€ de bénéfices sur les 5 prochaines années. Nous sommes donc surpris de voir qu'une exploitation en régie n'a aucunement été envisagée. Une étude comparative entre DSP et régie nous aurait permis de prendre notre décision en pleine connaissance de cause. La régie a été balayée d'un revers de main, sans aucun élément chiffré, alors que la ville gère un parking en enclos (place des Lices) qui fonctionne bien, notamment en fréquentation horaire, et qu'elle gère aussi des parkings en ouvrage qui fonctionnent sur la base d'abonnements. Comme notre demande de réaliser un chiffrage d'une exploitation en régie a été refusée, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

#### M. JAFFRÉ

Il n'est pas dans notre métier de gérer des parkings. Nous exploitons déjà d'autres services en régie que d'autres villes ont abandonné depuis longtemps, notamment l'eau et assainissement, et nous le faisons car nous sommes capables et compétents pour les assumer.

En ce qui concerne la subvention accordée par la ville au délégataire, elle n'a jamais eu vocation à être une subvention d'équilibre. La subvention versée est une subvention d'exploitation. S'il s'agissait d'une subvention d'équilibre, nous serions obligés de rechercher un résultat « zéro » et donc de prendre le risque qu'aucun délégataire ne soit intéressé.

#### M. UZENAT

Certes il ne s'agit pas d'un métier assuré par les services communaux, alors pourquoi maintenir le parking en enclos Place des Lices ? C'était la moindre de choses que de compléter cette étude par une hypothèse « régie ».

Quand on regarde les comptes consolidés, même sans la subvention attribuée par la Ville le délégataire réalise quand même un bénéfice d'environ 10 000 €. Il n'est donc pas normal, pas moral, que l'entreprise réalise un bénéfice au détriment du contribuable.

M. ROBO

Le choix de la DSP permettra la mise en concurrence des délégataires et de choisir celui qui permettra d'obtenir la redevance la plus importante possible pour les finances communales et ses contribuables.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :30, Abstentions :15,

## DELIBERATION

### DELEGATION DE SERVIC PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE, POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

LA LOI - CENTRE



#### RAPPORT DE PRESENTATION

#### CARACTERISTIQUES DU SERVICE DELEGUÉ

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire





CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

I : Objet

Le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du parc de stationnement situé rue du 8 mai, sous le Centre Administratif Municipal et dénommé « parking du Centre », prendra fin le 31 octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fin du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du parc de stationnement situé rue de la Loi, ce parking est provisoirement géré en régie municipale.

Compte tenu :

- Des autres contrats actuellement en vigueur sur le territoire vannetais : DSP République et DSP parking du Port.
- De la redéfinition de la politique du stationnement de surface, à l'occasion de la décentralisation du stationnement payant qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville de Vannes a souhaité procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle Délégation de Service Public sur les parkings du Centre et de la Loi.

En conséquence, les dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables.

A ce titre, le présent document décrit les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations qui seront déléguées.

II : Différents modes de gestion du service public

Les services publics locaux peuvent être gérés directement par la Ville de Vannes ou faire l'objet d'une gestion déléguée.

Concernant la gestion directe, plusieurs formes juridiques sont possibles :

- la régie directe : la Ville de Vannes exploite elle-même son service avec ses propres moyens et son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre. Une redevance est perçue auprès des usagers et l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la Ville.

- la régie autonome : elle ne dispose pas de la personnalité juridique mais d'une simple autonomie financière. Elle possède un budget annexe.

- la régie personnalisée : elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Et administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

La gestion déléguée d'un service public consiste, quant à elle, à confier cette dernière à une personne autre que la Ville de Vannes par le biais d'un contre appelé délégation de service public.

L'article L 1411-1 du CGCT définit la délégation de service public :

*« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou*

*négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.*

*Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».*

Il existe plusieurs formes de délégation de service public :

- la concession : la collectivité confie à son délégataire le soin de construire, de financer et d'exploiter un équipement à ses risques et périls, en vertu d'un contrat d'une durée suffisante pour permettre l'amortissement des immobilisations financées par le délégataire. Le concessionnaire assume la direction du service, choisi, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, entretien et renouvelle les installations et le matériel nécessaires à l'exploitation.

- l'affermage : le collectivité confie à un fermier le soin d'exploiter à ses risques et périls, un service public dont les ouvrages ont été construits par la collectivité elle-même, en se rémunérant directement par le versement de redevances payées par les usagers. Il doit garantir la maintenance des ouvrages. Le fermier est tenu de verser à la collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par cette dernière.

- la régie intéressée : la collectivité remet à un régisseur les équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Celui-ci est rémunéré par la collectivité au moyen d'une rétribution qui comprend une part fixe et un pourcentage sur les résultats d'exploitation.

### III Les avantages du recours à la DSP

D'une part, la Ville de Vannes n'a pas vocation à gérer directement l'exploitation des parcs de stationnement consacrés à la fréquentation « horaire » des visiteurs dans la mesure où ce domaine d'activité nécessite des technicités spécifiques dans les domaines industriels, commerciaux, d'exploitation et de maintenance résumées ci-après :

- industriel : conservation du patrimoine délégué dans un bon état de fonctionnement (maintenance, gros entretien, mise aux normes, renouvellement...).
- commercial : analyse des attentes et des besoins des clients, création et diffusion des supports d'informations, gestion des parkings, relation à la clientèle.
- exploitation : organisation du travail des personnels d'accueil, d'entretien et de maintenance, gestion des parkings et plus particulièrement du matériel de contrôle péage, sécurisation des péages et lutte contre la fraude, règlement des incidents d'exploitation

Ces différents champs de compétence nécessitent de nombreux métiers différents et sont concernés par de constantes évolutions technologiques.

De plus, la gestion déléguée présente une garantie de bonne réactivité et une plus grande souplesse au regard des fournisseurs et prestataires de service entrant dans l'exploitation des parcs de stationnement.

Enfin, le principe de la délégation de service public permet une répartition des responsabilités entre le délégataire qui assure la gestion du service et la Ville de Vannes qui concentre ainsi ses moyens humains sur le pilotage de la politique du stationnement et de contrôle de l'activité du délégataire.

IV : Caractéristiques générales des parcs de stationnement

- Préambule : L'offre de stationnement public sur la Ville de Vannes se répartit comme suit :
  - Le stationnement sur voirie géré par la Ville dans le cadre des pouvoirs de police du Maire
  - Le parc en enclos de la rue du Rempart géré par la Ville de Vannes
  - Les parkings en ouvrage de République et du Port gérés respectivement par les sociétés INDIGO et Q-PARK pour le compte de la Ville de Vannes dans le cadre de délégations de service public.
  - Les parkings en ouvrage consacrés exclusivement aux abonnements (Parking des Arts, Ste Catherine, Frères Créac'h, Nazareth 1 et 2) et gérés par la Ville de Vannes

Il apparaît que la gestion en régie n'est bien adaptée qu'à l'exploitation des parkings en ouvrage exclusivement réservés aux abonnements, compte tenu du niveau de service minimal qu'ils nécessitent.

Par conséquent, seuls les parkings en ouvrage de la Loi et du Centre, qui nécessitent des conditions d'exploitation faisant appel à des savoir-faire spécifiques, entrent dans le champ de la présente DSP.

- Le Périmètre de la future DSP

Les parkings de la Loi et du Centre qui nécessitent des conditions d'exploitation faisant appel à des savoir-faire spécifiques, entrent dans le champ de la présente DSP. Il s'agit des 2 équipements suivants:

Intitulé	Date de mise en service	Nombre de places	Exploitant actuel	Type de contrat	Échéance du contrat
Parking du Centre	01/11/1988	262	INDIGO	Concession	31/10/2018
Parking de la Loi	01/12/1996	146	Ville de Vannes		
TOTAL		408			

- Usagers concernés
  - Usagers « horaires » ou visiteurs
  - Abonnés résidents ou non.

- Les bâtiments et équipements

Ils se composent :

- Des parkings proprement dits et de leurs annexes,
- Du matériel de contrôle péage et, le cas échéant, de leur centralisation,
- De l'ensemble des autres installations nécessaires à l'exploitation des parkings.

V : Description du service confié

La présente délégation sera une délégation de service public de type affermage et les prestations que devront assurer le délégataire se présentent comme suit :

- L'exploitation et l'organisation des services

Les parcs de stationnement fonctionneront sans interruption pour les seuls abonnés. Pour les usagers « horaires », la reprise des véhicules devra être possible (caisses et ouvertures automatiques) à tout moment.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance destinée à rémunérer ses obligations.

Par ailleurs, la Ville de Vannes définira périodiquement les quotas d'usagers admis à souscrire des abonnements.

- Le délégataire aura entre autres la responsabilité :
  - Du respect du cahier des charges définissant l'offre de stationnement et les caractéristiques des services,
  - De la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions,
  - De la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville de Vannes pour la réalisation de ses missions,
  - Des travaux de gros entretien et de grosses réparations incombant normalement au propriétaire des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville de Vannes pour la réalisation de ses missions,
  - De la mise en place d'une signalétique dynamique spécifique aux ouvrages délégués, de sa gestion, de sa maintenance et de son entretien,
  - Du renouvellement des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville de Vannes pour la réalisation de ses missions,
  - De la qualité de ses prestations, tant en ce qui concerne les processus internes de l'exploitation et de maintenance, qu'en ce qui concerne la qualité des services vis à vis des usagers,
  - De la continuité du service (hors cas de force majeure),
  - De la gestion comptable et financière du service délégué,
  - De la transmission des données de fréquentation de parkings en temps réels aux services de la Ville de Vannes, ainsi que la sécurisation de ces transferts de données.
  - De la sécurisation de tous les flux informatiques des données usagers.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

I : Prise d'effet - Durée

Le contrat de délégation des 2 parcs de stationnement de la Loi et du Centre sera conclu pour une durée de 5 ans qui, compte tenu des caractéristiques de la mission, semble à la fois en cohérence avec les principes économiques envisagés du contrat et nécessaire et suffisant pour susciter la motivation des entreprises intéressées par ces activités.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et prendra fin au 30 octobre 2023.

II : Type de contrat

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Une forte responsabilisation du délégataire lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de ses responsabilités, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation des parkings et une amélioration de la qualité de service,
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le délégataire et la Ville de Vannes, le délégataire centrant son action sur la gestion des parkings et la Ville de Vannes assurant la responsabilité de la définition et du pilotage de la politique de stationnement ainsi que le contrôle du délégataire,
- Un contrôle permanent de la ville de Vannes lui permettant d'apprécier : la qualité du service rendu par le délégataire, le respect par ce dernier du contrat de délégation dont il assure la réalisation, la fréquentation des parkings et sa progression et l'évolution économique du contrat.

III : Modalités de contrôle de la Ville de VANNES

Au travers de cette gestion déléguée, la Ville garde son pouvoir de contrôle puisque le délégataire est tenu de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Par ailleurs, la Ville de Vannes et le délégataire s'engageront à organiser des comités de suivi au moins une fois par an.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation du service délégué.

Le délégataire devra prendre en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'équipement, y compris les charges d'entretien (maintenance, grosses réparations).

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine affermé, le délégataire versera annuellement à la Ville de Vannes une redevance et se rémunérera sur les produits de location des places de stationnement (usagers horaires et abonnés) et les recettes annexes.

Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat sera annexé au contrat de délégation de service public.

Le principe de base de cette consultation est d'éviter toute participation financière au profit du délégataire de la part de la Ville de Vannes, compte tenu de la nature du contrat.

Toute éventuelle demande de participation financière à la Ville de Vannes devra être expressément motivée par les candidats.

Enfin, le délégataire sera tenu de rendre compte annuellement de son exploitation dans le cadre d'un rapport de délégation destiné à la Ville de Vannes.

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à déroger, sur décision du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Par délibération du 11 décembre 2015, il a été proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, de retenir cinq dimanches. Pour 2018, il est envisagé de reconduire les mêmes dispositions selon le calendrier ci-après :

Soldes	1er dimanche des soldes d'hiver
	1er dimanche des soldes d'été
Fêtes de fin d'année	9 décembre
	16 décembre
	23 décembre

La proposition du présent bordereau a été précédée des consultations réglementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés dans la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir le dimanche.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités.

M. LE QUINTREC

Comme l'année dernière, je regrette que les partenaires sociaux ne soient pas consultés sur ce sujet. A Nantes, par exemple, des accords ont été négociés.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :44, Abstention :1,



Point n° : 14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conservatoire du Littoral - Site des Rives du Vincin - Installation agricole -  
Convention

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Après dix années d'activités agricoles à la ferme du Vincin, Madame Christelle Guérin a exprimé le souhait de mettre fin à son activité. Le Conservatoire du Littoral, propriétaire et la Ville de Vannes, gestionnaire, ont lancé un appel à candidatures pour trouver un nouvel exploitant. Le projet de Monsieur Christophe Lefèvre, actuellement formateur au groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan, a été retenu. Il poursuivra l'élevage ovin en agriculture biologique, l'accueil pédagogique et l'activité de chambre d'hôte.

Une convention tripartite définit les règles d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral. Elle a pour objet de permettre à l'exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles d'une contenance totale de 29,7 ha, et d'occuper les bâtiments d'exploitation et le bâtiment à usage d'habitation, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire d'usage agricole ci-annexée portant sur le site des Rives du Vincin.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes administratifs afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Site des rives du Vincin,

N° 56 / 340

Communes de Arradon et Vannes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

Accordée par :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice Madame Odile GAUTHIER, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement,, dénommé ci-après « Conservatoire du littoral »,

Et:

La Commune de Vannes gestionnaire du site par convention de gestion en date du 18 janvier 2008, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, dûment mandaté par délibération en date du 15 décembre 2017, dénommé ci-après « Gestionnaire »,

A,

M. Christophe LEFEVRE, demeurant 1 rue Georges BRASSENS, 56000 VANNES, ci-après dénommé « Exploitant » ;

# DELIBERATION

*Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral*

## PREAMBULE

### A. CONTEXTE GENERAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code* ».

*« Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances. »*

### B. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, après avoir publié un appel à projet puis réuni un jury de sélection le 5 septembre 2017, composé de représentants et élus de la ville de Vannes, de l'exploitante en place et du Conservatoire du littoral, il a été décidé de retenir la candidature de l'Exploitant mentionné ci-dessus.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

### C. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE

Les parcelles objet des présentes sont incluses dans le site des Rives de Vincin qui bénéficie de mesures réglementaires (site inscrit, espaces remarquables) et qui a fait l'objet d'un plan de gestion élaboré en 2003, définissant les principales orientations de gestion suivantes :

1. Conserver ou accroître la qualité écologique des habitats terrestres hors influence maritime (friches, landes, boisements, zones humides)
2. Entretien et valoriser le paysage rural d'une frange littorale
3. Développer une gestion durable, intégrée et à moindre coût de l'espace naturel, en s'appuyant sur son passé agricole, dont :

Etudier la faisabilité d'une réinstallation agricole sur le site

4. Conserver ou accroître la qualité écologique des prés salés
5. Sensibiliser et éduquer le public à la conservation de son patrimoine naturel et plus généralement à la protection de l'environnement

Selon l'orientation n°3, l'étude de faisabilité d'une réinstallation agricole sur le site a été engagée en 2003 et poursuivie en 2004-2005, en partenariat étroit avec les différents partenaires professionnels et institutionnels du monde agricole.

La démarche a abouti à la mise en place d'une exploitante en 2008. Exprimant son souhait de mettre un terme à son exploitation en mars 2017, un appel à projet a été lancé en mai 2017, auquel un candidat a répondu.

Une audition a été menée en septembre 2017, associant le Conservatoire et le Gestionnaire.

A l'issue de ce processus, le Conservatoire et le Gestionnaire ont choisi le Candidat Exploitant mentionné ci-dessus, pour engager une démarche d'installation agricole sur le site, sur la base du dossier de projet qu'il a présenté.

### **LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 - Objet de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole**

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties II et III du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles, une deuxième partie relative aux bâtiments d'exploitation et une troisième partie relative aux bâtiments d'habitation (logement et chambre d'hôte) associés ;
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges.
- l'annexe 4 relative à la cartographie du parcellaire.

#### **Article 2 - Durée de l'autorisation**

##### **2.1. Terme normal**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour prendre fin le 31 octobre 2026.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à l'échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

## **2.2 Terme anticipé à la demande de l'Exploitant**

L'Exploitant peut, par anticipation sur le terme prévu, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Conservatoire du littoral, au moins deux mois avant la fin de l'année civile. La convention prendra fin à l'issue de l'année civile. La redevance au titre de cette année sera intégralement due. Les parcelles et les bâtiments seront alors réputés libres de toute occupation. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 3 - Sous-location – Cession - Transmission**

### **3.1. Sous-location des biens objet de la présente convention d'occupation temporaire**

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et bâtiments objets de la présente convention d'occupation est interdite à l'Exploitant, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, si l'Exploitant devenait membre exploitant au sein d'une société à objet majoritairement agricole, il pourrait mettre la présente convention à la disposition de celle-ci, après accord exprès du Conservatoire du littoral ; il sollicitera cet accord auprès du Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement à la mise à disposition. Le Conservatoire devra donner sa réponse dans les trois mois dans les mêmes formes.

Cette mise à disposition n'aura pas pour effet de dégager l'Exploitant de ses obligations vis-à-vis du Conservatoire du littoral et l'Exploitant aura pour obligation de rester membre exploitant de la société pour la durée de la convention. Il ne pourra pas se décharger sur la société des travaux dont il a la responsabilité vis-à-vis du Conservatoire du littoral. L'Exploitant restera seul titulaire de la présente convention et garant, auprès du Conservatoire du littoral, de la bonne exécution de toutes les clauses de la présente autorisation conventionnelle.

La durée de la mise à disposition ne pourra pas excéder celle prévue à l'article 2, § 2.1 de la présente convention.

### **3.2. Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation**

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, si l'Exploitant souhaitait cesser, pour un motif sérieux et légitime (droit à la retraite, invalidité...), d'exploiter les parcelles objet de la présente convention d'occupation avant son échéance alors qu'il y a réalisé des investissements importants – référencés à l'article 9, § 9.3 de la présente convention d'occupation – qui ne sont pas totalement amortis, il pourrait présenter au Conservatoire du littoral un nouvel exploitant auquel il pourrait céder, à titre gratuit ou à titre onéreux, les améliorations et ouvrages incorporés au sol résultant desdits investissements, suivant un protocole d'accord préalable entre l'exploitant sortant, l'exploitant repreneur et le Conservatoire du littoral et le gestionnaire.

Si, après avoir consulté les organismes professionnels, ce nouvel exploitant est agréé par le Conservatoire du littoral, l'Exploitant sortant pourra procéder à la cession directe des améliorations et ouvrages à l'exploitant entrant et une nouvelle convention sera consentie à ce dernier par le Conservatoire du littoral et le gestionnaire.

### **3.3. Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation**

En cas de décès de l'Exploitant, une nouvelle convention pourra être établie au bénéfice du conjoint ou d'un descendant ou des ayants-droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Si le conjoint ou le descendant ou les ayant-droits n'est (ne sont) pas en mesure de poursuivre l'exploitation, les parcelles, objets de la présente convention d'occupation, seront considérées comme libres de toute occupation. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire rechercheront alors un repreneur qui versera aux ayant-droits une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements réalisés sur le terrain et décrits à l'article 9.3. A défaut de repreneur en mesure de verser l'indemnité au conjoint, descendant ou ayant-droits de l'Exploitant, le Conservatoire leur versera celle-ci.

**Article 4 - Changement de gestionnaire**

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'une nouvelle convention entre les parties valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cette nouvelle convention ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

PARTIE I

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCELLES

Article 5 - Régime juridique des parcelles

Les parcelles décrites à l'article 6 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

Article 6 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée	Nature de culture (1)	Usage autorisé (2)	
Vannes	Petit Conleau, Doaren Narvor	CM	69	1,1507	1,1507	Prairie	Pâture	
			73	1,7486	1,7486			
	Le petit Conleau		75	0,2727	0,2727			
	Petit Conleau, Doaren Narvor		125	0,0142	0,0142			
			127	1,2790	1,2790			
	Le petit Conleau		174	0,0592	0,0592			
			176	0,0008	0,0008			
			181	0,0901	0,0901			
			184	0,4331	0,4331			
	Kercado		CN	307	3,3549			1,6775
				320	1,1030	0,7353	Friche	Pâture
	Bernus, Govelin Vihan Cres		74	0,4400	0,0000			
	Bernus, Narvor		83	0,7735	0,0000			
	Bernus, Govelin Vihan		115	0,6680	0,0000			
Bernus	71	0,5500	0,5500	Prairie				
Bernus, Govelin	73	0,3810	0,3810					

	Vihan						
	Prat Bihan		75	0,4270	0,4270		
Vannes	Bernus, Govelin	CY	76	3,2300	3,2300	Prairie	Pâture
			77	0,2280	0,2280		
	Bernus, Parc Nervor		78	0,4940	0,4940		
	Bernus, Er Brahen		79	0,6500	0,6500		
	Bernus, Porna		80	0,3155	0,3155		
			82	0,7880	0,7880		
	Bernus, Narvor Bras		84	3,6910	3,6910		
	Bernus, Moteneux		85	0,2820	0,2820		
	Bernus, peh Bihan		86	0,2805	0,2805		
	Bernus, Moteneux		92	0,4820	0,4820		
			93	0,4510	0,4510		
	Bernus, Lann Pour nerbon		94	1,5900	1,0600		
	Bernus, Narvor Bras		116	2,7590	2,7590		
	Bernus, En Note		118	0,0690	0,0690		
	Bernus, Peh Tal Di Perevy		307	0,9432	0,9432		
	Bernus, Moteneux		309	0,6578	0,6578		
Bernus	90p	0,0452	0,0000	Chemin	Chemin		
<b>TOTAL</b>				29,7020	25,2002		

(1) catégorie de l'arrêté préfectoral en vigueur

(2) l'usage autorisé est, pastoral (pacage de troupeaux uniquement, sans façon culturale).

Telles que ces parcelles existent et se comportent, l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **29 ha 70 a 20 ca** dont **25 ha 20 a 02 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédant-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

Il est à noter les particularités suivantes pour certaines parcelles :

- CN 307 : La vocation de la partie non construite de la parcelle est mixte : la partie centrale est destinée à la pâture, la portion sud est destinée à favoriser l'installation d'une chênaie par conduite en futaie irrégulière ; cette partie relevant directement du Gestionnaire.
- CN 320 : scindée en deux par un chemin piétonnier, entretenu par l'Exploitant.



## Article 7 - **Charges et conditions générales**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

### **7.1. Etat des lieux**

L'Exploitant prend possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, à la charge du Conservatoire du littoral, pourra être établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, les points fixes du paysage (haies, arbres isolés, murs, mares, fossés, etc.) et, le cas échéant, les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

### **7.2 Conditions générales d'usage**

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

### **7.3. Destination des lieux**

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.). Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur la parcelle CN0307 ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes.

### **7.4. Activités agricoles dérivées**

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### **7.5. Chasse et pêche**

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

#### **7.6. Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes**

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

#### **7.7 Cotisations et taxes**

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

L'Exploitant peut bénéficier de dégrèvements exceptionnels (calamités naturelles, etc.) lorsque ces motifs sont constatés par arrêté préfectoral.

#### **7.8 Assurances et responsabilité civile**

En sa qualité d'occupant non-proprétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

### **Article 8 - Cahier des charges**

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 7 et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

### **Article 9 - Travaux d'aménagement et d'équipement du site**

#### **9.1. A la charge du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 % , les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire s'assurent au titre de leur responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité d'accueil du public.

### **9.2. A la charge du Gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à financer l'accueil des scolaires vannetais pour suivre des animations sur l'exploitation, et ce suivant les conditions qui seront définies dans une convention particulière.

### **9.3. A la charge de l'Exploitant**

Il est entendu que l'Exploitant s'engage à ne pas effectuer de travaux sur les parcelles, mises à disposition, sans effectuer préalablement une demande écrite, avec la description de ses projets au Conservatoire du littoral ou au Gestionnaire qui valideront les éléments transmis.

Des parcelles initialement gérées en fauche seront paturées.

Afin d'améliorer la rotation du troupeau sur les terrains, des clôtures permanentes pourront être posées selon les projets préalablement définis avec le Conservatoire. Des clôtures mobiles pourront être disposées par l'Exploitant au cours de l'année suivant les zones à pâturer.

## **Article 10 - Conditions financières**

Le coût de la redevance a été calculé sur la base de l'arrêté préfectoral fixant la valeur locative des terres nues, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation. Sur la base de cet arrêté, le coût annuel de la location se décompose comme suit :

- location du corps de ferme (logement et chambre d'hôte (aile nord), bâtiment de ferme (aile sud)), sur la base d'une estimation des Services Fiscaux du Morbihan en date du 11 avril 2006 : 3 600 €/an
- terres agricoles, nues, à vocation de pâture ou de semis, sur la base de l'annexe 2 à la présente : 922,83 €/an.
- bâtiments d'exploitation de 50 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> sur la base d'une estimation par l'arrêté relatif aux baux ruraux dans le département du morbihan (16 novembre 2015) : 100 €/an.

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Exploitant d'une redevance annuelle d'usage de **4 622,83 €**, payable annuellement, à terme échu, entre les mains du percepteur de Vannes en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages, à partir de l'indice national en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit **106,28 en juillet 2017**.

Sur sollicitation de l'Exploitant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

Pour tenir compte du démarrage de l'exploitation et de l'amélioration des rotations de pâturage, la redevance sera modulée au cours des premières années de la manière suivante :

Année	N	N+1	N+2
Redevance	4 622,83 €	4 622,83 €	4 622,83 €
Remise	1 022,83 €	1 022,83 €	1 022,83 €
A payer	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €

#### Article 11 - Déclarations relatives au contrôle des structures

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département du Morbihan. Il a demandé préalablement, et obtenu, ladite autorisation dont une copie est annexée à la présente autorisation conventionnelle.

#### Article 12 - Engagements agri-environnementaux

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges engagé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 2, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

## DELIBERATION

*Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral*

---

### Article 13 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

\*            \*  
                 \*  
                 \*

# DELIBERATION

*Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral*

## PARTIE II

### DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION

#### Article 14 - **Objet**

Le Conservatoire du littoral met à disposition de l'Exploitant les bâtiments réservés à l'usage agricole désignés ci-après.

L'utilisation autre que l'usage agricole précisé ci-après est un motif de résiliation de la convention d'occupation temporaire et d'usage.

#### Article 15 - **Désignation des biens concernés (n° SICLAD 463, 464, 2 656)**

Les bâtiments mis à disposition consistent en :

- Des bâtiments à vocation professionnelle agricoles techniques comprenant un premier bâtiment de 50 m<sup>2</sup> et un second bâtiment de 200 m<sup>2</sup>. Ils sont totalement démontables et sans dalle béton étant donné leur implantation (site inscrit, loi littoral). Leur usage est limité à des fins agricoles, servant de bergerie pour ovins extensifs.
- Des bâtiments à vocation professionnelle d'accueil. Une chambre d'hôte est aménagée dans l'aile centrale du corps de ferme, et l'aile sud est composée d'une salle pédagogique, d'une salle de vente de la viande et d'une salle de stockage de matériel. L'appentis a vocation à stocker du matériel.

Sans qu'il soit besoin de les décrire davantage, l'Exploitant affirmant bien les connaître.

Ils font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire du littoral constitué de la parcelle cadastrée, section CN n° 307, de la commune de Vannes.

L'activité de chambre d'hôtes est totalement liée à la convention d'usage agricole. L'activité s'inscrit dans le cadre des missions du Conservatoire comme un outil d'ouverture des sites au public et peut permettre à l'Exploitant d'assurer un complément de revenu. Cette activité doit permettre de créer un lien fort entre les locataires et le patrimoine naturel et culturel, en favorisant une approche sensible du milieu.

Ainsi, la chambre d'hôtes doit-elle permettre de communiquer et d'informer le public sur la découverte du site, son patrimoine naturel et culturel, son histoire et sa gestion, ainsi que de sensibiliser aux enjeux de développement durable et d'éco-responsabilité.

#### Article 16 - **Conditions générales d'utilisation**

##### **16.1 - Fonctions**

L'Exploitant s'engage à ce que les bâtiments remplissent les fonctions suivantes :

- abri pour animaux, garage pour le matériel agricole,
- espace de vente

- espace d'animation
- espace de stockage
- chambre d'hôte : hébergement

#### **16.2 – Entretien et travaux sur les bâtiments**

##### **16.2.1. A la charge de l'Exploitant**

L'Exploitant est responsable de l'organisation technique, de l'exploitation, de la surveillance des bâtiments et de leurs abords.

La maintenance du bâtiment, de la voirie, des réseaux divers et abords mis à disposition sont à la charge de l'Exploitant, y compris toutes modifications exigées par les règlements administratifs et qui ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord préalable du Conservatoire du littoral.

L'Exploitant s'engage à tenir en permanence les constructions et leurs abords en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur au titre du code de l'environnement et du règlement sanitaire départemental. De même il ne peut introduire de végétaux horticoles sans avoir obtenu au préalable l'avis du Conservatoire du littoral (lutte contre les EEE).

##### **16.2.2. A la charge du Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le gros œuvre, en fonction de ses disponibilités budgétaires et selon les modalités habituelles de l'établissement.

#### **Article 17 - Charges diverses liées aux bâtiments d'exploitation**

L'Exploitant fait son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que du téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des bâtiments agricoles mis à sa disposition, de façon à ce que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire, ne soient jamais recherchés ou inquiétés à ce sujet.

L'impôt foncier reste à la charge du Conservatoire du littoral.

#### **Article 18 - Assurance**

L'Exploitant souscrit, dans les dix jours de la signature des présentes, une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ainsi que le recours des tiers.

Il produira cette police d'assurance et justifiera du paiement des primes et cotisations par l'envoi régulier des attestations correspondantes à la délégation régionale du Conservatoire du littoral.

#### **Article 19 - Libération des lieux**

En cas de résiliation de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole, pour quelque cause que ce soit, l'Exploitant libérera les bâtiments agricoles dans les mêmes conditions que le reste de l'exploitation.

Article 20 - **Redevance**

L'utilisation des bâtiments étant liée à l'activité agricole de l'Exploitant, une redevance particulière, calculée suivant les barèmes publiés dans les arrêtés préfectoraux départementaux ou en l'absence par France Domaine, est incluse dans la redevance fixée à l'article 10 de la présente convention d'occupation temporaire et d'usage agricole.

**PARTIE III**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES  
AUX BATIMENTS D'HABITATION**

Article 21 - **Objet**

Le Conservatoire du littoral met à disposition de l'Exploitant le logement (aile nord) de la ferme du Vincin situé sur le site des rives du Vincin commune de Vannes, à usage exclusif d'habitation principale.

L'utilisation autre que celle prévue ci-dessus ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente annexe est un motif de résiliation de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole.

Article 22 - **Désignation des biens (n° SICLAD 463)**

Le Conservatoire du littoral autorise l'Exploitant à occuper l'immeuble dont la désignation suit :

- section CN, n°307;
- superficie au sol du logement de environ 200 m<sup>2</sup> ;
- superficie totale au sol du bâtiment de environ 400 m<sup>2</sup> ;

sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, l'Exploitant affirmant bien le connaître.

L'exploitant prend le logement en l'état, réputé être décent et respectant la réglementation en vigueur, sans pouvoir d'aucune manière se retourner contre le Conservatoire du littoral pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - **Conditions générales d'utilisation**

L'Exploitant s'engage à utiliser le logement à son usage strictement personnel d'habitation. Toute autre activité est interdite.

L'Exploitant reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation autorisée. S'agissant d'une autorisation d'occupation temporaire, celle-ci n'est en aucun cas assimilable à un bail d'habitation et, à ce titre, ni les dispositions des articles 1714 et suivants du code civil, ni celles de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports entre propriétaires et locataires ne lui sont applicables. La présente autorisation ne confère donc à l'Exploitant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux.



Elle revêt un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt, sous quelque forme que ce soit, sous peine de retrait de l'autorisation d'occupation temporaire. Elle ne peut pas faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou aux ayant-droit à titre universel.

L'Exploitant assure l'entretien du logement mais n'est pas tenu d'effectuer les travaux de grosses réparations qui incombent au Conservatoire du littoral.

L'Exploitant ne peut en aucun cas modifier l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du Conservatoire du littoral. Il s'engage à laisser les agents du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire visiter le logement dans le but de constater son état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

L'Exploitant maintient en bon état de propreté les abords du bâtiment mis à disposition. Il ne peut réaliser aucun ajout ou construction, même léger. De même il ne peut introduire de végétaux horticoles sans avoir obtenu au préalable l'avis du Conservatoire du littoral (lutte contre les EEE).

Il n'est pas autorisé à apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

En cas de dégradation, d'atteinte aux biens, de dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il alertera le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

#### Article 24 - **Charges diverses liées aux bâtiments d'habitation**

L'Exploitant fait son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que du téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des bâtiments d'habitation mis à sa disposition, de façon à ce que ni le Conservatoire du littoral ni le Gestionnaire ne soient jamais recherchés ni inquiétés à ce sujet.

Il acquitte la taxe d'habitation, l'impôt foncier restant à la charge du Conservatoire du littoral.

#### Article 25 - **Assurance**

L'Exploitant souscrit, dans les 10 jours de la signature des présentes, une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ainsi que le recours des tiers.

Il produira cette police d'assurance et justifiera du paiement des primes et cotisations par l'envoi régulier des attestations correspondantes à la délégation régionale du Conservatoire du littoral.

#### Article 26 - **Redevance**

L'utilisation des bâtiments d'habitation étant liée à l'activité agricole de l'Exploitant, une redevance particulière, calculée suivant les barèmes publiés dans les arrêtés préfectoraux départementaux ou en l'absence par France Domaine, est incluse dans la redevance fixée à l'article 10 de la présente convention d'occupation temporaire et d'usage agricole.

\* \*  
\*

## DISPOSITIONS FINALES

### Article 27 - Litiges – Procédure de conciliation - Résiliation – Compétence juridictionnelle

#### **27.1. Litiges**

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec avis de réception, Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera, alors d'un délai de trente jours, au minimum et soixante jours au maximum, pour se mettre en conformité avec ses obligations.

#### **27.2. Procédure de conciliation**

Si le litige persiste, avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire et du Gestionnaire et, d'autre part, de la chambre d'agriculture du département du Morbihan

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- la situation des parcelles, objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où l'Exploitant refuserait, expressément ou par son abstention, la procédure de tentative de conciliation, en cas d'échec de la tentative de conciliation par devant ladite commission ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, le Conservatoire du littoral pourra résilier la présente convention.

La commission de conciliation peut, de même, être saisie par les parties dans les cas suivants :

- refus par le Conservatoire d'une mise à disposition des parcelles à une société par le titulaire de la convention ;
- désaccord sur les modalités d'un projet d'avenant au cahier des charges.

#### **27.3. Résiliation**

A l'issue des procédures de mise en demeure et de tentative de conciliation prévue au § 27.2 du présent article, le Conservatoire notifie à l'Exploitant la résiliation de la convention d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai pour libérer les parcelles conventionnées est indiqué dans cette notification.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de l'Exploitant.

#### **27.4. Compétence juridictionnelle**

Par application de l'article L. 2331-1 du CG3P, les litiges relatifs à la présente convention d'occupation temporaire sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral*

—  
\*       \*  
\*

Ainsi fait et rédigé sur 24 pages (18 pages pour le corps principal de l'autorisation, 6 pages d'annexes) en 4 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le ...

L'Exploitant

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

Christophe LEFEVRE

David ROBO,  
Maire de Vannes

Odile GAUTHIER,  
Directrice

Suivent trois annexes :

- Annexe I : mode de calcul de la redevance
- Annexe II : cahier des charges
- Annexe III : cartographie du parcellaire

# DELIBERATION

Convention d'occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral –  
 Annexe I

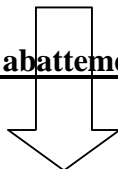
## ANNEXE I

### REDEVANCE

#### REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal.  
 L'indice national des fermages est de 106,28 (juillet 2017).

#### Les abattements



#### Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

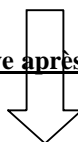
#### Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

	Pourcentage de réduction		
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun



#### Redevance effective après cumul des abattements



<i>DUREE</i> (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
<b>EXIGENCES</b> Fortes	-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes	-50 %	-40 %	-20 %
Faibles	-40 %	-30 %	0 %

# DELIBERATION

Convention d'occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral –  
 Annexe I

Aucun	-30 %	-20 %	+10 %
-------	-------	-------	-------

Arrêté relatif à l'application du statut des baux ruraux dans le département du Morbihan (en date du 16 novembre 2015)

**Valeur locative moyenne en 2015 des terres de catégories 5 en zone 2 (€/ha)**

Catégorie	Minima	Maxima	Moyenne	Abattement	Valeur de redevance retenue
4	59,57	86,94	73,25	50%	36,62

Nature des terrains loués	Superficie	Redev./ha	Durée d'exploitation	Redev./an
Prairie	25 ha 20 a 02 ca	36,62 €/ha	9 ans	922,83 €
<b>Total</b>	<b>25 ha 20 a 02 ca</b>	-	-	<b>922,83 €</b>

**Valeur locative des bâtiments à usages multiples (arrêté préfectoral de novembre 2015)**

- Hangar : 0,5 point / m<sup>2</sup>
- Pondération 0,8 pour les hangars dont la hauteur utile est comprise entre 3,40 et 4,80 mètres
- Soit 250 m<sup>2</sup> \* 0,5 \* 0,8

**Soit une redevance de 100 € pour les bâtiments d'exploitation**

Montant total de la redevance pour les terrains de 922,83 €, auquel il faut ajouter le montant de la redevance pour les bâtiments d'exploitation, soit 100 €. Il en résulte un montant total de redevance annuel de **1 022,83 €**

**Location du corps de ferme** (logement et chambre d'hôte (aile nord), bâtiment de ferme (aile sud)), sur la base d'une estimation des Services Fiscaux du Morbihan en date du 11 avril 2006 : **3 600 €/an**

**Redevance annuelle totale de 4 622,83 €**

Pour tenir compte du démarrage de l'exploitation et de l'amélioration des rotations de pâturage, la redevance sera modulée au cours des premières années de la manière suivante :

Année	N	N+1	N+2
Redevance	4 622,83 €	4 622,83 €	4 622,83 €
Remise	1 022,83 €	1 022,83 €	1 022,83 €
A payer	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €

## ANNEXE II

## CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 27 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune

## SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

## EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

- abandonner tout dépôt et détritrus de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser ;
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les surinfestations chroniques) ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Conservatoire du littoral ;
- réaliser tout semis sur les parcelles en prairies permanentes,

**CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITE*****Pratiques pastorales : pâturage ovin***

L'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylactique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux. Le pâturage doit s'effectuer de manière tournante sur différents lots de telle façon qu'en aucune manière il soit constaté de surpâturage.

Le chargement moyen annuel sera compris entre 0,8 et 1 UGB.

- assurer le broyage ou la fauche des refus.
- procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Conservatoire ou du Gestionnaire

***Fertilisation***

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

***Plantes invasives et ravageurs***

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de lutttes collectives.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire ou au Gestionnaire.

**PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE**

L'Exploitant s'engage à :

***Clôtures et chemins***

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétique) les chemins, clôtures et barrières avant l'entrée des animaux.

***Végétation arbustive et arborescente***

- contrôler le développement des ronciers et fourrés afin de conserver la zone de pâturage ;
- L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes :
  - les arbres morts seront conservés dans les haies pour la biodiversité en l'absence de danger pour le public ;
  - la reprise d'entretien de haies anciennes doit être effectuée au moyen d'un lamier à scie ou d'une tronçonneuse entre le 15 octobre et le 15 février ;
  - l'entretien des haies moyennes et champêtres se fera de façon à limiter l'extension de la végétation arborée ou arbustive au cœur de la parcelle mais en conservant une largeur arborée ou arbustive de 2 mètres au minimum.

**Milieux aquatiques**

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

**SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION**

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre d'élevage, registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire de suivre le respect et les effets liées au cahier des charges.

Un cahier de suivi de pâturage (dates d'entrée, de sortie et nombre d'animaux présents) et des travaux effectués (fauche, curage, entretien des haies...) sera tenu et mis à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

\* \*  
\*

A Rochefort, le ...

L'Exploitant

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

Christophe LEFEVRE

David ROBO,  
Maire de Vannes

Odile GAUTHIER,  
Directrice

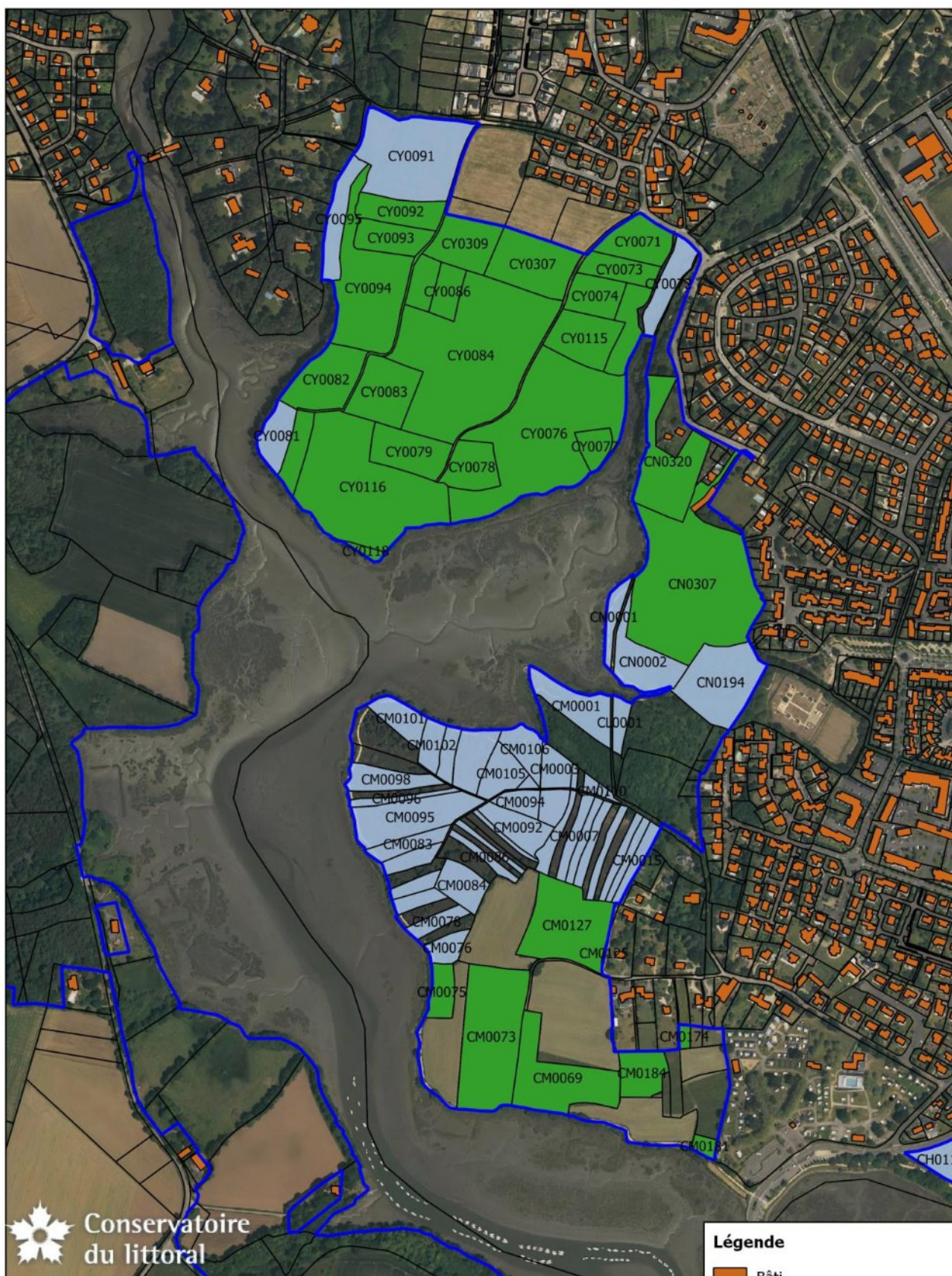


# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 15-12-2017

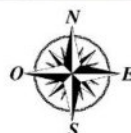
Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral –  
Annexe III

## ANNEXE III – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE



**COMMUNE DE VANNES**  
**RIVES DU VINCIN (56 340)**  
**COT A USAGE AGRICOLE**  
**C. LEFEVRE**

Echelle: 1:7 000  
 Sources: IGN (BDOrtho2013, BDParc),  
 SIG CdL  
 Auteur: CdL JLB  
 Date: 27 septembre 2017



Légende	
	Bâti
	Perimetre d'intervention CdL
	Propriété du CdL
	Parcelle en convention

AFFAIRES FONCIERES

Beaupré La Lande - Appel à projet - Secteur 1 - Désignation du lauréat et  
décision de cession

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 19 mai 2017, la Ville a lancé un appel public à projets pour l'aménagement d'un terrain de l'ordre de 38 400 m<sup>2</sup> dénommé « secteur 1 », situé à l'ouest de la rue du Poulfanc.

Après examen des cinq offres reçues, celle portée par Bouygues Immobilier, promoteur mandataire accompagné par les ateliers d'architectures Studios 02 et Guiolet-Belbéoc'h, a été classée première.

Ce projet propose la réalisation d'un ensemble de 236 logements dont 189 logements collectifs, 35 maisons groupées et 12 terrains libres de construction. Il comprend 75 % de logements familiaux et cible une clientèle composée à 80 % de propriétaires accédants. 100 % des constructions seront conformes à la « RT 2012 - 20 % » et au label « E+C- », elles s'intégreront dans un vaste parc disposant d'un réseau de venelles qui assurera la perméabilité de l'opération et favorisera les déplacements doux. Des potagers, vergers partagés et une ferme pédagogique viendront compléter le projet.

Ce programme comportera par ailleurs 59 logements sociaux, dont 34 pourraient être dédiés à l'accueil de personnes handicapées au sein d'une structure gérée par l'ADAPEI du Morbihan.

La société Bouygues Immobilier propose d'acquérir ce site au prix de 6 000 000 euros net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De désigner en tant que lauréat l'équipe constituée du mandataire Bouygues immobilier, de Studios 02 et de l'Agence de Guiolet-Belbéoc'h, architectes ;
- D'autoriser le lauréat à déposer un permis d'aménager et de construire sur les parcelles objet de la consultation ;
- De céder à Bouygues immobilier, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 38 400 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles suivantes : *BL 1070, BL 1071, BL 1072, BL 1073 et BL 1074* ;
- De décider que cette cession interviendra moyennant un prix de six millions d'euros net vendeur (6 000 000 €) ;
- De confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

M. AUGER

Je ne me prononce pas sur le choix mais je m'interroge sur la méthode. Auparavant les élus membres de la commission aménagement étaient consultés lorsqu'un appel à projet était lancé. Pour le secteur 1 de Beaupré La Lande, les choix alternatifs à Bouygues ne nous ont pas été présentés. Il ne faut pas avoir peur des élus et du débat d'idée, c'est un enrichissement mutuel. Nous ne demandons qu'à participer, notamment lorsqu'il s'agit d'un bon projet.

M. BELLEGO

Vous le savez, les bailleurs sociaux rencontrent actuellement des difficultés financières. Je regrette le choix de la ville d'avoir vendu le foncier, dans son intégralité, à un seul promoteur privé. Ce choix va augmenter la charge foncière et il sera plus difficile pour les bailleurs sociaux de prendre part à ce type de projet. Il aurait fallu faire des opérations distinctes.

M. POIRIER

Il y a des points positifs dans ce projet : réseaux de déplacements doux, labels environnementaux... Mais quelques interrogations demeurent : comment s'assurer que la part des accédants, annoncée à 80%, soit respectée ? De même, pour la création de 34 logements pour des personnes en situation de handicap ?

De plus, vous proposez une opération avec 25% de logements sociaux, c'est le minimum syndical. Sur un projet d'une telle ampleur et « vierge » vous auriez dû favoriser la mixité.

Je regrette également la non présentation en commission des projets non retenus.

M. THEPAUT

Le jury était composé de membres de la municipalité et d'experts techniques. Avoir l'avis des personnes compétentes est indispensable, l'éclairage de techniciens ne fait que faciliter le choix des élus qui ont souvent une idée plus générale. Le choix de Bouygues a été facilité car ses propositions apparaissaient comme nettement supérieures à celles présentées par ses concurrents, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, la place de la domotique... Elles répondaient aux objectifs initiaux de l'éco-quartier.

Pour répondre à M. BELLEGO, la vente directe n'aurait pas changé quoi que ce soit au prix du foncier, le prix aurait été plus ou moins similaire.

Pour répondre à M. POIRIER sur la création de logements pour les personnes en situation de handicap, nous sommes certains qu'elle sera effective car c'est l'ADAPEI qui sera en charge de l'attribution des logements. Il n'y a pas de craintes à avoir.

Mme DELATTRE

Dans ce dossier l'ADAPEI est partenaire car ils souhaitent « transférer » les personnes qui résident actuellement au foyer La Sittelle, rue du Commandant Charcot, qui n'est plus aux normes, dans ce nouveau lotissement.

M. ROBO

Nous avons fait le choix de réaliser 25% de logements sociaux, nous aurions pu faire moins mais ce n'est pas le cas. Pour toutes nouvelles constructions nous sommes très vigilants sur le parc social car le taux de vacance sur le marché public est parfois important et ce n'est pas ce que nous souhaitons pour ce projet. De plus, je considère qu'avec 25% de logements sociaux nous avons trouvé un juste milieu pour proposer de la mixité dans ce quartier.

Je me félicite du partenariat engagé avec l'ADAPEI sur ce secteur, j'espère qu'à l'avenir nous pourrions développer cette pratique avec d'autres opérateurs.

M. BELLEGO

Pour revenir sur la charge foncière, sachez qu'il est très classique de détacher le foncier en faveur des bailleurs sociaux, votre argument ne tient pas. De plus, les taux de vacance concernent avant tout les communes rurales et beaucoup moins les communes urbaines. A Vannes, la vacance concerne davantage le logement privé que

le logement social d'après les chiffres communiqués par l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

M. UZENAT

Nous touchons ici le cœur de nos désaccords sur le sujet. Vous parlez de logements sociaux mais cela recouvre des réalités très différentes, vous auriez pu aller plus loin en imposant des typologies, il y a beaucoup de leviers que vous n'avez pas activés. De plus, quand on laisse entendre, comme l'a fait M. THEPAUT, qu'il est préférable de laisser choisir les experts plutôt que les élus, ça me choque. C'est les citoyens qui ont choisi leurs élus, passer outre pose des questions démocratiques, même si l'éclairage des techniciens est nécessaire.

M. ROBO

Je suis totalement d'accord avec vos propos, je pense que vous avez mal compris ce que voulait dire M. THEPAUT.

M. LE MOIGNE

Qu'en est-il du désenclavement de ce quartier ? Les cheminements doux c'est bien mais quelles seront concrètement les voies d'accès, notamment au Sud de l'éco-quartier ?

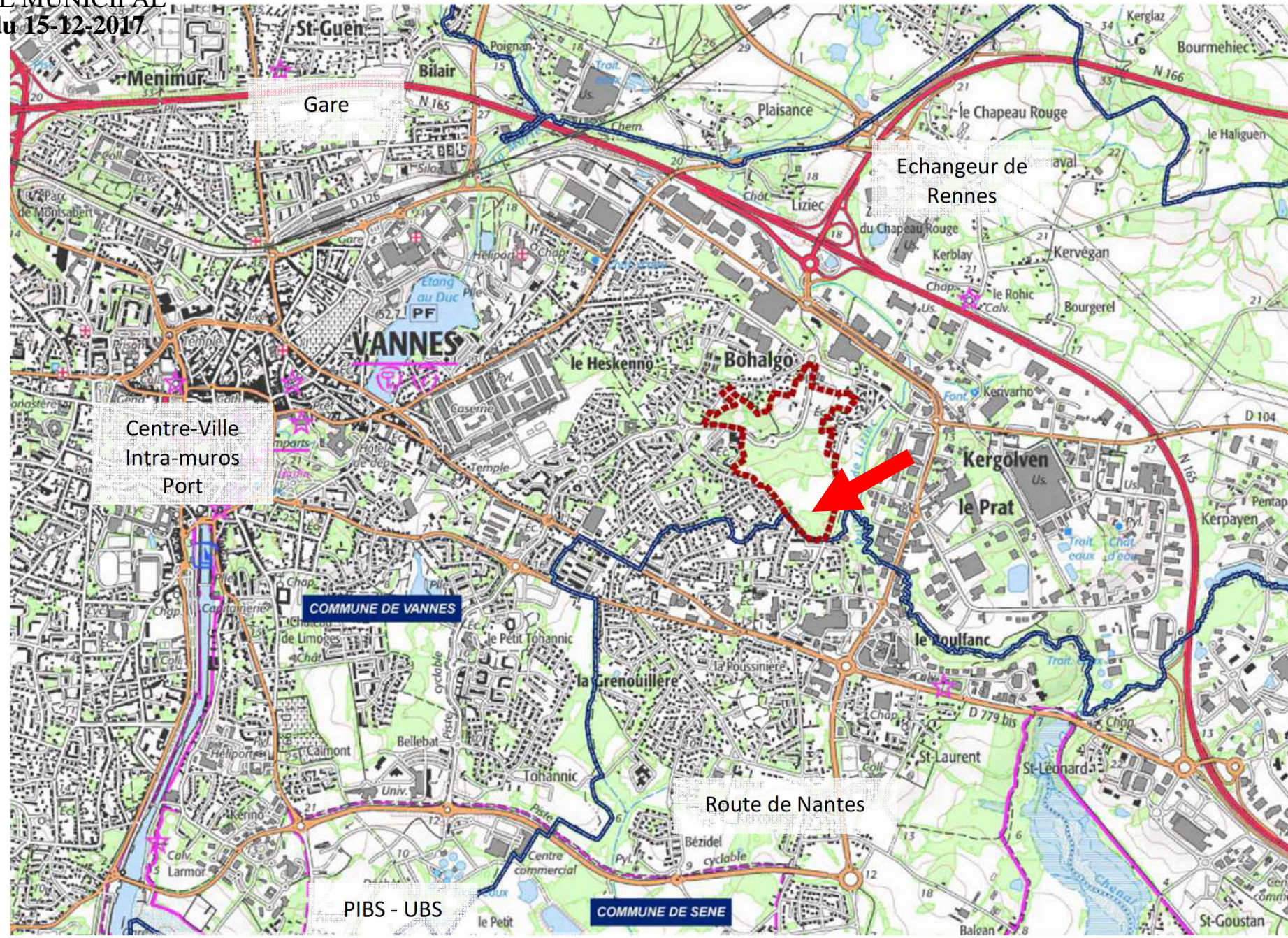
M. THEPAUT

Il y a eu une visite sur site lors de la commission urbanisme et l'enquête publique concernant l'irrigation du quartier et le schéma de voirie a déjà été présentée à plusieurs reprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions :5,

# BEAUPRE LA LANDE DE SECTEUR 1

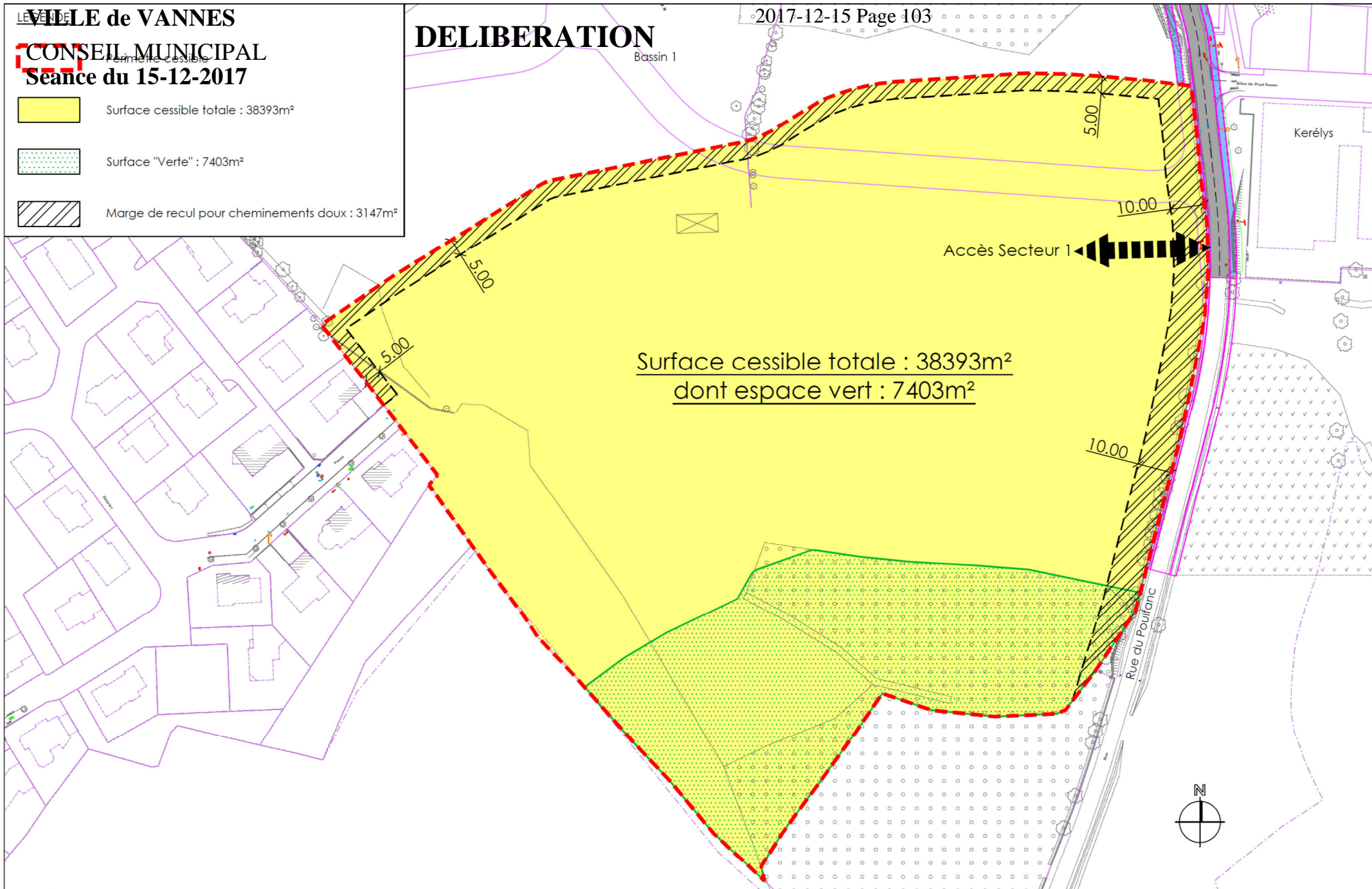


Surface cessible totale : 38393m<sup>2</sup>

Surface "Verte" : 7403m<sup>2</sup>

Marge de recul pour cheminements doux : 3147m<sup>2</sup>

# DELIBERATION



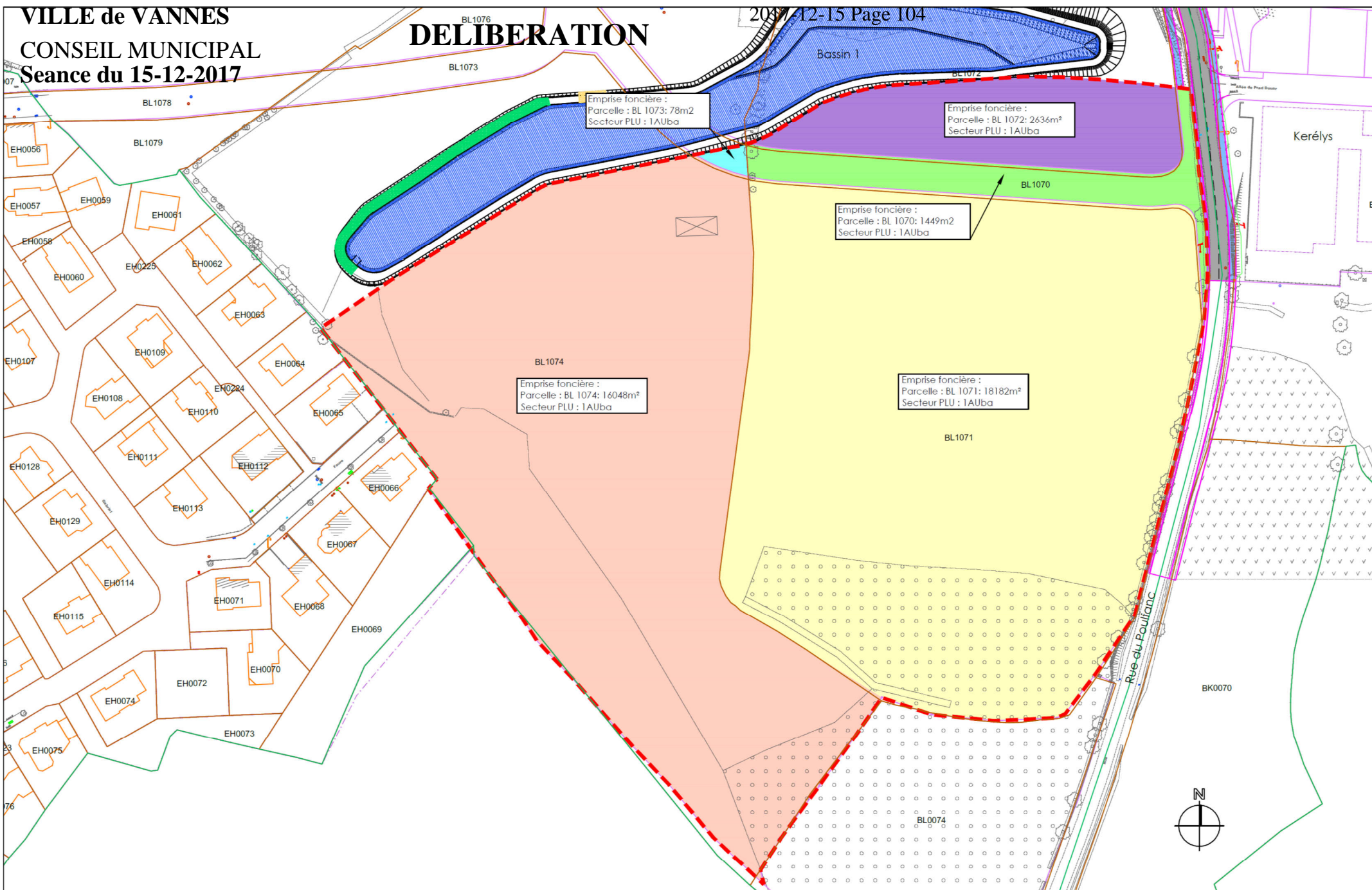
Surface cessible totale : 38393m<sup>2</sup>  
dont espace vert : 7403m<sup>2</sup>



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Beaupré La Lande**  
**Appel à projet - Secteur 1**







**Proposition : BOUYGUES**

**HABITE**  
**RE LALANDE**

VERS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

VERS KERGOLVEN (ZONE ARTISANALE)

Projet de liaison do

LE BASSIN:  
THEATRE DE VERDURE  
ET JEUX DE PLEIN AIR

VENELLES

PROMENADE AU BA

PRAIRIE NORD:  
ECO-PATURAGE ET  
FERME PEDAGOGIQUE

ECO LE VERTE

Le potager partagé

La place jardinée  
et le théâtre de verdure

Le verger partagé

Jardins - potagers partagés

ENTRE-VILLE

PROMENADE AU BOIS

Le bois animé

PRAIRIE SUD  
ECO-PATURAGE ET  
FERME PEDAGOGIQUE

La clairière

VERS LE POULFANC (ZONE COMMERCIALE)

VERS LE POULFANC (ZONE COMMERCIALE)

Eco-pâturage





LE PARC HABITÉ



CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 15-12-2017



AFFAIRES FONCIERES

Beaupré La Lande - Appel à projet - Secteur commercial - Désignation du lauréat et décision de cession

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Par délibération du 19 mai 2017, la Ville a lancé un appel public à projets pour l'aménagement de commerces de proximité sur un terrain de l'ordre 3 820 m<sup>2</sup> dénommé « secteur commercial », situé le long du boulevard du Général Delestraint, face au groupe scolaire et à la médiathèque de Beaupré La Lande.

Deux offres ont été reçues. Après examen, celle de l'opérateur mandataire Jean Ruseff Immobilier a été classée première.

Ce projet prévoit l'implantation d'une supérette, d'une boulangerie, d'une pharmacie ainsi que la possibilité de développer un pôle médical au sein d'un bâtiment de près de 900 m<sup>2</sup> s'intégrant parfaitement dans l'environnement immédiat.

Le montant de l'offre de Ruseff Immobilier s'élève à 140 000 € net vendeur, prix conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De désigner le lauréat mandataire Jean Ruseff immobilier, conformément aux critères de sélection définis dans le cadre de la consultation ;
- D'autoriser le lauréat à déposer un permis de construire sur la parcelle objet de la consultation ;
- De céder à Jean Ruseff immobilier, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 3 820 m<sup>2</sup> composé de la parcelle BL 1103 ;
- De décider que cette cession interviendra moyennant un prix de 140 000 euros net vendeur ;
- De confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;

## DELIBERATION

- De décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

### M. POIRIER

Un guichet de banque, ou au moins un distributeur automatique de billet, est-il prévu pour ce nouveau centre commercial ? Les possibilités de développement du centre commercial apparaissent limitées par rapport à l'ampleur du projet présenté lors de la délibération précédente. Existe-t-il une réserve foncière pour étendre la zone commerciale ? Une structure de quartier sera-t-elle créée ?

### M. ROBO

Dans les années à venir ce quartier aura effectivement besoin d'équipements de quartier et d'un équipement petite enfance.  
Je suis actuellement en négociation pour qu'un bureau de poste soit installé dans le nouveau centre commercial.

### M. THEPAUT

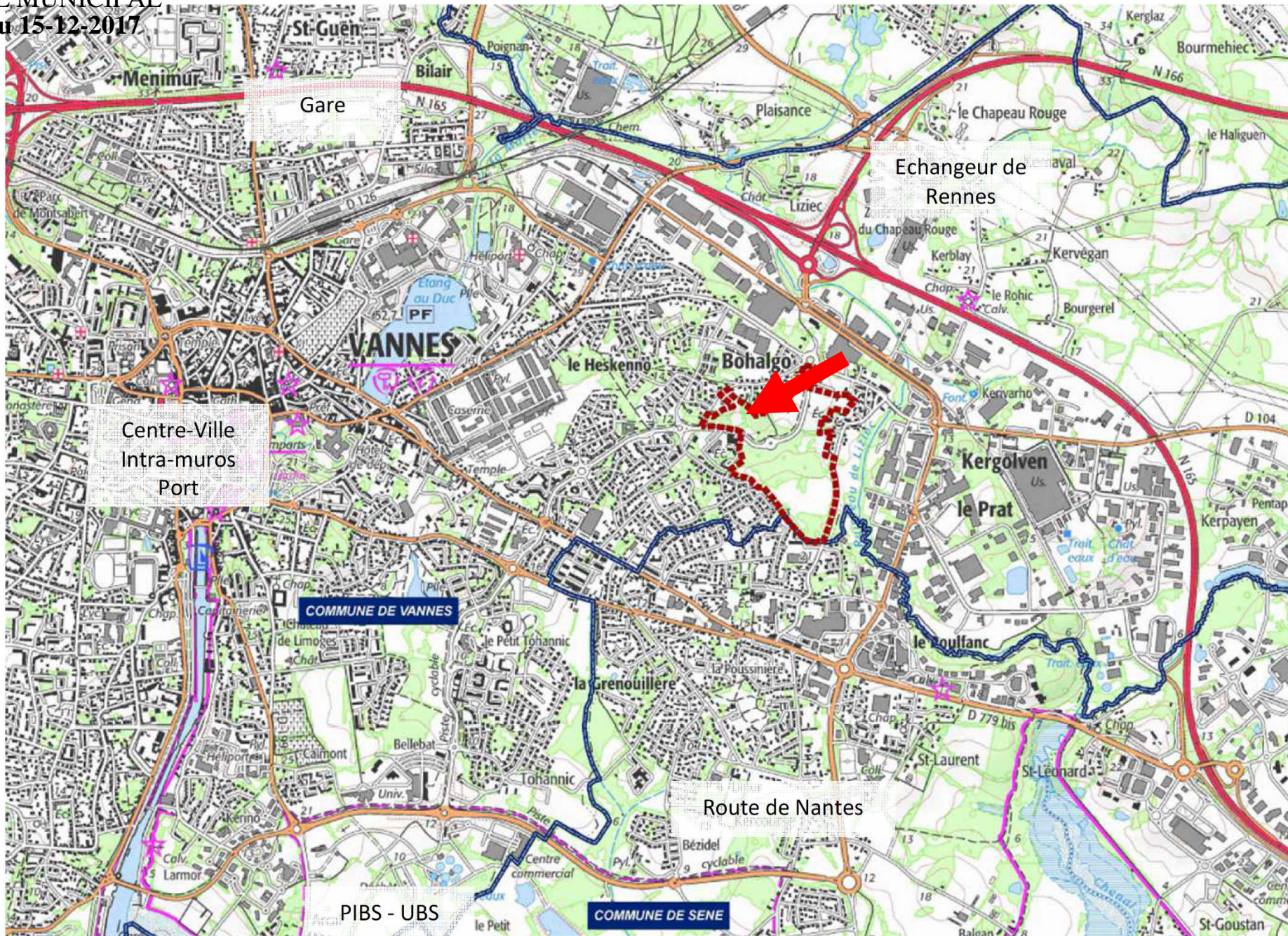
Le nombre de guichets de banque a tendance à se réduire. Pour qu'un nouveau guichet soit installé il faut que la banque réponde à une demande. Lorsque le secteur commercial sera terminé nous aurons sans doute des sollicitations de banques pour en ouvrir un.

### M ROBO

J'observe que les pratiques de consommation se modifient rapidement et que de moins en moins de consommateurs paient en liquide, ils se tournent vers le paiement sans contact comme dans les pays nordiques. Toutefois, il est certain que nous étudierons les opportunités d'ouverture d'un point d'accès bancaire avec les opérateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# BEAUPRE LA LANDE DE SECTEUR COMMERCIAL





# DELIBERATION

BL1003



Emprise foncière :  
Parcelle : BL 1103 : 3731m<sup>2</sup>  
Secteur PLU : 1AUBa

Emprise foncière :  
Parcelle : BL 1091 : 87m<sup>2</sup>  
Secteur PLU : 1AUBa

BL109

BL1103

BL1092

EH0003

Médiathèque  
En construction



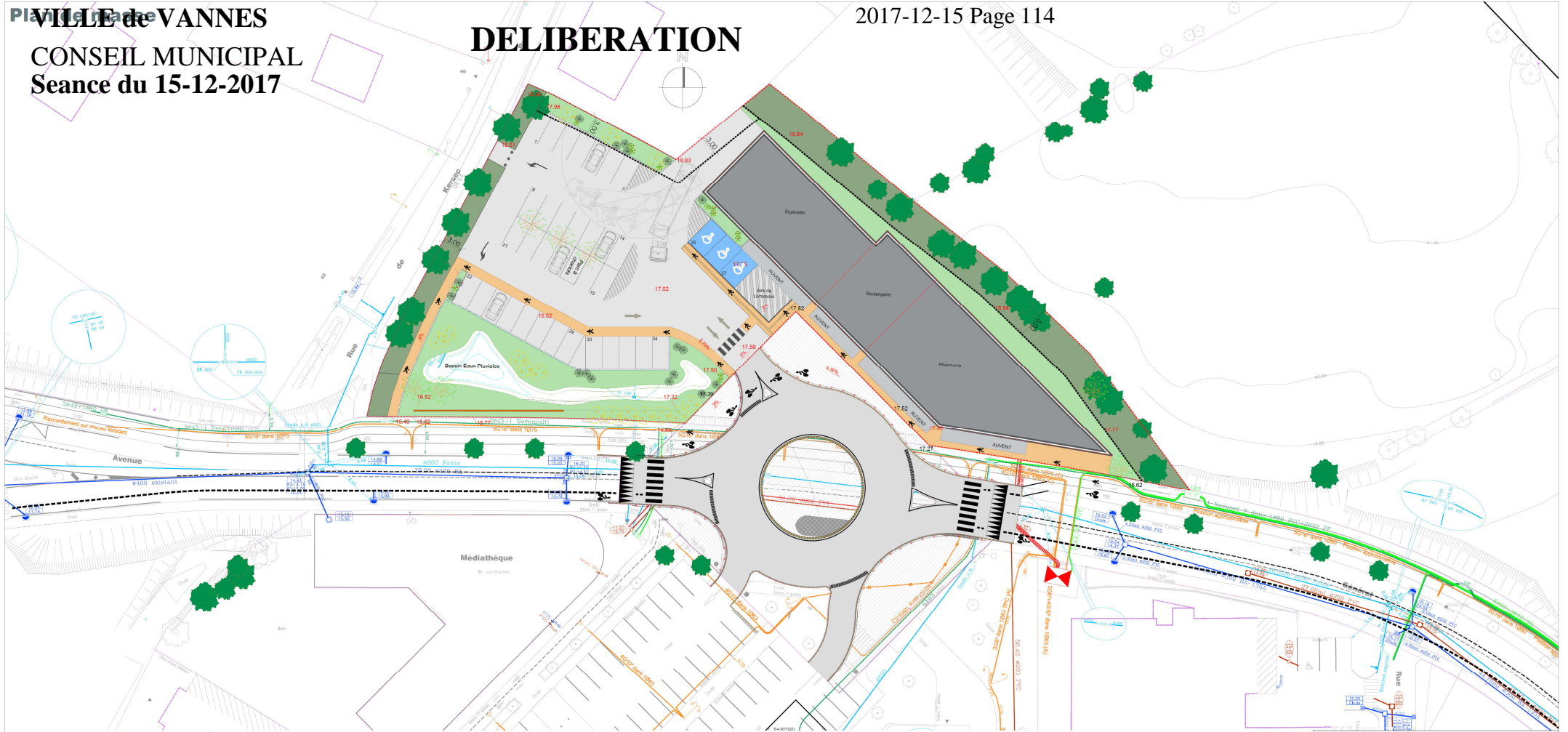
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Beaupré La Lande

Appel à projet - Polarité Commerciale



DELIBERATION



Coupe AA' Façade Sud Ouest



<p>AA2S</p>	
<p>Nouveau quartier de Beaupré la Lande                  Secteur commercial                  56 000 Vannes</p>	
<p>Dossier de remise de l'offre                  Présentation du projet                  indice A</p>	
<p>Le Maître et Dessiné :</p>	<p>Plan de travail : A04 1/50000                  Échelle des façades de bâtiment existant/planning intérieur : A04 1/50000                  Coupe sur l'ensemble de la façade : A04 1/50000</p>
<p>Le Maître et Ouvrage :</p>	<p>Commune de Vannes                  56100 Vannes</p>
<p>Plan N°                  1/1</p>	<p>Année d'étude, approuvé :                  le 13 Septembre 2017</p> <p>Ce plan est la propriété exclusive de la S.A.S. A.A.2.S. et ne pourra être communiqué, reproduit, ni être partiellement, en tout ou en partie, sans notre autorisation.</p>
<p>Ces plans sont des plans de consultation et ne constituent pas des plans d'exécution. Ils ne peuvent en aucun cas servir comme tel.</p>	

AFFAIRES FONCIERES

6 rue des Paras - Aménagement de voirie - Acquisition de terrain

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Un aménagement de voirie est envisagé à l'angle de la rue des Paras et de l'avenue du 4 août 1944. Cet aménagement, souhaité par le prestataire de transports en commun de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, vise à sécuriser la giration de leurs véhicules dans ce secteur.

La ville souhaite acquérir dans ce cadre une fraction de parcelle à prélever sur la propriété du nouvel acquéreur de la parcelle cadastrée AE 311 appartenant à Monsieur Hemery.

Un accord est intervenu pour une contenance de 36 m<sup>2</sup> au prix de 6 600 euros net vendeur.

Vu l'avis des Commissions :

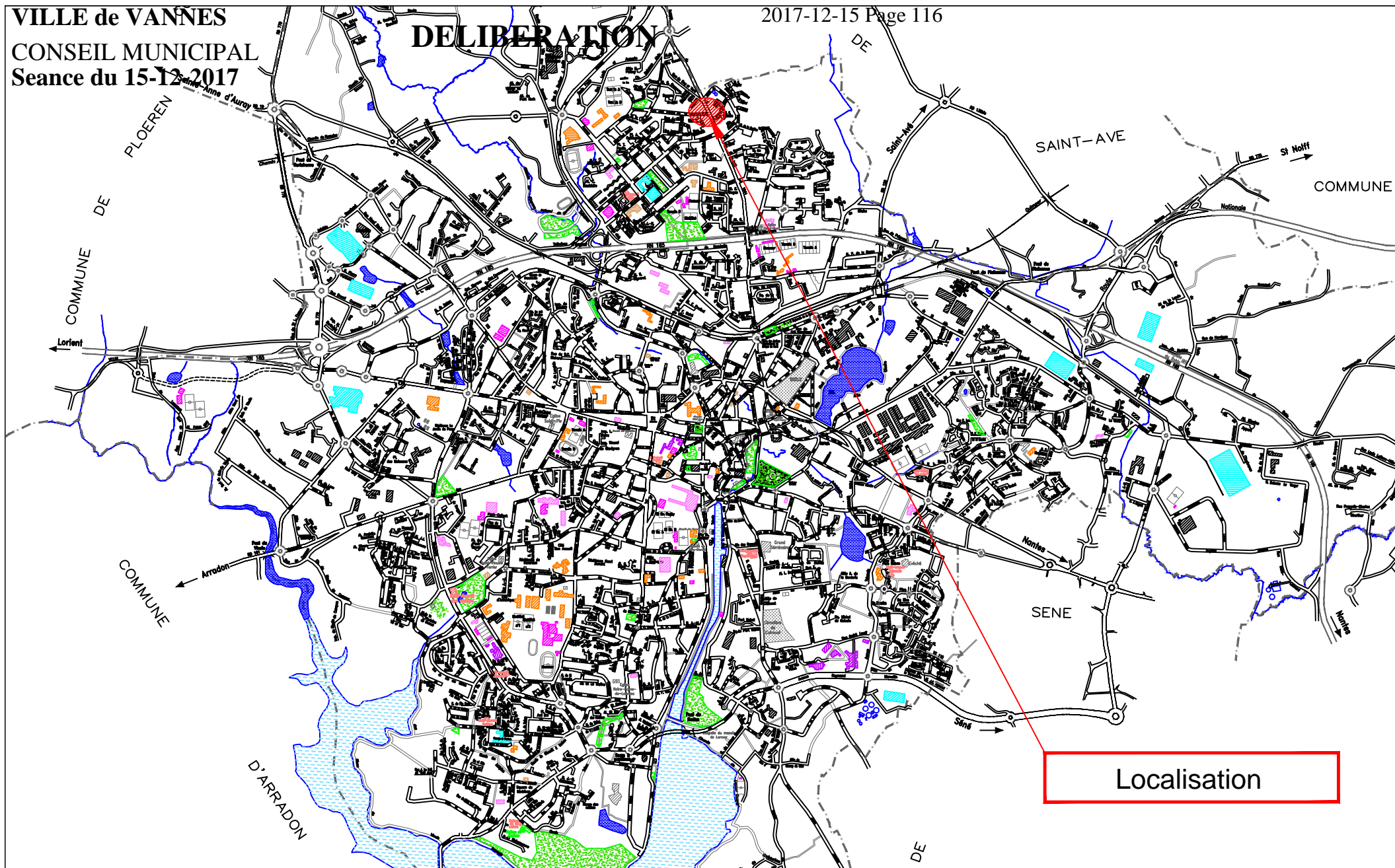
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider d'acquérir de Monsieur Hémerly, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une parcelle de 36 m<sup>2</sup> au prix de 6 600 euros net vendeur ;
- Décider qu'à terme cette portion sera classée dans le domaine public communal routier ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention organisant l'accord entre Monsieur Hemery et la commune sur les aménagements provisoires.

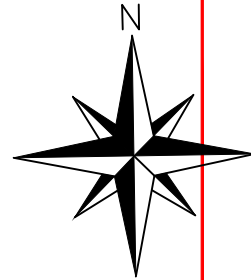
ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION



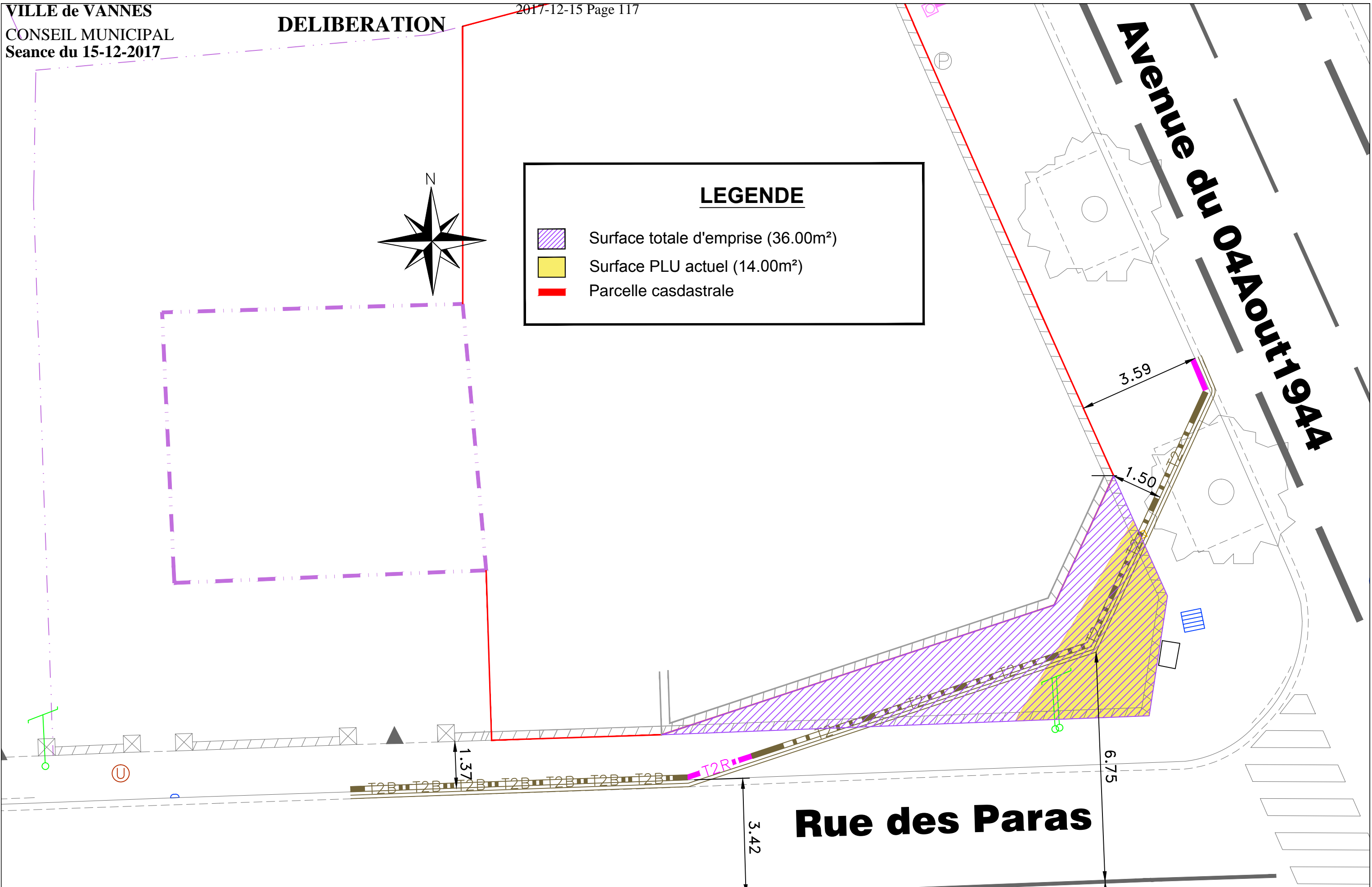
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Rue des Paras  
Plan de situation



**LEGENDE**

- Surface totale d'emprise (36.00m<sup>2</sup>)
- Surface PLU actuel (14.00m<sup>2</sup>)
- Parcelle cadastrale



**Rue des Paras**

3.59

1.50

1.37

3.42

6.75

T2B T2B T2B T2B T2B T2B T2B T2B

T2R



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Rue des Paras / Avenue du 4 Aout 1944**  
**Giration bus - Emprise**





**CONVENTION**

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire Monsieur David ROBO, autorisé à signer la présente convention en application de la délibération du conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

ci-après désignée par le terme « la ville »

d'une part,

D'une part,

ET

Monsieur et Madame Philippe HEMERY, domicilié 38, place Vivaldi à Vannes.

D'autre part,

Ensemble dénommés, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Madame et Monsieur HEMERY projettent d'acquérir auprès de Monsieur HERVE, vendeur, la parcelle cadastrée AE 311 située 6 rue des Paras à Vannes d'une contenance de 380 m<sup>2</sup>.

Le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée le 3 aout 2017 est de 70 000 euros. Cette déclaration a fait l'objet d'une renonciation par la collectivité.

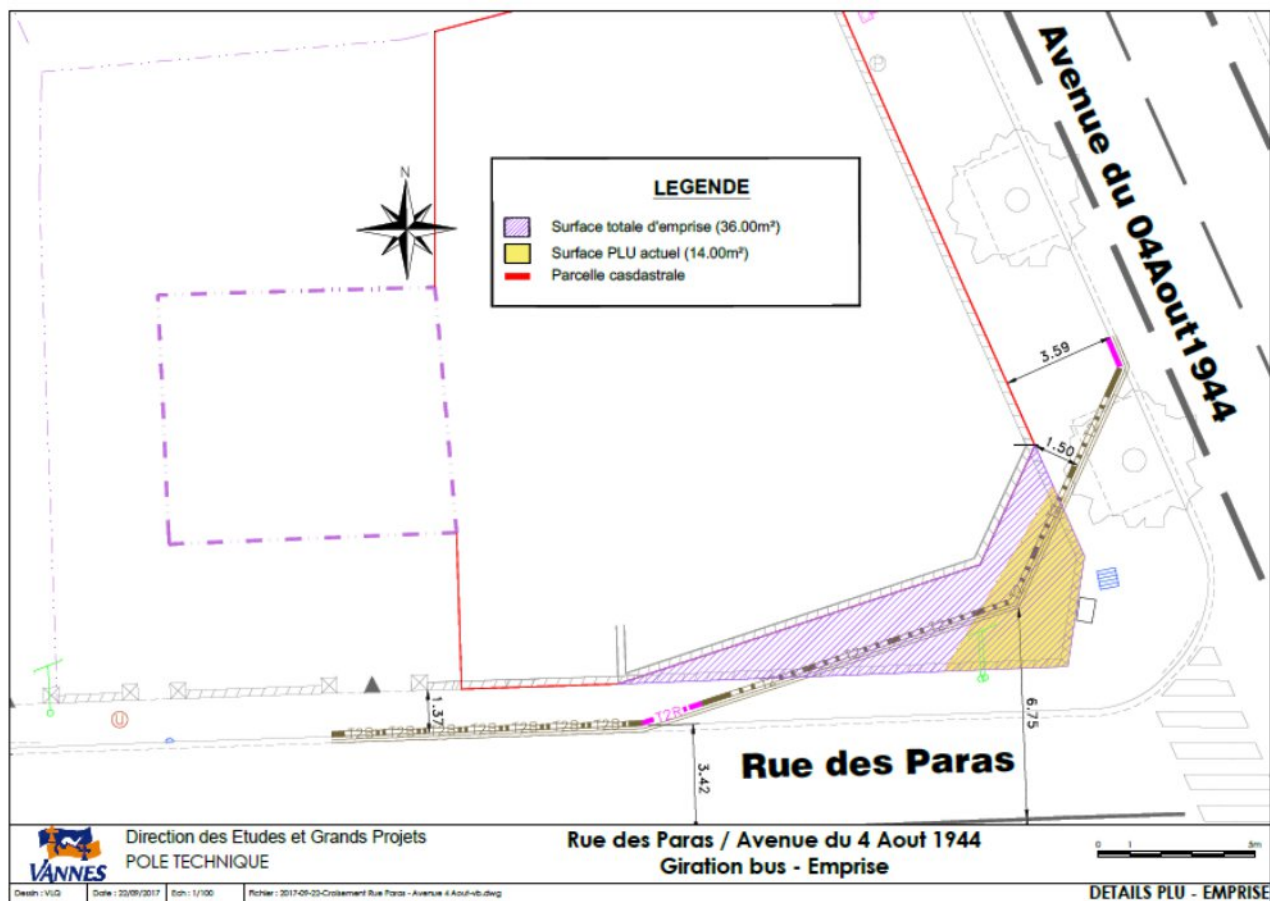
Cette acquisition sera authentifiée par acte notarié le 17 novembre 2017.

### Article 1 . - Objet de la convention

La ville de Vannes, dans le cadre d'un aménagement de voirie, souhaite acquérir une portion de cette parcelle de 36 m<sup>2</sup> afin de sécuriser la giration des bus entre la rue des Paras et l'avenue du 4 aout 1944.

Les acquéreurs de la parcelle ci-dessus nommée consentent à céder à la commune la portion à prélever conformément au plan joint à l'article 2.

### Article 2 . – Plan de la parcelle à céder



### Article 3 . – Engagement de la commune

La commune s'engage à acquérir les 36 m<sup>2</sup> objet des présentes au prix de 6 660 euros net vendeur. Les frais d'actes et de division seront pris en charge par la commune.

La commune s'engage à réaliser un aménagement provisoire au droit de la clôture déterminée par le permis modificatif.

**Article 4 . – Engagement de Monsieur et Madame HEMERY**

Monsieur HEMERY s'engage à demander une modification de son permis de construire PC 17YO0131 afin que la clôture respecte la limite parcellaire excluant les 36 m2 acquis par la commune.

Les autres éléments du permis ne seront pas modifiés.

**Article 5 . - Entrée en vigueur et durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Elle s'éteint au transfert de propriété à la commune.

**Article 6. - Notification et éléction de domicile**

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- o si la notification est adressée à la ville de Vannes: Monsieur le Maire, BP 509 – 56019 VANNES CEDEX ;
- o si la notification est adressée à l'Occupant : à son domicile.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

**Article7 . - Règlement des litiges**

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux 2 exemplaires originaux,

À Vannes le 21 décembre 2017

Pour La ville de Vannes



Le Maire

Pour Monsieur et Madame HEMERY

David ROBO

AFFAIRES FONCIERES

Route de Trehuinec - Aménagement de voirie - Acquisition de terrain

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

L'indivision LE FLOCH a été autorisée à réaliser le lotissement dénommé « Le Domaine de Tréhuinec » sis Route de Tréhuinec.

L'urbanisation de ce secteur impose l'élargissement de cette voie. Aussi la Commune a pris contact avec l'indivision en vue d'une incorporation au domaine public de l'emprise nécessaire à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Les Consorts LE FLOCH ont accepté de céder à titre gratuit l'emprise d'une contenance de 424 m<sup>2</sup> cadastrée sous les numéros 512 et 515 de la section DN.

Vu l'avis des Commissions :

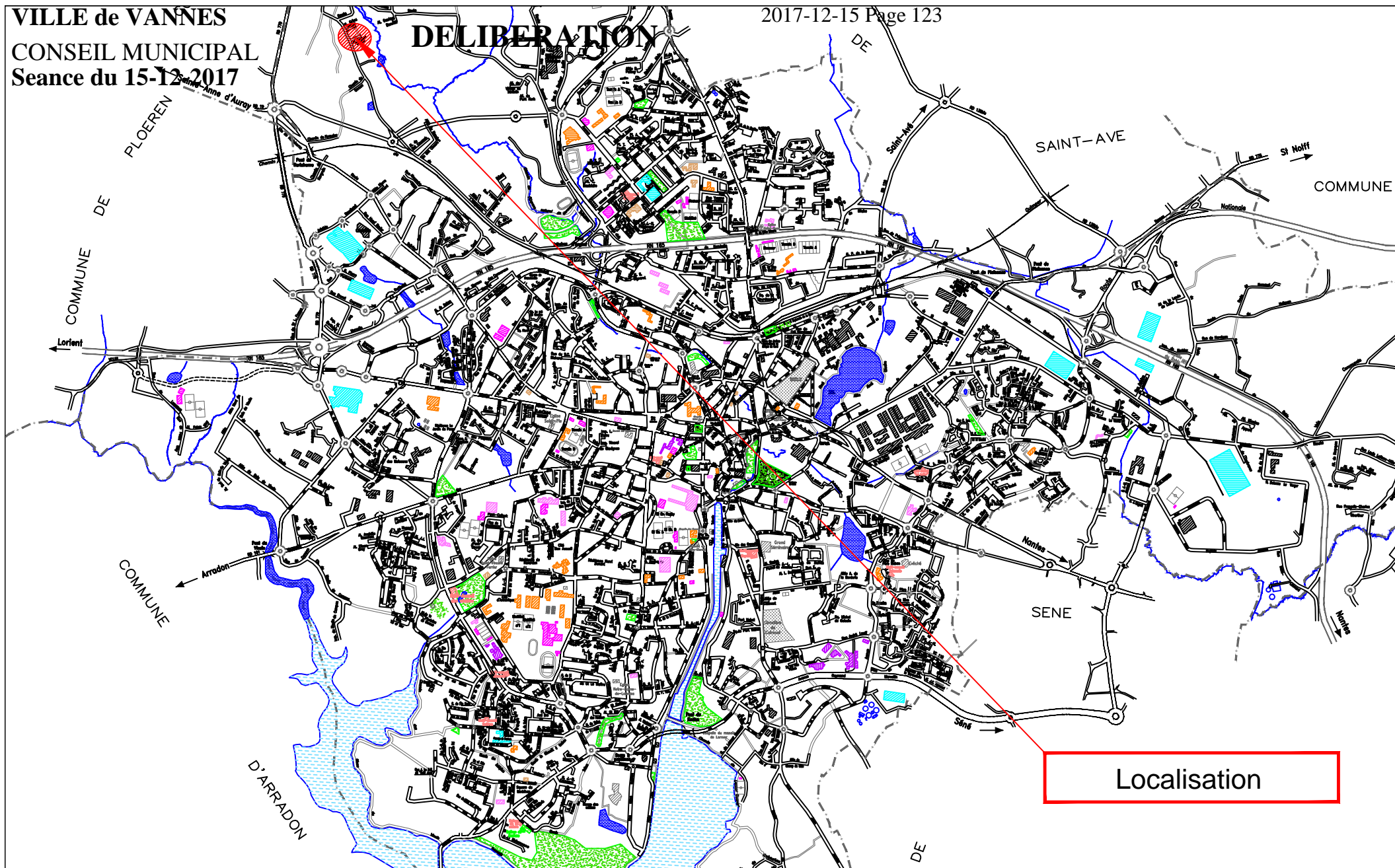
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'acquérir à titre gratuit des Consorts LE FLOCH l'emprise de 424 m<sup>2</sup> cadastrée sous les numéros 512 et 515 de la section DN ;
- De confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation à un notaire ;
- De décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de la Commune ;
- De décider que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal routier ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

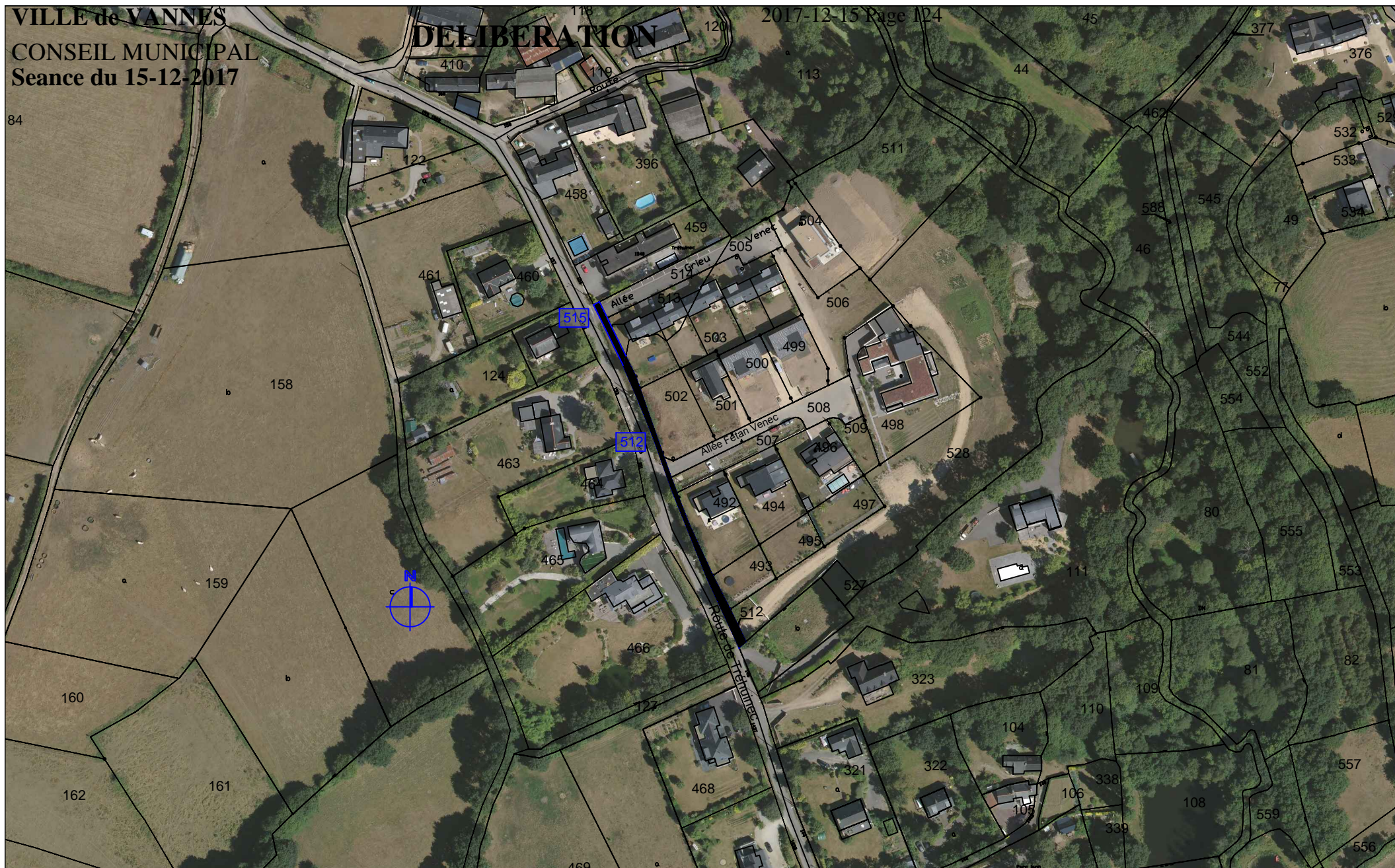
ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Route de Tréhuinec  
Plan de situation



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Route de Tréhuinec  
Parcelle 515 et 512



AFFAIRES FONCIERES

Rue du 65ème RI - Ecole Brizeux - Engagement de la procédure de  
déclassement

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Par délibération en date du 30 juin 2017, il a été décidé d'engager les travaux de construction du nouveau groupe scolaire Brizeux. Dans ce cadre, une emprise de l'ordre de 6 700 m<sup>2</sup> actuellement occupée par l'école maternelle sera libérée.

Le Groupe Giboire propose de l'acquérir pour y réaliser trente maisons individuelles groupées à prix abordable, destinées à des jeunes ménages. Il convient toutefois au préalable d'engager la désaffectation du site, suivant l'avis du Préfet, en vue de son déclassement du domaine public.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'engager la procédure de déclassement du site de l'école maternelle, conformément au plan joint, en vue de son incorporation au domaine privé communal. Sa contenance est d'environ 6 700 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle cadastrée sous le numéro 21 de la section AW. La désaffectation matérielle sera constatée une fois la libération du site effective ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour la déconstruction des immeubles communaux présents sur la parcelle à céder ;
- D'autoriser le Groupe Giboire à déposer une demande de permis de construire ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. UZENAT

Au démarrage, lorsque le projet nous avait été présenté le calendrier prévisionnel annonçait une fin des travaux pour la rentrée scolaire 2018 et minimisait donc les impacts sur la vie scolaire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, est-ce en raison des lots infructueux ? Du marché de travaux ? Quelle est l'ampleur prévisionnelle du retard ?

M. ROBO

Oui il y a eu 3 ou 4 lots infructueux que nous allons relancer. Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce retard lors du Conseil municipal du 13 octobre dernier, et lors d'un Conseil d'école réuni au début du mois de décembre. Mais je souhaite dorénavant obtenir une livraison pour Noël 2018.

M. UZENAT

Pourquoi ne pas avoir lancé d'appel à projet sur cette parcelle si stratégique? Vous avez vendu le terrain à Giboire sans même consulter les élus. Comme d'habitude, vos méthodes sont opaques. Nous demandons la réalisation d'un appel à projet pour permettre de choisir une destination à ce terrain, en toute transparence.

M. BELLEGO

Le PLU ne prévoit pas la constructibilité de logements sociaux sur ce terrain, serait-il possible de le faire quand même ?

M. ROBO

Sur cet IRIS (îlots regroupés pour des indicateurs statistiques), il y a déjà 35% de logements sociaux donc cela ne me semble pas opportun d'aller plus loin. D'autant, que le promoteur propose de réaliser des logements à prix abordables, le but étant de permettre à de jeunes ménages de venir s'installer dans ce quartier.

M. LE QUINTREC

C'est dommage de ne pas construire de logements sociaux.

M. THEPAUT

Le souhait de la ville était de construire un nouveau groupe scolaire. Il s'avère qu'il reste une surface cessible qui va permettre de financer en partie ce projet. Nous avons directement négocié avec le groupe Giboire qui propose la construction de logements abordables Dès lors que cette proposition permettait une réalisation opérationnelle rapide, nous l'avons acceptée. On aurait effectivement pu lancer un processus d'appel à projet mais cela ne correspondait pas aux objectifs de la ville.

M UZENAT

Je ne vois pas en quoi, l'urgence est caractérisée dans ce dossier ? C'est l'avenir du quartier et de son aménagement futur qui est important. Cela ne doit pas se faire dans l'urgence et au contraire il faut examiner une pluralité d'offres pour évaluer ce qui est le mieux.

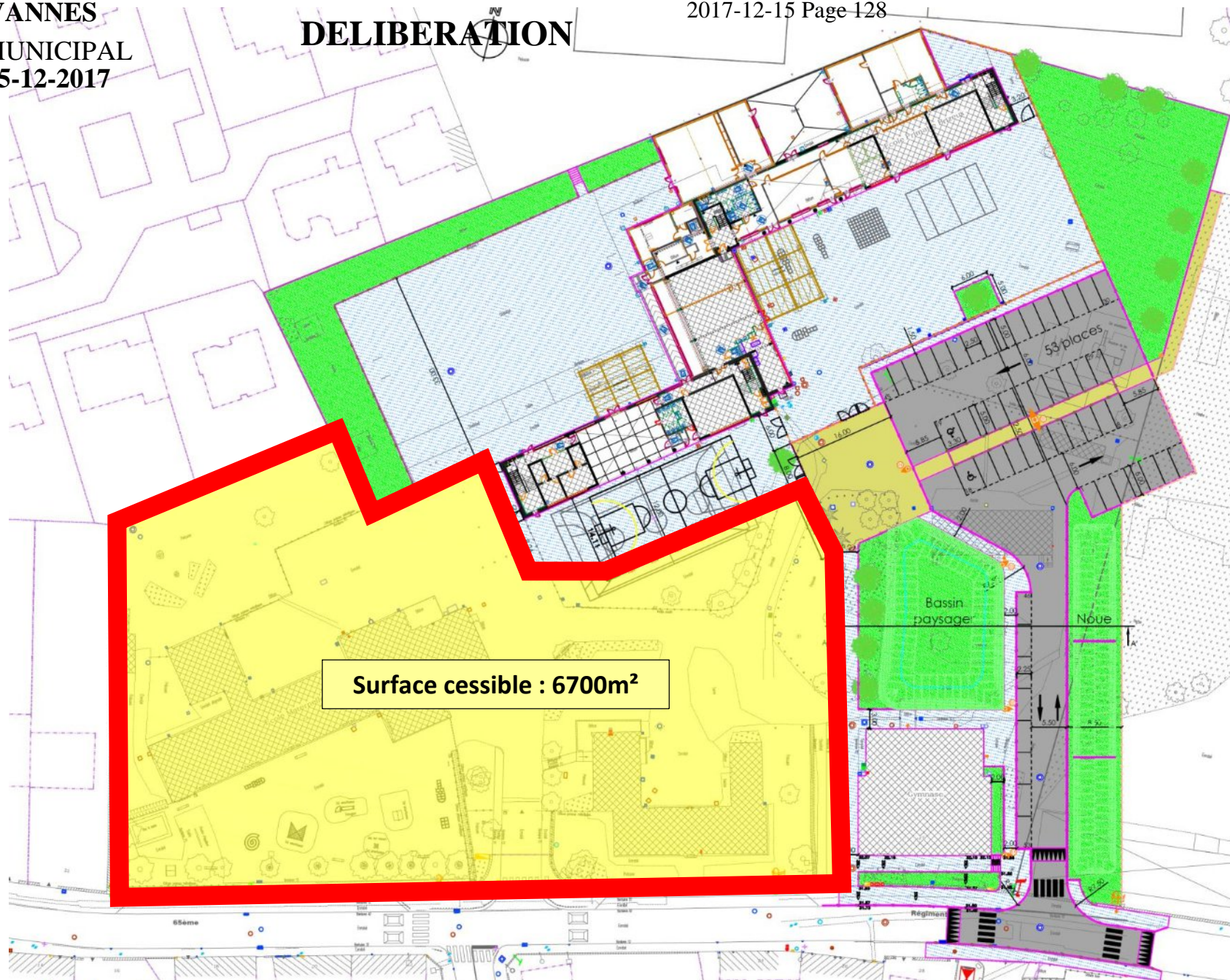
M. ROBO

Au-delà de la légalité du processus de vente de gré à gré, choisir Giboire correspondait à une gestion « de bon père de famille », pour permettre l'émergence d'un projet viable rapidement. Je m'en félicite.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :34, Contre :1, Abstentions :10,





Point n° : 20

AFFAIRES FONCIERES

Constitution de servitudes de réseaux : rue A. Gerbault, 86 rue Mme Molé et  
avenue F. Mitterrand à Séné

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La Commune dispose de canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées et/ou pluviales traversant des terrains privés qui nécessitent la constitution de servitudes par actes notariés pour les parcelles suivantes :

- Rue Alain Gerbault, parcelle cadastrée BC numéro 128, propriété de la Société CCV CM,
- 86 rue Madame Molé, parcelle cadastrée BW numéros 420 et 426, propriété de M. LE PORCQ,
- Avenue François Mitterrand, parcelle cadastrée AO numéro 216 à Séné, propriété de la Société CMC-CIC Aménagement Foncier.

Il convient donc de constituer les servitudes de passage de ces canalisations, au bénéfice de la Commune, au travers des parcelles susnommées, telles qu'apparaissant sur les plans.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

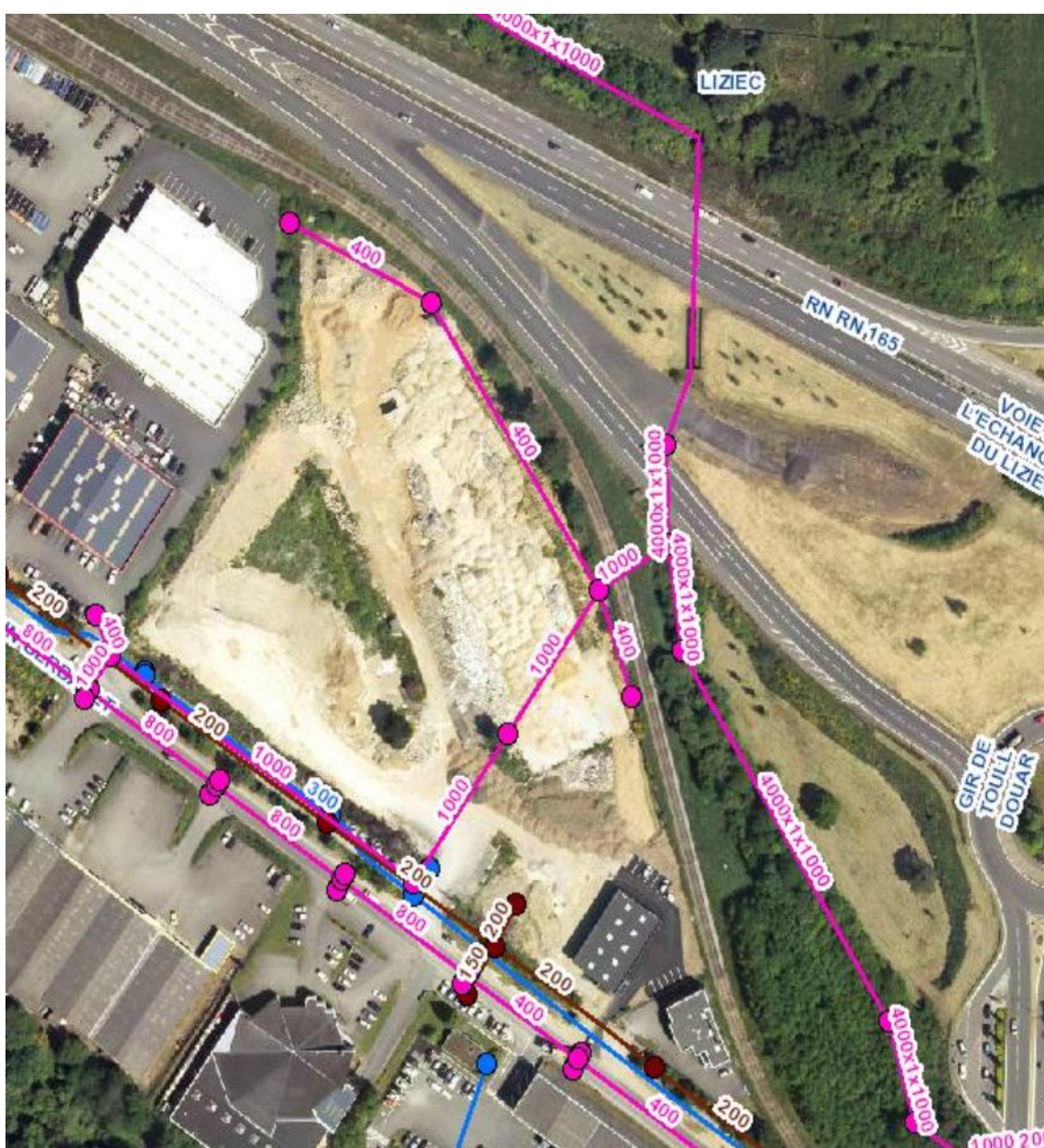
- Constituer des servitudes de passage de canalisations communales d'eau potable, d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles telles que figurant en annexes et ci-dessus énoncées ;
- Décider que ces constitutions de servitudes ont lieu à titre gratuit et seront régularisées par acte notarié avec chaque propriétaire des parcelles concernées aux frais de la Commune selon les modalités ci-dessus décrites ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes constitutifs de ces servitudes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

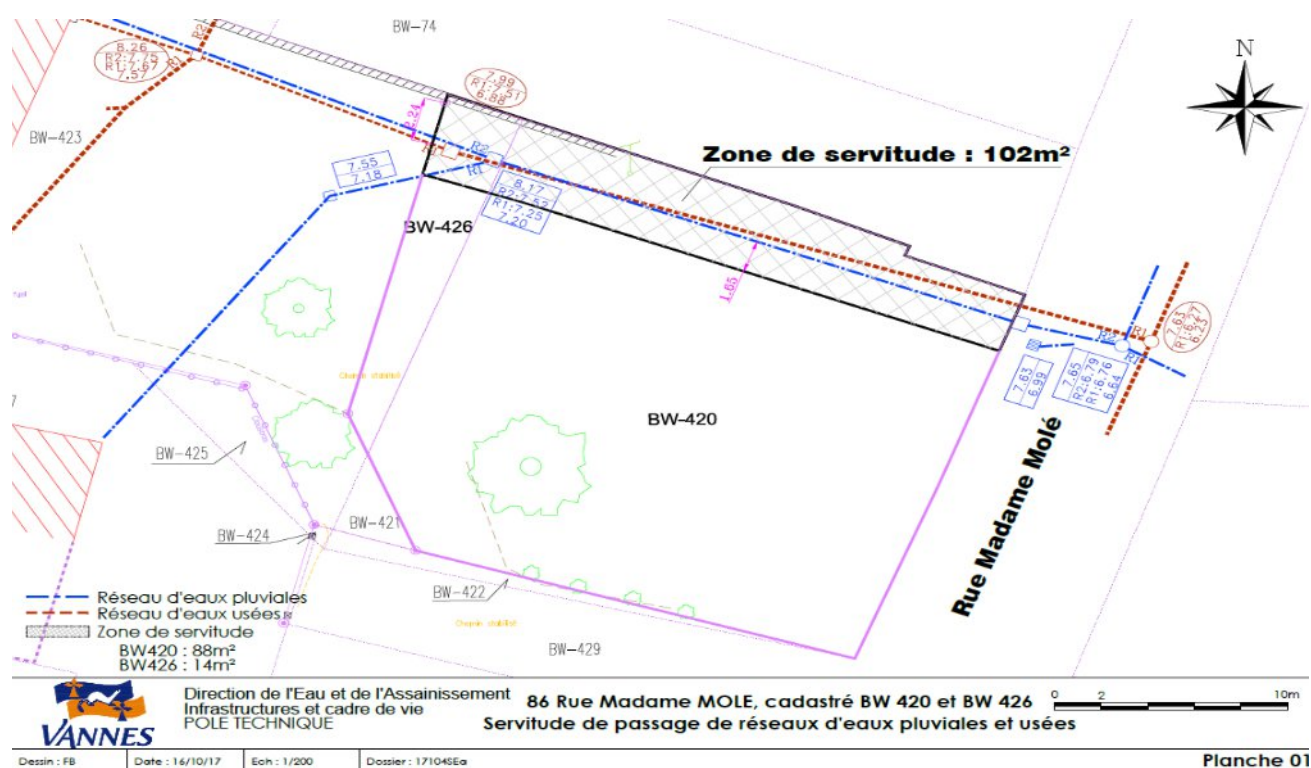
Constitution de servitude de réseaux  
Rue Alain Gerbault  
Cadastrée BC numéro 128

- 1- Préserver une bande de terrain de 3 mètres de large de part et d'autre des canalisations, dans laquelle aucune construction ni plantation de haute tige ne sera autorisée.
- 2- Conserver un droit de passage pour les agents du service d'eau en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement des ouvrages existants autant que de besoin.
- 3- Interdire au propriétaire toute action qui nuirait au bon fonctionnement et/ou à la conservation des ouvrages et/ou tout comportement susceptible d'endommager les ouvrages (ouvrages, clôtures, plantations ...).

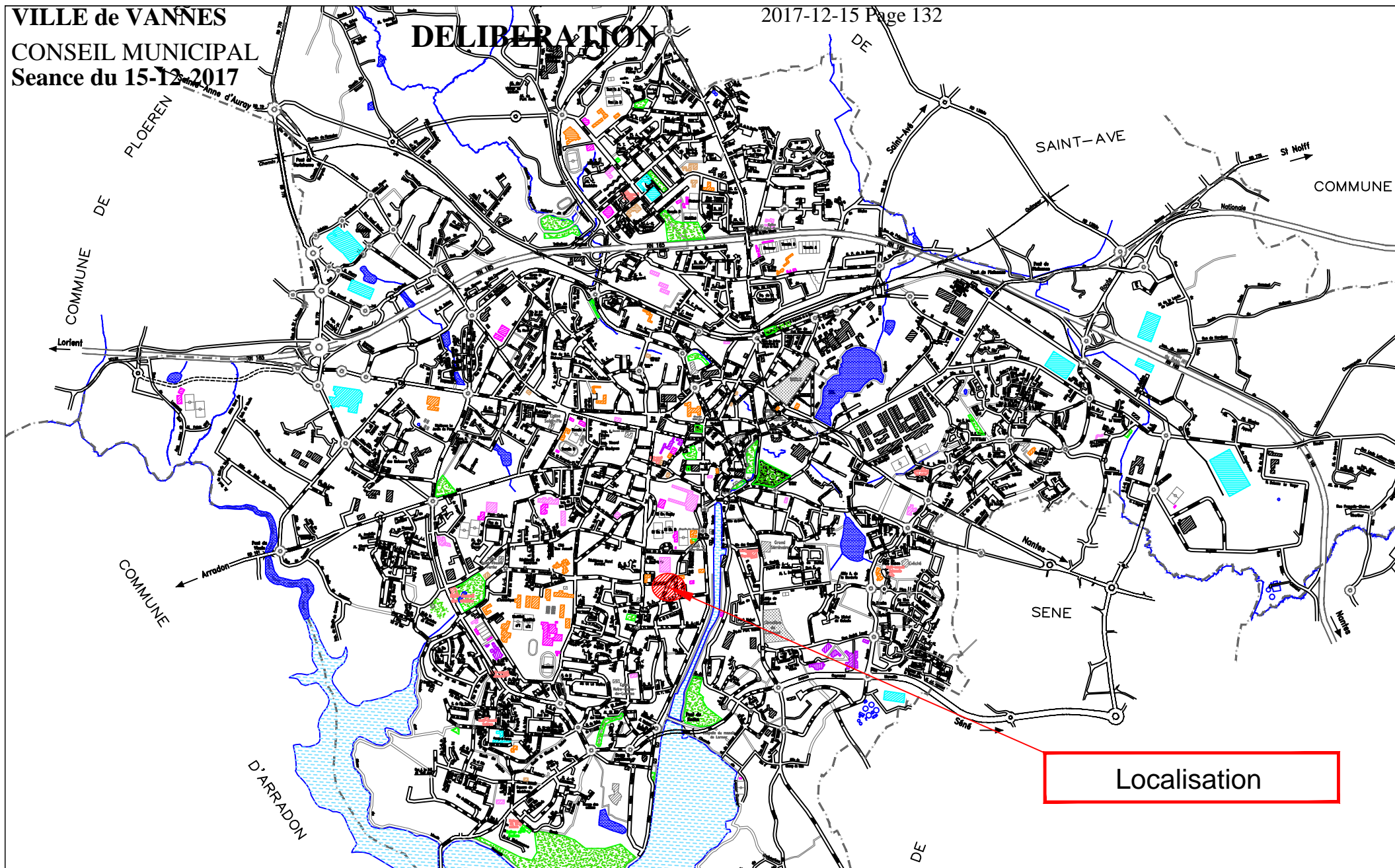


**DELIBERATION**  
Constitution de servitude de réseaux  
86 rue Madame Molé  
cadastrée BW numéros 420 et 426

- 1- Préserver une bande de terrain de 1,5 mètre de large de part et d'autre des canalisations, dans laquelle aucune construction ni plantation de haute tige ne sera autorisée.
- 2- Conserver un droit de passage pour les agents du service d'eau en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement des ouvrages existants autant que de besoin.
- 3- Interdire au propriétaire toute action qui nuirait au bon fonctionnement et/ou à la conservation des ouvrages et/ou tout comportement susceptible d'endommager les ouvrages (ouvrages, clôtures, plantations ...).



# DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

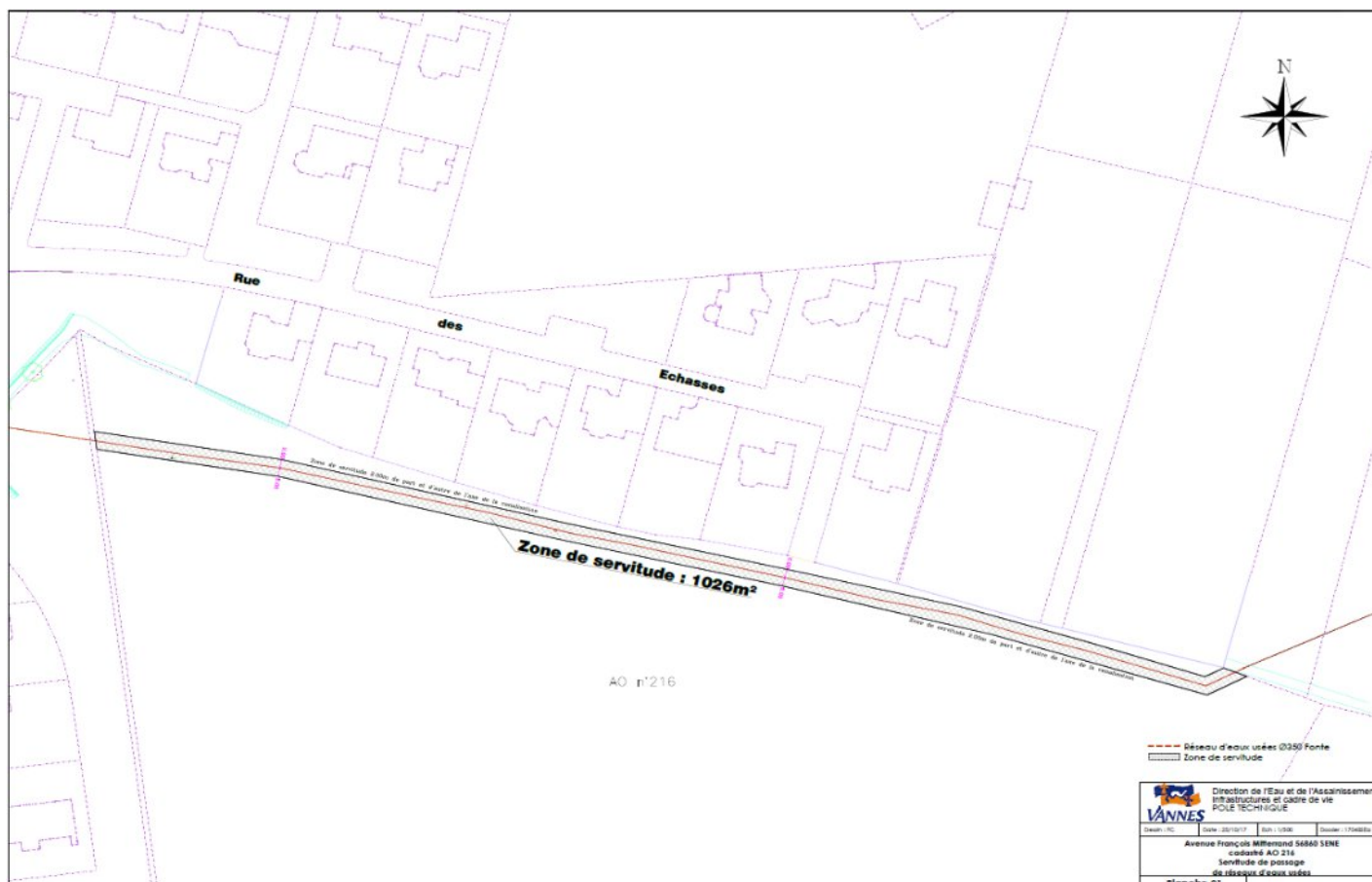
Rue Mme Molé  
Plan de situation

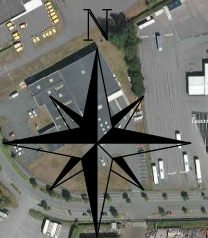
# DELIBERATION

Constitution de servitude de réseau  
Avenue François Mitterrand  
Cadastrée BC numéro 128 à Séné

Des canalisations traversent une parcelle située à Séné, il convient d'établir une servitude de canalisations publiques d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AO numéro 216 en vue de :

- 1- Préserver une bande de terrain de 2 mètres de large de part et d'autre des canalisations, dans laquelle aucune construction ni plantation de haute tige ne sera autorisée.
- 2- Conserver un droit de passage pour les agents du service d'eau en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement des ouvrages existants autant que de besoin.
- 3- Interdire au propriétaire toute action qui nuirait au bon fonctionnement et/ou à la conservation des ouvrages et/ou tout comportement susceptible d'endommager les ouvrages (ouvrages, clôtures, plantations ...).





SENE



POLE TECHNIQUE

Ech : 1/5 000

Point n° : 21

AFFAIRES FONCIERES

Centre Commercial de Kercado - Acquisition du lot n° 13

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La rénovation du centre commercial de Kercado a pour objectif de créer un linéaire de commerces et services largement visibles et accessibles depuis la rue Guillaume Le Bartz et nécessite des démolitions-reconstructions.

Afin de garantir les délais de réalisation et des coûts maîtrisés, il est proposé d'acquérir le lot n° 13 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, propriété de la société KELIA, actuellement occupé par une activité de restauration rapide à l'enseigne « STAR KEBAB ».

Un accord est intervenu au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €), montant s'inscrivant dans les données de l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider d'acquérir de la société KELIA le lot n° 13 du centre commercial de Kercado, au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €), valeur occupée ;
- De décider que cette mutation sera authentifiée par le notaire du vendeur aux frais de l'acquéreur ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. IRAGNE

Il doit y avoir une erreur dans le bordereau car l'évaluation de France domaine est de 125 000€ pour acquérir le local. Le bail commercial étant en cours et il n'est donc pas possible de l'acquérir avant son terme.

M. THEPAUT

Nous achetons uniquement les murs détenus par la société KELIA qui a donné un bail à la société Star KEBAB. Le détenteur de Star KEBAB souhaitait également acquérir ces murs mais il ne disposait pas de finances suffisantes. Nous nous sommes donc substitués à lui pour acquérir ce bien. Nous rachetons donc les locaux occupés. Le bail commercial ne sera pas résilié, c'est d'ailleurs impossible comme vous le souligniez.

M. POIRIER

Certains lots sont complètement laissés à l'abandon depuis qu'ils ont été rachetés par la ville, le lot 16 notamment.

M. ROBO

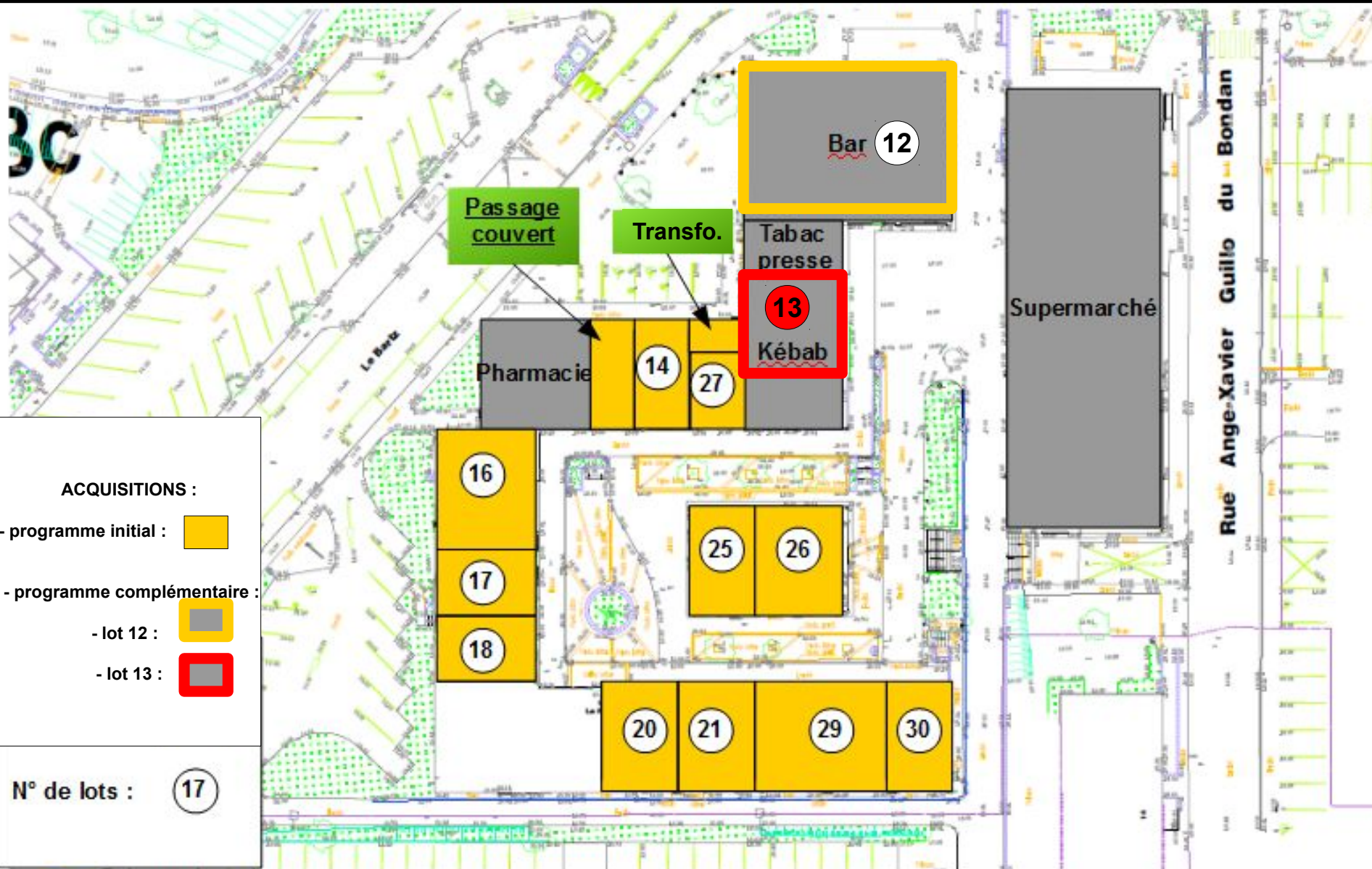
Nous allons nous en occuper.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :43, Contre :2,



**RENOUVELLEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO**  
**RAPPEL DU PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE SON EVOLUTION**



**ACQUISITIONS :**

- programme initial :
- programme complémentaire :
  - lot 12 :
  - lot 13 :

N° de lots : 17



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Rénovation du centre commercial de Kercado**  
**Programme d'acquisition**



## PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

### Centre commercial de Kercado – Actualisation du programme d'intervention et du coût prévisionnel

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par ses délibérations du 27 septembre 2013 et du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du centre commercial de Kercado.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'actualiser les programmes d'acquisition et de travaux ainsi que le budget prévisionnel de cette opération.

Ainsi, après les échanges engagés avec les propriétaires et exploitants, la réalisation du projet nécessite les ajustements suivants :

- Acquisition complémentaire du lot de copropriété numéro 12 (validé lors du conseil municipal du 30 juin dernier) ;
- Travaux de division et de rénovation du lot 12 afin d'accueillir une activité bar/brasserie et une activité boulangerie/pâtisserie ;
- Acquisition complémentaire du lot de copropriété numéro 13 ;
- Travaux de rénovation du lot 13 ;
- Rénovation partielle des parties communes de copropriété (auvent et toiture principalement) en partenariat avec le syndic de copropriété ;
- Reconstruction d'un immeuble d'environ 250 m<sup>2</sup> au sol à destination d'activités commerciales et/ou de services.

Ces ajustements s'inscrivent dans le respect des orientations générales d'aménagement et des modalités de concertation prévues dans la délibération du 23 septembre 2016.

Les évolutions apportées au programme d'acquisition et de travaux conduisent à une modification du coût prévisionnel du projet qui s'établit aujourd'hui à environ 3 700 000 € hors taxes, contre 3 275 000 € hors taxes évalués dans la délibération du 23 septembre 2016.

Dépenses prévisionnelles	Coût prévisionnel hors taxes
Acquisitions et indemnités dont évictions/transferts	1 390 000 €
Travaux	2 190 000 €
Etudes, communication, frais divers	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 000 €</b>

Les recettes prévisionnelles s'établissent de la façon suivante :

Recettes prévisionnelles	Montant de la demande	Etat de la demande
FISAC Tranche 1	148 502 €	Décision du 26/10/2015
FISAC Tranche 2	300 000 €	Dossier à déposer avant le 29/01/2018
Conseil Régional - Contrat de partenariat 2014-2020	300 801 €	En attente décision de la commission permanente du Conseil régional
Participations privées (propriétaires autres que la ville)	14 200 €	Solde de participation aux coûts des travaux
Recettes foncières	500 000 €	
Ville de Vannes	2 436 497 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 000 €</b>	

Pour rappel, le début des travaux interviendra en mai 2018. Les premiers commerces rénovés seraient livrés en octobre 2018 pour un achèvement du centre commercial au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les modifications apportées au programme de rénovation du centre commercial de Kercado ;
- D'approuver la modification du budget prévisionnel de l'opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier et en particulier la demande de subvention à adresser au FISAC pour la tranche numéro 2 du projet.

M. UZENAT

Avec ce projet c'est en définitive une diminution de la surface de foncier disponible à laquelle on assiste. Au vu du développement de l'activité commerciale souhaité, cela paraît contradictoire car il n'y aura pas de place pour une éventuelle extension.

M. ROBO

Nous souhaitons effectivement que l'activité se développe. La restructuration de l'espace actuel semble suffisante. En tout état de cause, le moment venu, il reste suffisamment de place pour qu'une extension soit rendue possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe de la délibération Centre commercial de Kercado – Actualisation du programme d'intervention et du coût prévisionnel



Point n° : 23

BATIMENTS

Centre Commercial de Kercado - Travaux de rénovation - Groupement de commande

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le projet de rénovation du centre commercial de Kercado nécessite l'engagement de travaux communs aux propriétaires.

Afin de faire des économies d'échelle et d'optimiser la gestion et la réalisation de ces travaux, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les propriétaires concernés en vue de la passation de marchés publics.

Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville de Vannes y est désignée coordonnateur du groupement et procèdera, à ce titre, à l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, la notification des marchés, leur exécution, en particulier financière, sera assurée par chaque membre du groupement pour le ou les marchés les concernant.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# **DELIBERATION**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO**

**La Ville de Vannes**, représentée par Monsieur David ROBO, Maire, habilité par délibération du 15 décembre 2017, agissant en tant que copropriétaire,

Et

**Le syndicat de copropriété représenté par son syndic le cabinet BENEAT CHAUVEL** (SIREN 876 580 325) agissant en tant que syndic, représentant et mandataire du syndicat de copropriétaires de la copropriété du centre commercial de Kercado dûment habilité à cet effet par la délibération du 05 janvier 2018 et représentée par Mme Fabienne PIERSON agissant en qualité de Directrice du syndic ;

Et

**La société SCI LES LILAS** (SIREN 398 980 094) en tant que représentant et maître d'ouvrage délégué de Monsieur Guy CHOUTEAU, propriétaire du lot 13, représenté par Monsieur GUY CHOUTEAU dûment habilité à cet effet ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

Le projet de rénovation de la copropriété du centre commercial de Kercado, dont la ville de Vannes est le principal copropriétaire, a fait émerger des besoins communs entre plusieurs propriétaires en matière de réalisation de travaux.

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics, dans son article 28, de s'associer avec une ou plusieurs personnes morales de droit privé dans un groupement de commandes. Cette procédure permet de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles de marchés publics prévus dans cette même ordonnance.

Avec un objectif partagé de recherche d'économies d'échelle et d'optimisation dans la gestion et la réalisation des travaux la ville de Vannes, le syndic de la copropriété du centre commercial de Ménimur et la SCI LES LILAS proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation de la copropriété du centre commercial de Kercado.

La présente convention a donc pour objet de déterminer le principe du groupement et ses modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions de l'article 101 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

**Article 1 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement est constitué afin de réaliser des travaux visant à rénover la copropriété du centre commercial de Kercado y compris l'achat de fournitures et la rémunération de services liés à la réalisation de ces travaux.

**Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion**

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

- 1) la Ville de Vannes ;
- 2) le syndic BENEAT CHAUVEL ;
- 3) la SCI LES LILAS ;

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une décision approuvant le principe du groupement de commandes et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble de ces dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement prend fin avec la livraison des ouvrages constatés y compris les éventuelles levées de réserves.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

**Article 4 : Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner la **Ville de VANNES**, coordonnateur du groupement.

**Article 5 : Rôle et obligations du coordonnateur**

Le dispositif juridique retenu est le principe de l'autonomie des membres du groupement : chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).



Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

**5.1 – Responsabilités et missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- a) définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- b) établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- c) gérer la consultation (publicité, diffusion des DCE, réception des plis)
- d) préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- e) gérer le secrétariat de la CAO (convocations, PV,...)
- f) informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- g) assurer le cas échéant les démarches auprès du Contrôle de Légalité,
- h) transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- i) traiter le cas échéant les modifications de marché (avenants), actes de sous-traitance, reconductions,...
- j) effectuer le cas échéant tous les actes nécessaires jusqu'à l'extinction des garanties post contractuelles.

**5.2 – Obligations des membres du groupement :**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- a) transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- b) respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- c) participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- d) signer les marchés qui le concerne et les notifier et en donner copie au coordonnateur
- e) assurer la bonne exécution des marchés : ordres de service, avenants, réception,...
- f) assurer le paiement des sommes correspondantes (selon les dispositions du CCAP)

Chaque membre est responsable de l'exécution administrative et financière du marché qui le concerne.

**Article 6 : Organe d'attribution des marchés**

Pour attribuer les marchés de toute procédure supérieure à 209 000 €HT, il est mis en place une commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, qui sera convoquée par le coordonnateur.

Ses membres sont ceux de la CAO du coordonnateur du groupement.

Un agent de chaque membre du groupement (compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation) pourra être convoqué à la CAO pour participer aux débats, avec avis consultatif.

Dans l'hypothèse où un jury serait à constituer, les membres élus de la CAO feront partie du jury.

Pour toute consultation inférieure à 209 000 €HT, la décision d'attribution des marchés relèvera du coordonnateur.

**Article 7 : Participation financière**

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 4 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liées au fonctionnement du groupement.

## DELIBERATION

### Article 8 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

### Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif Vannes.

### Article 10 : Clauses complémentaires

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les besoins propres à chaque membre du groupement font l'objet d'un programme de commandes auquel est affecté une enveloppe financière.

Le coordonnateur s'engage à réaliser chaque opération dans le strict respect du programme de commande et de son enveloppe financière ainsi définis qu'il accepte.

Fait à VANNES en trois (3) exemplaires,

Le .....

Signature des membres

<b>Pour la ville de VANNES</b> <b>Le Maire</b> <b>Monsieur David ROBO</b>	<b>Pour le syndic BENEAT CHAUVEL</b> <b>La directrice</b> <b>Madame Fabienne PIERSON</b>	<b>Pour la SCI LES LILAS</b> <b>Le gérant,</b> <b>Monsieur Guy CHOUTEAU</b>

## URBANISME

### Trophée des Hermines - Règlement

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Depuis 1989, le Trophée des Hermines permet de mettre en valeur les constructions ou restaurations les plus qualitatives dans le but d'encourager la qualité urbaine et architecturale sur l'ensemble de notre ville.

Il récompense une ou plusieurs réalisations dans les catégories suivantes : maisons, immeubles collectifs, bâtiments publics, d'activité, façades commerciales, restaurations patrimoniales, ...

Avant la prochaine édition qui se déroulera en avril 2018, il est proposé d'intégrer une nouvelle catégorie : les enseignes.

Celles-ci participent en effet à la qualité des bâtiments tertiaires ou commerciaux.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'intégrer la catégorie « enseignes » dans les réalisations primables ;
- D'approuver le règlement du Trophée des Hermines ci-annexé ;
- D'abroger toute délibération antérieure ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

Merci d'avoir pris en compte nos remarques, notamment sur la création de la catégorie enseigne. Tout le monde y gagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## REGLEMENT DU TROPHÉE DES HERMINES

## Article 1 . Objet

La Ville de Vannes a créé en 1989 le Trophée des Hermines dans le but :

- D'encourager la qualité urbaine et architecturale.
- De mettre en lumière les réalisations et restaurations d'une grande qualité architecturale.

Cette manifestation a lieu tous les deux ans depuis 2004.

Ce Trophée est remis aux maître d'ouvrage des réalisations. Les concepteurs, architectes ou non, sont associés aux récipiendaires lors de la remise officielle.

## Article 2. Commission de pré-sélection :

La composition de la Commission de pré-sélection est définie par arrêté du maire. Elle est notamment constituée d'élus et d'architectes.

Elle se réunit une fois par semestre pour pré-sélectionner les réalisations.

## Article 3. Pré-sélection des réalisations :

Les réalisations qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Achèvement de Travaux ou Demandes d'autorisation d'enseignes sont soumises à la Commission au moyen de clichés photographiques.

Il existe différentes catégories. Peuvent être pré-sélectionnés les :

- Maisons de moins de 150 m<sup>2</sup>
- Maisons de plus de 150 m<sup>2</sup>
- Maisons groupées
- Immeubles collectifs,
- Restaurations patrimoniales
- Bâtiments publics
- Bâtiments d'activités
- Façades commerciales
- Réaménagements et extensions des maisons, bâtiments publics et bâtiments d'activités
- Enseignes

Le jury a la possibilité de :

- Ne désigner aucun lauréat dans une catégorie s'il juge qu'aucune réalisation ne mérite un prix ;
- De créer une nouvelle catégorie si nécessaire.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 15-12-2017

Article 4. Le jury :

La composition du Jury est définie par un arrêté du maire. Il est notamment constitué d'élus et d'architectes.

Il a vocation à récompenser les meilleures réalisations architecturales parmi celles achevées dans les deux années précédentes, N-1 et N-2.

Le jury visite sur site les constructions que la Commission a auparavant pré-sélectionnées\*, avant de déterminer la liste des lauréats dans les différentes catégories.

*\* sous réserve de l'accord écrit du maître d'ouvrage (confidentialité possible sur simple demande).*

## Article 5. Critères de jugement :

La sélection des réalisations lauréates portera sur les critères suivants :

- La qualité de l'intégration urbaine : implantation, volumétrie en tenant compte du contexte urbain et paysager ;
- La pertinence du parti architectural et du choix du mode constructif en fonction du programme ;
- La fonctionnalité et la qualité des espaces intérieurs et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- La prise en compte du développement durable dans la conception du projet (performance thermique du bâtiment, choix du type de chauffage et des matériaux, aménagement des espaces extérieurs dans la gestion des eaux pluviales, etc.).

La participation entraîne l'acceptation de ces critères et du règlement.

## Article 6. La remise des trophées :

Les réalisations lauréates seront officiellement annoncées par Monsieur le Maire (ou son représentant) lors d'une cérémonie organisée par la Ville de Vannes. Les lauréats se verront remettre un trophée représentant une hermine.

## Article 7. Communication :

L'accord des maîtres d'ouvrages et des concepteurs sera sollicité pour autoriser la Ville à photographier les réalisations lauréates et les diffuser à des fins de communication : exposition, site internet, revue municipale, communiqués de presse, etc.

Point n° : 25

## URBANISME

### Dénominations de voies

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations de voies et espaces publics, figurant en annexe, vous sont proposées.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De retenir les dénominations telles que figurant en annexe.

M. ROBO

Nous n'oublions pas vos suggestions et trouverons des lieux adéquats pour vos propositions (Simone Veil, Nelson Mandela...).

M. POIRIER

Un regret concernant la rue Desroches -Noblecourt qui est la plus petite voie du quartier, alors qu'il s'agit d'une personnalité qui a reçu de nombreuses distinctions. Mme Desroches -Noblecourt mérite mieux qu'une simple allée.

Concernant le square Bertrand Frélaut, je regrette qu'il s'agisse d'un simple square, personne n'habitera donc à cette adresse. Pour votre information, ce square n'apparaît même pas sur Google Maps.

M. ROBO

Pour le square Frélaut, nous avons cherché avec son épouse le lieu qui lui plairait le plus et le plus en adéquation avec sa carrière. Il y aura de la vie dans ce square : jardins éphémères, animations...

Et puis, une fois qu'il aura été baptisé, il sera repéré sur les cartes.

M. ARS

Concernant Mme Desroches-Noblecourt nous avons privilégié Mme Houbé-Limbourg une vannetaise qui n'aura pas l'occasion d'avoir une rue baptisée à son nom dans une autre ville.

M. LE MOIGNE

Je regrette qu'une fois encore les commissions ne soient pas écoutées, c'est dommage.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Abstentions :5,

Quartier Site	Objet	Propositions	Eléments biographiques	N° de plan
Kermesquel, Route de Tréhuinec	La réalisation d'un lotissement de 34 lots rend nécessaire la dénomination de 4 voies.	Voie prolongée : Rue Pierre – Roland GIOT Archéologue (1919 - 2002)	Archéologue et préhistorien Français il est le père de l'archéologie armoricaine moderne.	A
		Voie 1 : Rue du Chanoine Joseph MAHÉ Polymathe (1760 - 1831)	L'un des fondateurs de la Société Polymathique du Morbihan (SPM), il est le premier collecteur de musique populaire de Haute et Basse Bretagne.	
		Voie 2 : Rue Germaine HOUBÉ – LIMBOURG Polymathe (1917- 2011)	Première femme présidente de la Société Polymathique du Morbihan, elle a réorganisé l'ordonnancement du Musée de sciences naturelles en 1966 – 1967.	
		Voie 3 : Allée Christiane DESROCHES NOBLECOURT Archéologue française (1913 - 2011)	Archéologue française, spécialiste en égyptologie.	
Kerbiquette, 30 Route de Kerbiquette	Des divisions successives rendent nécessaire la dénomination de l'impasse situé au 30 route de Kerbiquette.	Impasse des mésanges	Dénomination non concernée	B

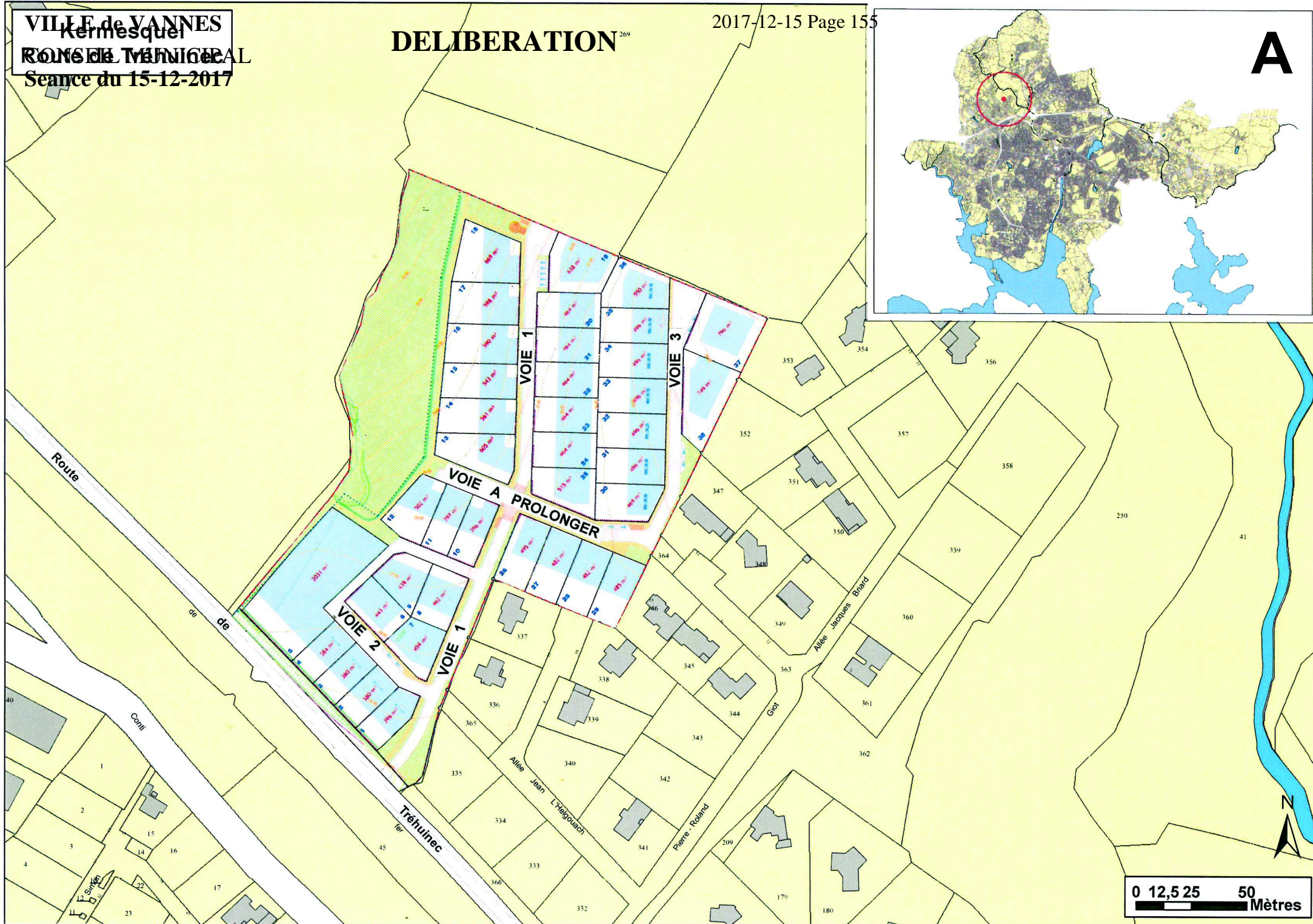
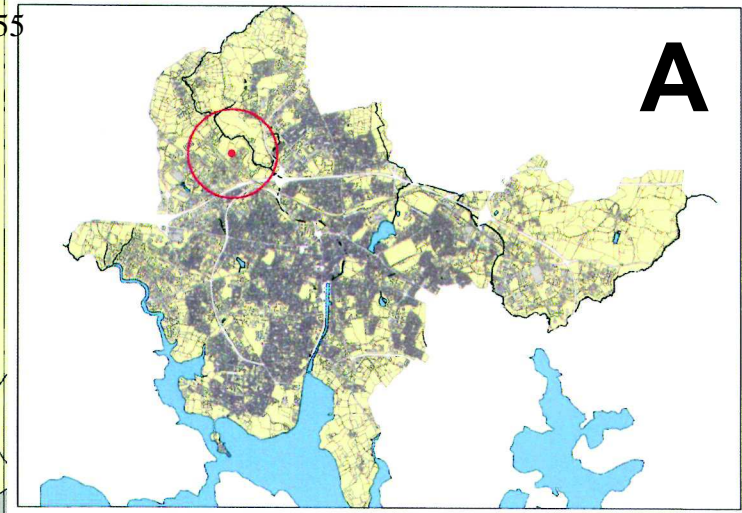


**DELIBERATION**

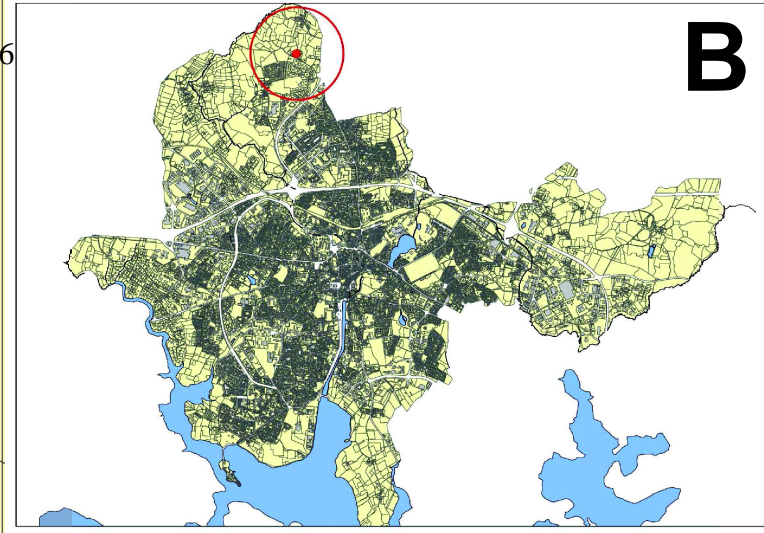
Kergypt, Rue du Commandant Charcot	La réalisation d'une opération de logements composée de 5 bâtiments collectifs et de quelques maisons individuelles génère la création de voies à dénommer	Voie n°1 : Rue Louise FOULON, 1 <sup>ère</sup> assistante sociale des étudiants bretons (1915 - 1969)	Assistante sociale, chef de la médecine préventive de l'enseignement supérieur de l'Université de Rennes, créatrice des services sociaux de l'Université. Bretonnante, connaissant parfaitement les pays celtiques de France, leurs danses, folklore, légendes, elle œuvra pendant plus de 18 ans au sein de la Société Internationale Arthurienne, dont elle organisa plusieurs congrès, à Rennes en 1954 et à Vannes en 1960. Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques.	C
		Voie n°2 : Rue Louise d'ÉPINAY Pédagogue (1726 - 1783)	Femme de lettres française, elle reçut d'Alembert, Diderot, Duclos, Galiani, Rousseau, Voltaire dans son château de La Chevrette. Elle écrivit des essais de morale et des ouvrages d'éducation (les Conversations d'Émilie, 1774)	
Kerfontaine, 157 rue Jean Jaurès	La réalisation d'une opération immobilière de 4 maisons individuelles nécessite de dénommer une voie en impasse	Rue Jean-Louis FONCINE Romancier pour la jeunesse (1912 - 2005),	Nom de plume de Pierre Lamoureux, auteur français de romans pour la jeunesse, notamment pour et sur le scoutisme.	D
Kercado Nord, Rue Robert Schuman	Suppression de l'appellation « Cité » dans l'adressage d'un ensemble immobilier d'habitat social appartenant à Vannes Golfe Habitat	Allée BON ACCUEIL	Dénomination non concernée	E

## DELIBERATION

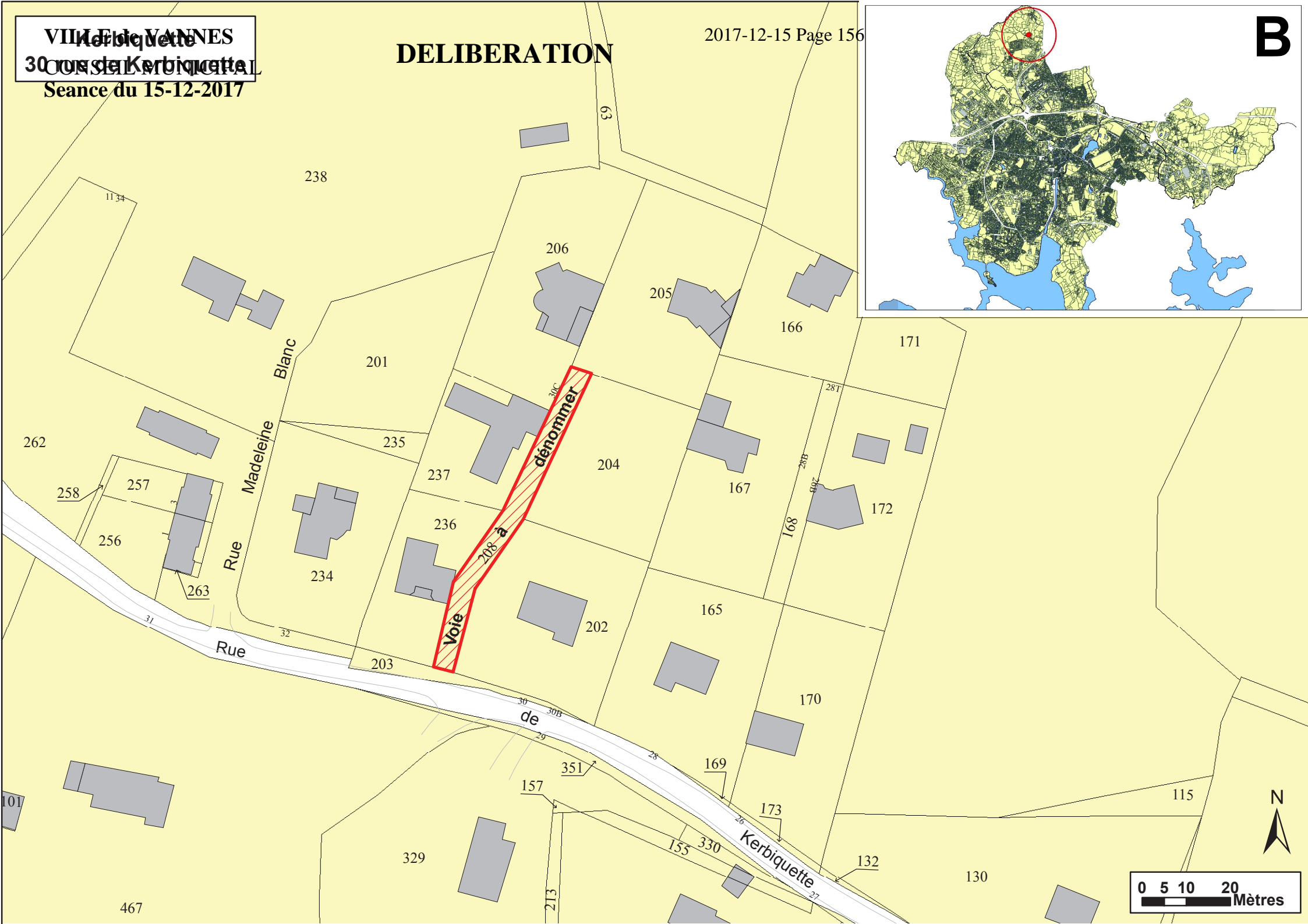
La Madeleine, Avenue de la Marne	Suppression de l'appellation « Cité » dans l'adressage d'un ensemble immobilier d'habitat social appartenant à Bretagne Sud Habitat	Résidence LE BRIS	Premier président de Bretagne Sud Habitat	F
Kerblay, Impasse de Kerblay	La réalisation d'un lotissement de 7 lots rend nécessaire la dénomination d'une voie en impasse.	Allée du docteur MAURICET Médecin - Polymathe, (1799 - 1891),	Jean-Joseph Mauricet, Docteur en médecine, médecin des Hospices de Vannes, chevalier de la Légion d'Honneur, il est un des membres fondateurs de la Société Polymathique du Morbihan (botaniste - herboriste).	G
Centre, Rue Alexandre Le Pontois	Mise à l'honneur d'une personnalité locale	Square Bertrand FRÉLAUT Historien (1946 - 2016)	Vannetais, Docteur en Histoire, professeur agrégé au Lycée Saint - Paul et à l'Université Bretagne Sud, il est surtout connu pour ses écrits sur l'histoire de Vannes. Président des Amis de Vannes et de la Société Polymathique du Morbihan à plusieurs reprises.	H



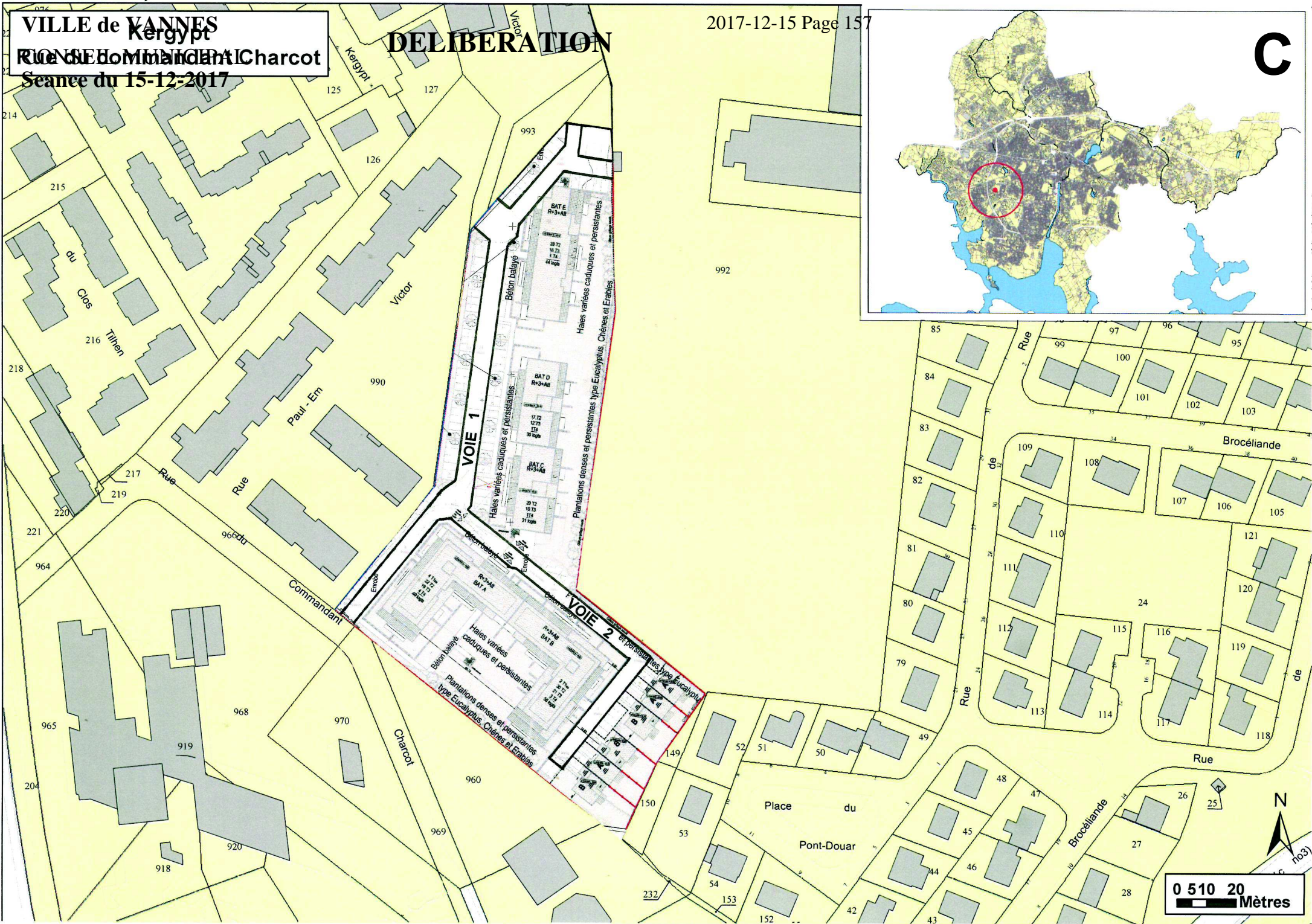
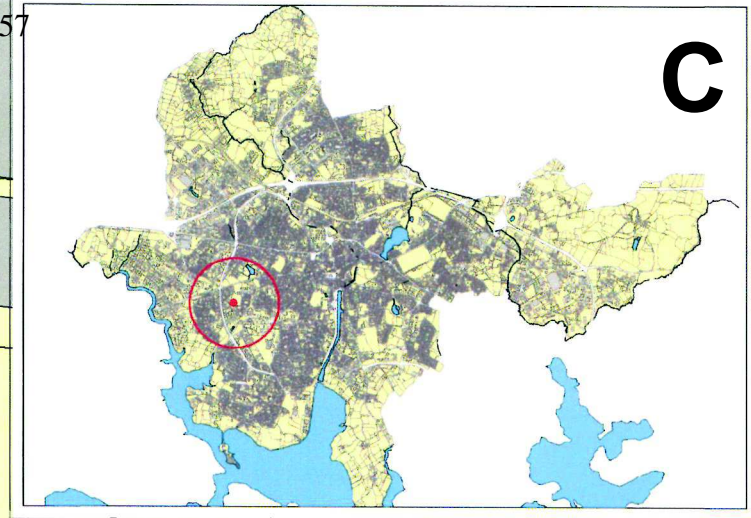
# DELIBERATION



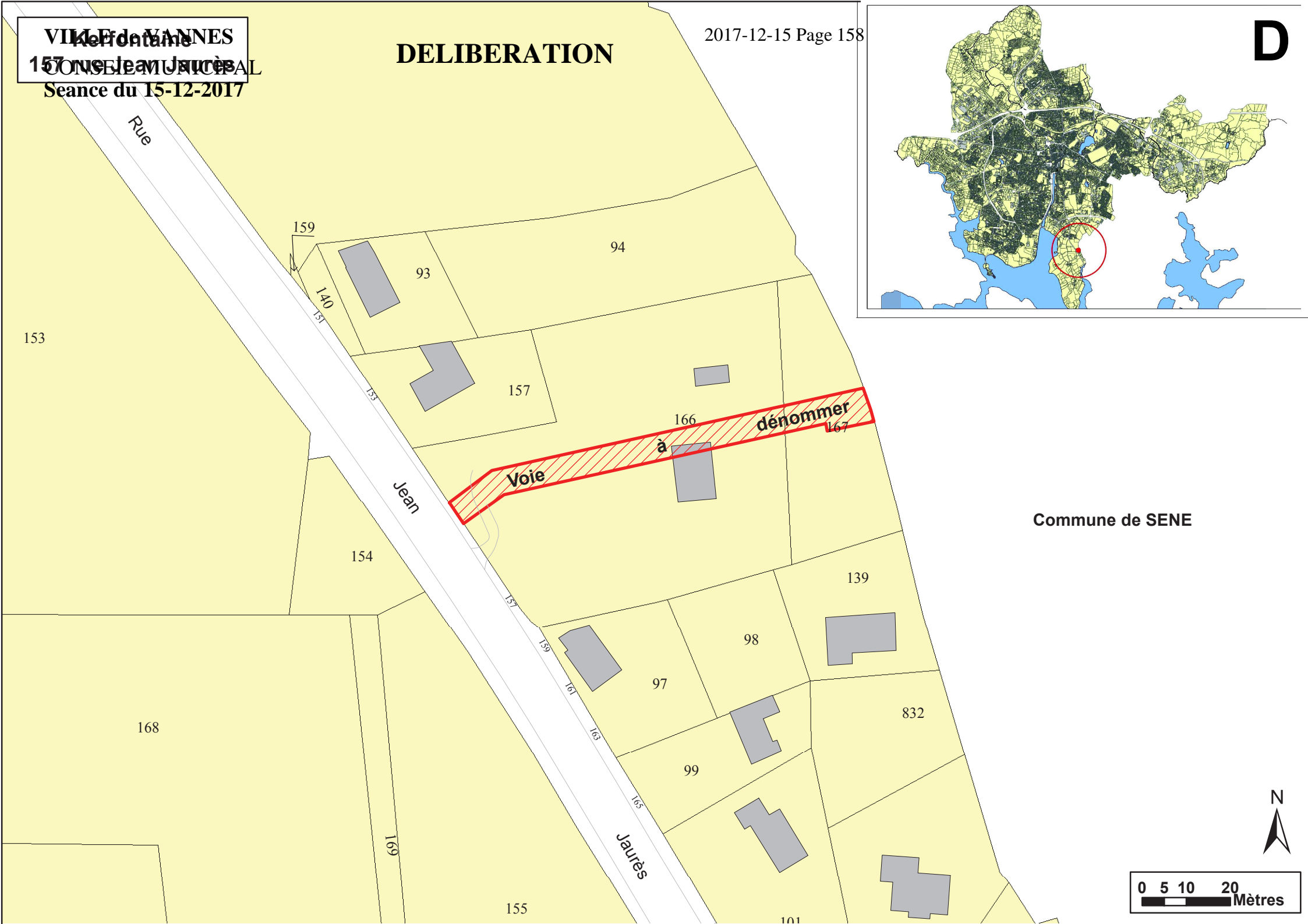
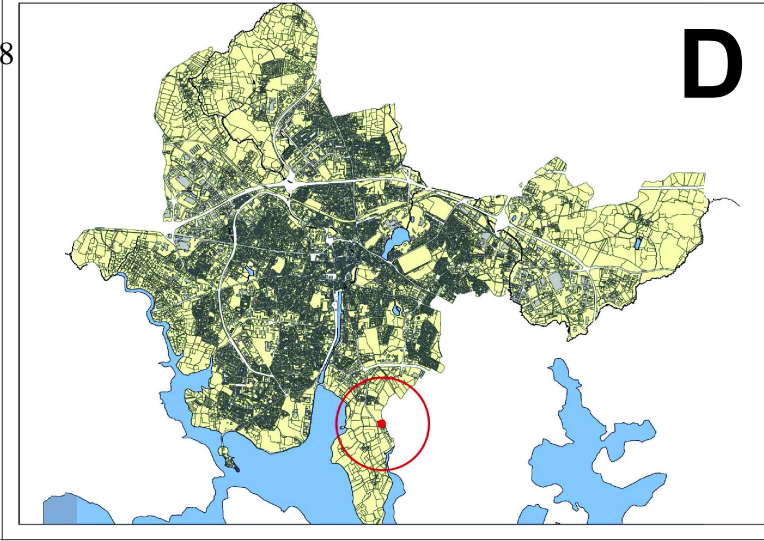
# B



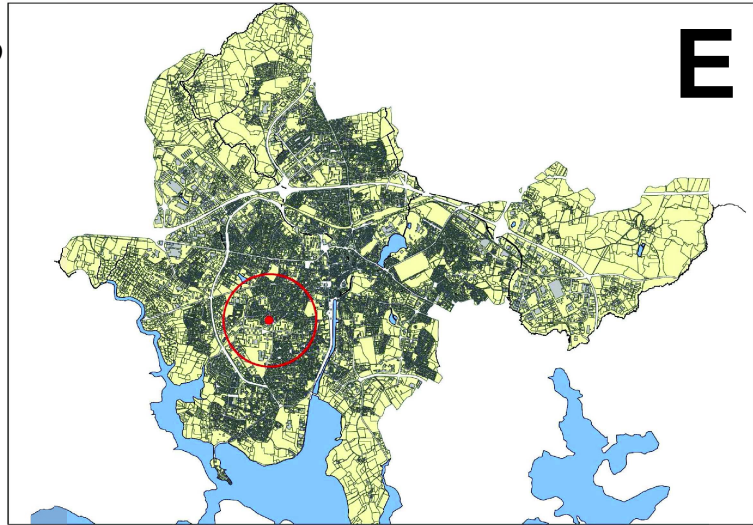
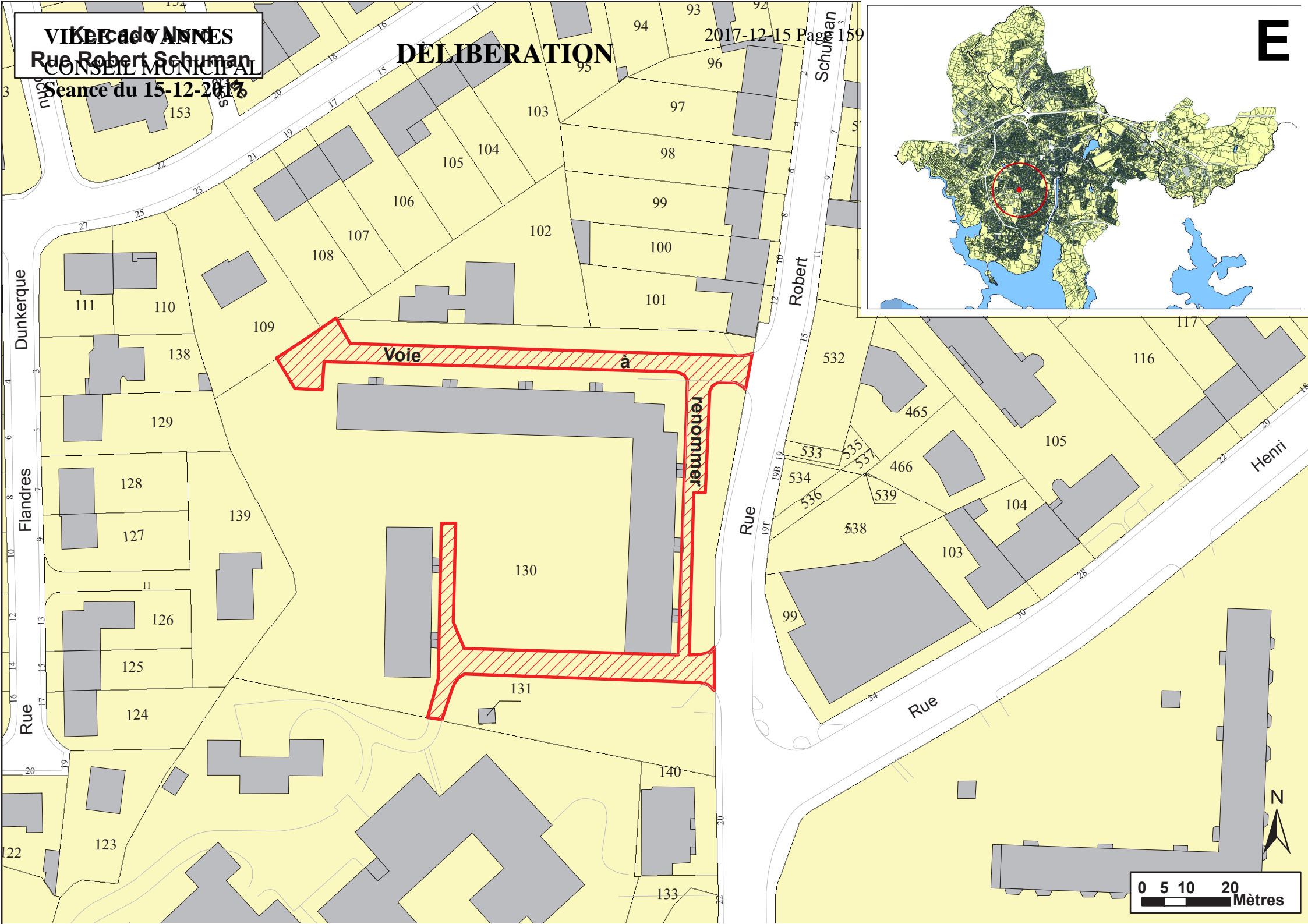
# DELIBERATION



# DELIBERATION



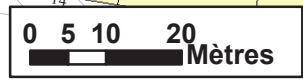
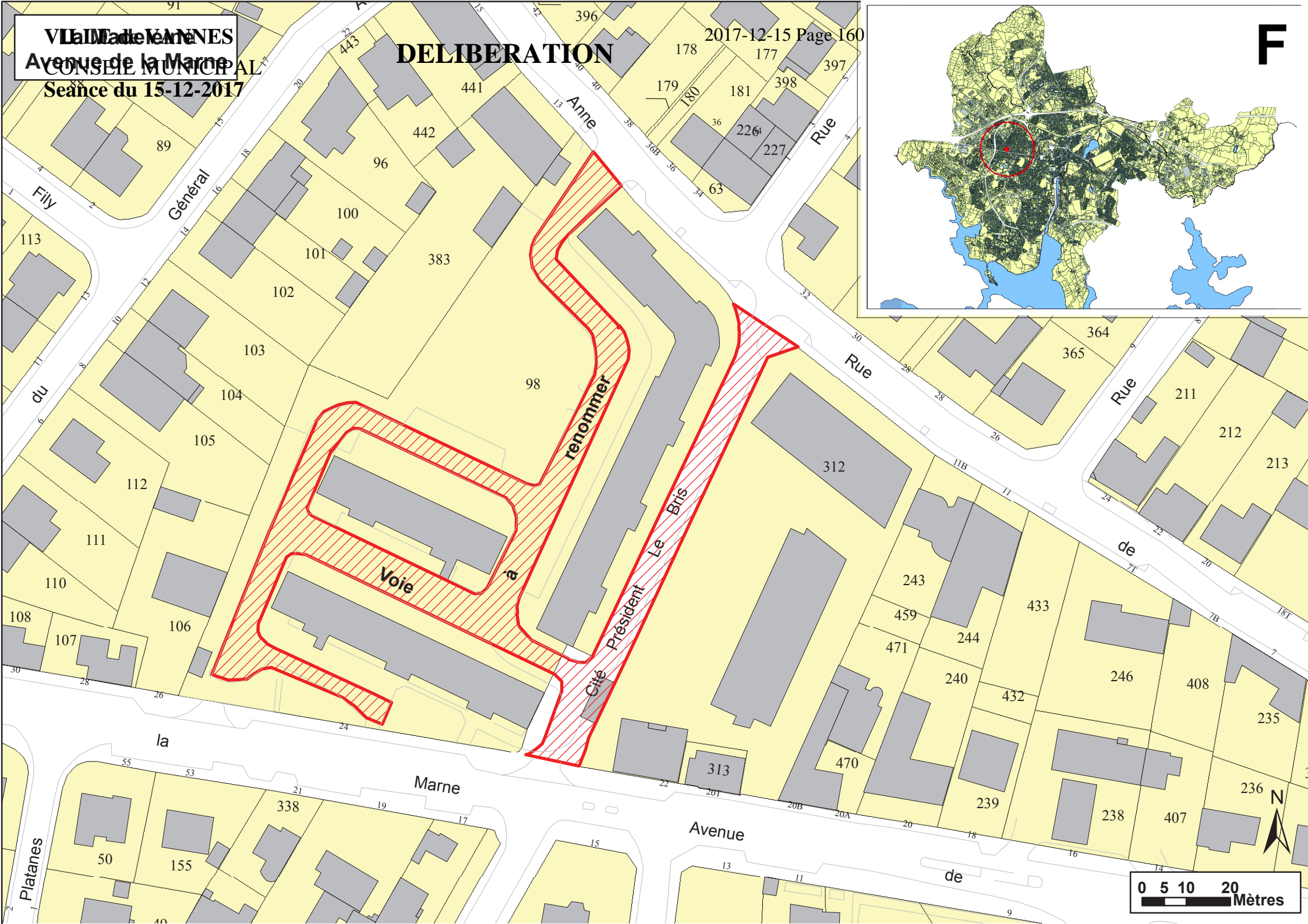
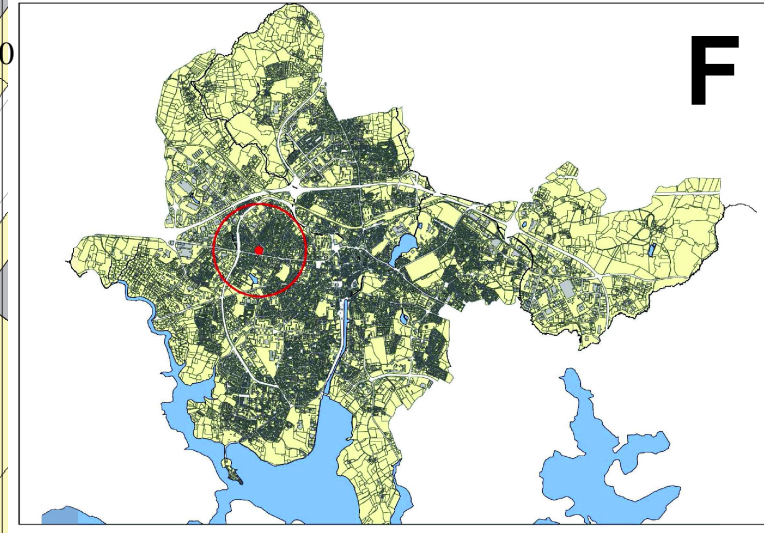
# DELIBERATION



E

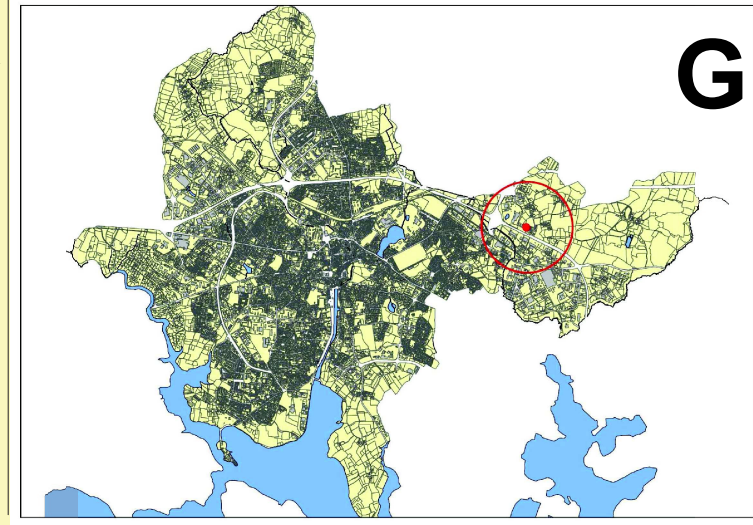
# DELIBERATION

F





# DELIBERATION





## URBANISME

### Allée de Limoges - Cession de terrain - Appel à projets

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La commune est propriétaire d'une emprise urbanisable d'environ 15 800 m<sup>2</sup> située au Sud de l'allée de Limoges qui a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le nouveau PLU. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'environ 200 logements majoritairement collectifs,
- 25 % de logements locatifs sociaux,
- Une trame paysagère valorisée et des espaces récréatifs pour les enfants,
- Des cheminements doux inter-quartiers.

Dans le cadre de la cession de ce terrain, il apparaît opportun de procéder à un appel public à projets afin de garantir la qualité architecturale, urbaine, paysagère du projet et sa parfaite intégration dans l'environnement immédiat.

Le dossier de consultation d'opérateurs joint en annexe de la présente délibération précise les modalités de cet appel à projet pour lequel aucun prix minimal n'a été fixé.

Les critères proposés pour désigner le lauréat de la consultation seront :

- Le caractère innovant, les qualités urbaines, architecturales, paysagères et environnementales du projet (60%)
- La proposition financière (40 %).

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De procéder à un appel public à projets et d'approuver le dossier de consultation d'opérateurs annexé à la présente délibération ;
- De décider que les candidats à l'acquisition de ce terrain devront remettre leur proposition le vendredi 6 avril 2018 à 12 heures au plus tard ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.

M. BELLEGO

Comme pour Beupré La Lande, je trouve dommage qu'une parcelle ne soit pas vendue séparément aux bailleurs sociaux dans le but de réduire les charges foncières de ces derniers. Est-ce possible de l'envisager sur ce site ?

M. UZENAT

L'idée de densifier cette zone qui peut recevoir de la population au regard du PLU n'est pas mauvaise mais des interrogations subsistent.

Qu'en est-il de la création d'équipements sportifs sur ce projet ?

Je regrette votre faible ambition en matière de logements sociaux, vous ne faites que respecter la loi mais pas plus. Je salue l'initiative de demander la construction de logements abordables, mais ils ne constituent que 5% du projet final.

De plus, vous facturez la création de cheminements doux au promoteur ce qui a pour conséquence d'augmenter le prix de vente des biens, alors même que la création de ces cheminements est dans les cartons de la Ville de Vannes depuis les années 1990 et qu'ils serviront à tous les vannetais.

Pour finir, la sélection du candidat nous semble une fois encore opaque.

M. ROBO

Qui voulez faire payer si ce n'est pas le promoteur ? Il faut bien que quelqu'un finance ces cheminements. Je me réjouis de ce projet ambitieux qui respecte son environnement et notamment la zone humide.

M. LE BODO

Toute cette zone avait initialement été acquise pour réaliser un équipement sportif pour l'UBS et pour tous les vannetais. Le projet présenté in fine ne répond pas aux objectifs initiaux, le besoin en équipements existe toujours. Il nous faut aujourd'hui réfléchir pour trouver d'autres solutions en adéquation avec l'avenir du quartier. L'agglomération doit d'ailleurs faire l'acquisition d'un terrain sur l'extrémité Nord Est du Campus de Tohannic qui pourrait supporter, outre un parking, des équipements sportifs pour le quartier.

M. ROBO

Je vous rejoins sur ce point et je m'adresse à vous en tant que Président de GMVA, collectivité compétente en matière d'enseignement supérieur, il nous faut trouver une solution ensemble.

M. POIRIER

La problématique de l'équipement sportif reste entière et il serait dommage de transférer ce projet sur un autre terrain. Si nous déplaçons le problème vers un autre terrain, cela représente autant de possibilité d'extension en moins pour l'UBS.

M UZENAT

Je tiens à préciser que, contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas le promoteur qui financera les équipements, mais bien les acquéreurs des biens immobiliers dont les prix auront été augmentés.

M. ROBO

Je tiens à rappeler que ce manque d'équipement est avant tout un manquement de l'Etat qui n'a pas su anticiper ce besoin et reporte sur nous, avec GMVA, la responsabilité de trouver des solutions alternatives pour y répondre.

Le projet prévoit toutefois un équipement récréatif de jeux de ballons à destination des familles.

Pour répondre à M. BELLEGO, nous n'envisageons pas sur ce projet de vendre séparément une parcelle aux bailleurs sociaux. Je vous invite à vous rapprocher des promoteurs pour faire valoir vos projets.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Abstentions :5,

BATIMENTS

Chapelle Saint-Yves - Restauration - Mission de maîtrise d'oeuvre

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

La Commune a fait réaliser un diagnostic de la chapelle Saint-Yves dont les conclusions préconisent une restauration totale de l'édifice.

Les travaux de confortement porteront principalement sur :

- La maçonnerie pour une reprise des arcs des voûtes intérieures,
- La charpente par une reprise des assemblages des pièces en bois,
- La rénovation de l'ensemble des couvertures et vitraux.

En première approche, le coût de l'opération est estimé à 5 600 000 € TTC dont 800 000 € TTC d'honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

La restauration de cette chapelle, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, nécessite de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider du principe de restauration de la chapelle Saint Yves ;
- De lancer la consultation en vue de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre pour cette opération ;
- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Bretagne et le Département du Morbihan pour le financement de cette opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Nous regrettons que François Goulard ait laissé la situation se détériorer nécessitant aujourd'hui de réaliser des travaux très coûteux en urgence. Quel est le montant exact des travaux d'ailleurs ?

Nous sommes bien entendu pour leur réalisation car nous ne souhaitons pas que l'édifice continue de se détériorer. Nous regrettons la non désacralisation de cette chapelle car ce choix limite les possibilités d'organiser des manifestations culturelles sur ce site, l'Evêché restant décisionnaire en dernier ressort.

M. ROBO

La chapelle est fermée au public depuis 1991. Les élus avec François Goulard – élu je le rappelle en 2001- avaient commencé à travailler sur ce sujet mais au début des années 2000 l'urgence de la rénovation de l'Eglise Saint-Patern puis la nécessité de rénover l'Hôtel de Limur n'ont pas permis de lancer celle de la chapelle. Il n'était tout simplement pas possible de réaliser tous ces projets en même temps.

Je me réjouis des discussions engagées entre le Collège Jules Simon et l'Evêché, ils se mettent actuellement d'accord sur les différents usages culturels et cultuels. Nous avons organisé des visites, comme au Lycée Notre Dame Le Ménimur, pour nous donner une idée des usages envisageables.

M. LE BODO

Tout d'abord un mot au donateur, un grand merci pour ce geste très généreux au bénéfice de la Ville. Je m'interroge toutefois sur la formulation de la première phrase de la délibération car nous n'avions pas le choix que d'engager une telle restauration. Il est temps que les travaux commencent après toutes ces années.

Quelques questions demeurent : comment l'architecte sélectionné prendra-t-il en compte les différents usages de cette chapelle, la cohabitation culture/culte ? Il faut s'assurer de rédiger un cahier des charges très précis.

Une réflexion sur l'avenir des vitraux, entièrement à restaurer, pourrait être envisagée avec les élus. Lors des premiers échanges il avait été proposé d'associer l'artiste Geneviève Asse à la réalisation de ces vitraux, ça n'est plus envisageable à l'heure actuelle mais d'autres projets artistiques pourraient être proposés.

Mme LE PAPE

Je tiens à vous préciser, Monsieur LE BODO, qu'il est évident que la ville réalisera ici une réfection totale de la chapelle.

M. UZENAT

C'est un peu trop facile de toujours donner l'excuse des travaux à l'Eglise Saint-Patern et à Limur pour justifier votre retard sur ce dossier. Vous avez pourtant engagé d'autres dépenses, comme Kérino, qui ont été bien plus coûteuses que la rénovation de la chapelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 28

VIE DES QUARTIERS

HALLES ET MARCHES

Quartier de Conleau - Marché de plein air

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le Conseil de quartier Sud-ouest/Conleau a proposé et expérimenté cet été la création d'un marché de plein air, constitué de quatre à cinq commerces non-sédentaires implantés sur le parking de l'école Sainte-Bernadette.

Le bilan est positif, et le marché est plébiscité par le quartier, les touristes et les commerçants. Son rayonnement s'étend par ailleurs au-delà des seules limites du secteur de Conleau.

Pour l'ensemble de ces motifs, il vous est proposé de pérenniser ce marché, et de décider de sa création, en vertu de l'article L-2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des organisations professionnelles compétentes,

Vu l'avis de la Commission Paritaire des Halles et Marchés,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De créer le marché de plein air de Conleau ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BAKHTOUS

Je tiens à remercier les membres du Conseil de quartier qui ont permis la mise en place de ce beau projet, ils ne se sont pas contentés de proposer une idée mais l'ont accompagnée du début à la fin.

M. LE MOIGNE



Je me réjouis également de la mise en place de ce marché. A-t-il été envisagé d'acheter le terrain sur lequel il est implanté pour pouvoir l'étendre ? Actuellement, est-il loué à la ville ? Si oui, combien ?

M. ROBO

Aucun coût de location pour ce terrain actuellement mais j'ai saisi l'association diocésaine pour savoir dans quelles conditions nous pourrions l'acquérir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 29

AFFAIRES GENERALES

Maisons des Associations - Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) intervient dans la mise en œuvre de stratégies de développement au service de la vie associative et favorise la mutualisation de savoir-faire.

L'adhésion au RNMA, pour une commune ayant entre 50 000 et 100 000 habitants, est de 540 €/an.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations et de prévoir la dépense correspondante (540 €/an) ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

M. LE MOIGNE

Je regrette que sur ce bordereau nous n'ayons pas eu les statuts de l'association en annexe.

M. ROBO

Vous avez raison, nous allons vous les fournir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 30

ENVIRONNEMENT

Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Départemental de  
l'Assainissement Collectif du Morbihan

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif a été créé par le Conseil Départemental afin de disposer d'une vision globale de cette activité sur son territoire.

Il a pour objectif d'organiser et de valoriser les connaissances en assainissement au bénéfice des collectivités adhérentes. La Ville de Vannes y adhère depuis 2009 par le biais d'une convention qui expire le 31 décembre 2017.

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention existante à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif pour une période d'un an. Ses modalités d'application demeurent inchangées sachant qu'aucune participation financière n'est sollicitée.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver la prolongation par voie d'avenant de la convention existante d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## Avenant n°1 – année 2018

### Convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan

#### Entre

Le département du Morbihan - 2, rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil départemental du 22 septembre 2017,

#### Et

La commune de VANNES - Place Maurice Marchais - BP 510 - 56019 VANNES - désignée comme maître d'ouvrage de l'assainissement collectif, représenté par M. le Maire spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du .....

#### Préambule

La réalisation de la mission observatoire de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente fait l'objet d'une convention entre le département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et, par conséquent, celui de l'observatoire départemental de l'assainissement, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er : durée de la convention – litiges

L'article 10 - 1<sup>er</sup> alinéa de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention, d'une durée de 4 ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ».

#### Article 2 : clauses non contrares

Les clauses de la convention initiale, non contrares au présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

**Le département du Morbihan**  
**Le Président du Conseil départemental**

**La commune de Vannes**  
**Le Maire**

**François GOULARD**

ENFANCE - EDUCATION

Allocation fournitures scolaires - Détermination du montant 2018/2019

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant  
Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves Vannetais durant l'année scolaire.

Rappelons que la Ville de Vannes est l'une des seules villes moyennes de Bretagne à voir ses effectifs scolaires augmenter avec 112 nouveaux élèves accueillis à la rentrée de septembre.

Par délibération du 9 décembre 2016, un crédit de 42,65 € par élève domicilié à Vannes était attribué pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour l'année 2018/2019, il est proposé d'augmenter ce crédit à 43,07 € par élève.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer le montant de cette allocation à 43,07 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- De prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Vannes ;
- De verser, pour les élèves Vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- De verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, la situation étant régularisée en novembre ;

- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ENFANCE - EDUCATION

### Participation 2018 aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibération des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat.

Selon les textes en vigueur, et plus précisément l'annexe de la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de la Commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Dépenses de fonctionnement des locaux précités telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fourniture de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- Entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- Rémunération des agents.

Sont exclus des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à subvention :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

La participation de la Commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés. Celui-ci s'établissait en 2016 à :

- 1 325,90 € par élève pour les écoles maternelles,
- 415,26 € par élève pour les écoles élémentaires.



Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer pour l'année 2018 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à :
  - 1 325,90 € par élève pour les écoles maternelles,
  - 415,26 € par élève pour les écoles élémentaires,
- De prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (869 en maternelle et 1 291 en élémentaire) ;
- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à venir avec les OGEC et l'Association Diwan.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point n° : 33

## CULTURE

### Musées - Acquisition tableau Jourdan

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

Émile Jourdan est né à Vannes en 1860 et passe ses années d'enfance et d'adolescence dans sa ville natale. En 1888, il séjourne à Pont-Aven et rencontre Paul Gauguin. Dès lors, il fréquente les artistes qui gravitent autour du maître et adopte certains principes esthétiques prônés dans le groupe.

Cet artiste a beaucoup détruit et peu produit car il était particulièrement exigeant sur la qualité de son travail.

C'est à Vannes qu'il a été redécouvert avec une première exposition, en 1966, à l'hôtel de Limur. Peu connu du grand public, son œuvre connaît un succès fulgurant depuis quelques décennies.

Ce tableau ci-annexé a été restauré : « Les remparts de Vannes », huile sur toile de 81 x 64 cm. Il est proposé à la vente à la Galerie Doyen de Vannes.

Le montant de l'acquisition est de 48 000 euros TTC.

Un financement à hauteur de 50% est possible auprès du F.R.A.M (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

Vu l'avis Favorable du F.R.A.M,

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Faire l'acquisition du tableau « Les Remparts de Vannes » d'Émile Jourdan pour un montant total de 48 000 euros TTC ;
- Solliciter les partenaires concernés, et notamment le F.R.A.M. pour obtenir les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Je tiens à saluer la galerie Le Doyen qui a toujours œuvré pour la Ville et la sensibilisation des enfants à l'art.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe - Acquisition tableau Jourdan

Titre : *Les remparts de Vannes*

Auteur : Émile Jourdan (1860-1931)

Date : *inconnue*

Technique : Huile sur toile

Dimensions : 81 x 64 cm

Etat : œuvre fragile, restaurée



Point n° : 34

## CULTURE

### Musées - Exposition la peinture religieuse en Bretagne

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant

Le Musée des Beaux-Arts de Rennes présente, depuis le 13 octobre dernier, une grande exposition coproduite avec le Musée national des Beaux-Arts de Québec présentant une sélection de tableaux de maîtres commandés par l'Eglise aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), considérant l'intérêt porté par la Ville de Saint-Malo aux questions patrimoniales et les liens historiques toujours très actifs avec le Québec, lui a proposé de monter parallèlement, dans un cadre partenarial, une opération en miroir. Le projet consiste à monter une grande exposition consacrée à l'art sacré en Bretagne avec 26 chefs d'œuvres classés monuments historiques.

La sélection est destinée à mettre en valeur les plus belles œuvres des églises bretonnes dont « La prédication de Saint François-Xavier », d'Alexandre Ubelesqui, conservée à la chapelle Saint-Yves et restaurée pour l'occasion.

La Ville de Vannes, dont les dernières expositions *Regards, Jeanne-Marie Barbey (1876 - 1960)* ou *Hors cadre* rencontrent un véritable succès avec plus de 100 000 visiteurs depuis janvier, souhaite saisir cette opportunité unique pour proposer une nouvelle exposition de grande qualité au public. En lien avec nos partenaires, l'exposition *Contemplations, Tableaux des églises de Bretagne, 26 chefs-d'œuvres du XVI au XVIII<sup>ème</sup> siècle classés monuments historiques* sera proposée de février à septembre 2018 au Musée des Beaux-Arts La Cohue.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- D'acter le travail en partenariat avec la Ville de Saint-Malo, le Musée des Beaux-Arts de Rennes et la DRAC,

- D'autoriser le Maire à signer toute convention de partenariat et tout avenant précisant les modalités financières et matérielles de cette exposition à venir.

M. AUGER

Comment a été réalisé le comptage évoqué dans la délibération ?

M. ROBO

Il s'agit des ventes de billets ajouté au nombre de personnes ayant emprunté le passage central du Musée où sont également exposées des œuvres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 35

CULTURE

Convention Musées / Conservatoire à Rayonnement Départemental / EESAB

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

Acteurs de l'éducation artistique, de la création contemporaine et de sa diffusion sur un même territoire géographique, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), site de Lorient, et la Ville de Vannes par l'intermédiaire des Musées et du Conservatoire à Rayonnement Départemental, souhaitent collaborer et, à ce titre, préciser les objectifs poursuivis au travers de leurs actions communes.

L'EESAB cherche à mettre ses étudiants en situation professionnelle, notamment en matière d'éducation et de médiation par des pratiques artistiques, à faciliter les recherches artistiques pluridisciplinaires de ses enseignants et étudiants mais également à assumer un rôle dans le réseau des structures d'éducation et de diffusion de la création contemporaine sur le territoire morbihannais.

Le CRD, spécialisé en musique, théâtre et arts plastiques, souhaite développer des actions transversales entre les disciplines, travailler avec des artistes contemporains et préparer les élèves aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts.

Enfin, les Musées-patrimoine chargés de gérer, d'enrichir, d'étudier et de valoriser les collections entendent mener une politique active à destination du public et renforcer ses réseaux et partenariats.

Un partenariat pourrait prendre la forme d'une convention cadre, d'une durée de trois ans.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), site de Lorient.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La Ville de Vannes,**

Ci-après dénommée Ville de Vannes, représentée par son Maire, David Robo, dûment habilité en vertu du conseil municipal en date du 31 mars 2017,

D'une part,

Et

**L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne,**

Établissement Public Administratif de Coopération Culturelle, créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2010, ci-après dénommée EESAB et représentée par Danièle Yvergniaux, Directrice générale,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Préambule

Les signataires ont pu convenir d'objectifs communs et d'objectifs propres qui les amènent à signer la présente convention afin d'encadrer leurs collaborations.

Acteurs de l'éducation artistique, de la création contemporaine et de sa diffusion sur un même territoire géographique, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) site de Lorient et la Ville de Vannes souhaitent affirmer leur intérêt à collaborer et préciser les objectifs qu'ils poursuivent au travers de leurs actions communes.

L'EESAB en tant qu'établissement d'enseignement supérieur souhaite mettre ses étudiants en situations professionnelles, notamment d'éducation et de médiation par les pratiques artistiques. Elle souhaite également faciliter les recherches artistiques pluridisciplinaires et stimuler cette capacité chez ses étudiants et enseignants.

Elle souhaite également assumer un rôle important dans le réseau des structures d'éducation et de diffusion de la création contemporaine sur son territoire.

Cette convention répond également à la volonté de faciliter, pour tous les lycéens, l'accès aux études en écoles supérieures d'art et de design et notamment à l'EESAB, par



l'information et par la mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques d'accueil, au sein de ses établissements.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD) est un établissement d'enseignement spécialisé en musique, théâtre et arts plastiques. Dans le cadre de ses missions l'établissement souhaite développer les actions transversales entre les disciplines.

Cette convention répond à la volonté de travailler avec les artistes contemporains et de préparer les élèves de l'établissement aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts.

Le service musées-patrimoine recouvre la gestion de deux musées, de l'hôtel de Limur et du patrimoine.

Les musées de Vannes, services culturels de la Ville de Vannes au sein du pôle animation, sont composés d'un musée des beaux-arts, et d'un musée d'histoire et d'archéologie. Tous deux Musées de France, ils sont chargés de gérer, d'enrichir, d'étudier et de valoriser les collections patrimoniales qui leur sont confiées.

La valorisation du patrimoine de la Ville de Vannes, riche et varié, s'effectue dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire (signée en 1990). La médiation se fait par le biais d'activités (visites guidées, spectacles, ateliers...) en direction de différents publics : local et touristique.

Le service entend mener une politique active à destination du public (expositions, évènements...) et renforcer les réseaux et, partenariats sur le territoire régional et national.

### **Article 1 – objet de la convention**

L'objet de cette convention est de permettre aux parties signataires de mener des activités visant aux objectifs communs et particuliers énoncés dans son préambule.

La présente convention est une convention cadre qui pourra faire l'objet d'avenants futurs précisant les modalités financières et matérielles d'opérations et projets spécifiques.

### **Article 2 – mise à disposition de locaux**

Les deux partenaires sont susceptibles de mettre à disposition des locaux pour le bon déroulement des projets menés en collaboration. Un avenant spécifique à chaque projet précisera les locaux concernés, les périodes d'utilisation, les usagers et les conditions de leur usage.

### **Article 3 – responsabilité**

Les élèves et étudiants demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs établissements respectifs.

**Article 4 – documentation**

Différents documents pourront être réalisés dans le cadre des projets, ils seront, a minima, conservés par la bibliothèque du site de Lorient de l'EESAB, le centre de documentation du CRD et le service musée patrimoine de Vannes. Ils pourront être utilisés par les partenaires à des fins pédagogiques ou de communication.

**Article 5 – Le financement**

Les partenaires s'engagent à cofinancer les projets de collaboration. Les prises en charges seront précisées par avenant pour chaque projet spécifique.

**Article 6 – durée et suivi de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Les parties veilleront à faire le bilan de leur collaboration à la fin de chaque année universitaire.

**Article 7 – résiliation de la convention**

La présente convention ne peut être résiliée en cours d'année universitaire. La demande de résiliation doit être signifiée par courrier recommandé et n'est effective qu'à partir du mois de juillet de l'année universitaire concernée.

**Article 8 – litiges**

En cas d'impossibilité de règlement amiable de litiges liés à l'interprétation et à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.

Fait à Lorient le 2017, en deux exemplaires originaux.

**Pour l'EESAB,**

**Pour la Ville de Vannes,**

Par délégation de la Directrice générale  
Le Directeur de l'EESAB-site de Lorient

Roland DECAUDIN

Monsieur David ROBO

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs 2017/2018

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant  
Il vous est proposé de reconduire les montants suivants :

<b>1. En formation orchestrale (Ensemble Instrumental de Vannes)</b>	
Tout musicien	1 service à 65 € brut (3h)
Chef d'orchestre	Forfait à 650 € brut
Cachet soliste	Forfait à 400 € brut

<b>2. Musique de chambre</b>	
Solo et duo	Forfait à 400 € brut par concert
Du trio au quintette	Forfait à 320 € brut par concert

<b>3. Concerts scolaires</b>	
Musicien d'orchestre (maxi 1h30)	33 € brut par artiste et par concert
Musique de chambre (maxi 1h30)	1 service à 65 € brut par artiste et par concert
Chef d'orchestre	Pas de rémunération

<b>4. Concerts en série</b>	
Musicien d'orchestre	1 service supplémentaire (65 €) par concert supplémentaire
Musique de chambre	50 % du forfait par concert supplémentaire
Chef d'orchestre	1 service (65 €) par concert supplémentaire

<b>5. Conférences</b>	
	180 € brut par intervention

<b>6. Master class, stage, projet pédagogique</b>	
Intervention d'une demi-journée	100 € brut
Intervention d'une journée	180 € brut

<b>7. Jurys (vacation de 3h)</b>	
	70 € brut

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter les montants de rémunération des artistes et enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, des Ateliers Artistiques et des intervenants extérieurs,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 37

## CULTURE

### Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention Institut d'Education Adaptée Le Bondon

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Afin de faciliter l'accueil de personnes handicapées dans la vie sociale et culturelle, la Ville de Vannes souhaite s'engager auprès de l'Institut d'Education Adaptée (IEA) Le Bondon.

Ceci se concrétisera par la venue de groupes, accompagnés de professionnels de l'établissement, pour une sensibilisation à la musique les mardis après-midi, et par l'accueil d'élèves à des activités d'arts plastiques, les mercredis après-midi, en période scolaire.

Dans ce cadre et afin de faciliter la compréhension de leurs besoins, les accompagnateurs pourraient proposer des conseils techniques et pratiques aux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental et des Ateliers Artistiques.

L'IEA Le Bondon s'engageant parallèlement à verser une somme de 200 euros/an comme participation aux frais de la Ville de Vannes.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accepter les termes de la convention ayant pour objet d'organiser un partenariat entre la Ville de Vannes, par l'intermédiaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental, et l'IEA Le Bondon ;
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention.

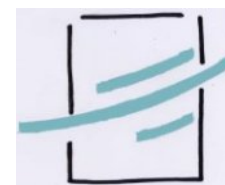
M. IRAGNE

Pourquoi une contribution financière de 200€ a-t-elle été réclamée à l'IAE ? La gratuité aurait pu leur être proposée.

M. ROBO

La gratuité était effectivement envisagée mais l'IAE a souhaité participer symboliquement à la réalisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**IEA Le BONDON**

**Convention de partenariat entre l'IEA du BONDON et la Ville de VANNES  
pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Entre

L'établissement IEA du Bondon, Association Renouveau, 26-32 rue Georges CALDRAY,  
56007 VANNES Cedex, représenté par Philippe COUTAUD , Directeur,

d'une part,

Et

Monsieur David ROBO, Maire de VANNES, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental  
(CRD) dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

d'autre part,

**Préambule :**

L'IEA du BONDON et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de VANNES (CRD) formalisent un partenariat pour permettre la participation de jeunes accompagnés par l'institut d'Education Adaptée du Bondon à certaines activités du CRD.

Cette initiative répond aux recommandations d'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale et culturelle de la Cité.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Les jeunes relevant de l'IEA du Bondon bénéficient en interne d'activités de médiation à caractère artistique (dessin, terre, musique...). Ces activités étant porteuses, l'établissement souhaite permettre à certains jeunes de bénéficier d'activités semblables en milieu ordinaire.

**Article 2 : Cadre des activités**

Les jeunes de l'IEA pourraient participer à des activités du CRD en arts plastiques les mercredis après-midi en période scolaire (maximum 4 jeunes).

## DELIBERATION

Un autre groupe pourrait intégrer des séquences de sensibilisation à la musique les mardis après-midi.

Les jeunes seraient systématiquement accompagnés au CRD pour le transport et les activités par des professionnels de l'IEA.

Afin de faciliter la compréhension de leurs besoins, s'il y a lieu, ces mêmes personnels pourraient proposer des conseils techniques ou pratiques aux enseignants du CRD.

### **Article 3 : Responsabilités-Assurances**

L'IEA du Bondon et l'Association Renouveau, gestionnaires, sont assurés en RC auprès d'AXA Agence Isabelle ALLIO à VANNES sous le N° 39 07 777 404.

Le CRD et l'IEA du Bondon restent responsables, chacun pour ce qui le concerne, des actes accomplis par les jeunes et leur personnel propre, dans le cadre de ce partenariat.

### **Article 4 : Accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles**

L'IEA du Bondon continue, d'assurer les conséquences du fait d'accidents du travail, accident du trajet et maladies professionnelles dont seraient victimes ses professionnels au cours de l'activité.

### **Article 5 : Participation financière de l'IEA**

L'IEA du Bondon s'engage à verser la somme de 200 € (deux cents euros) chaque année scolaire comme participation aux frais du CRD.

### **Article 6 : Date d'effet/résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Monsieur David ROBO,  
Maire de la Ville de Vannes

Monsieur Philippe COUTAUD,  
Directeur de l'IEA le Bondon



Point n° : 38

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Renouvellement de la convention Basses Réunies

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du 12 décembre 2014, la Ville de Vannes a décidé de créer une résidence d'artistes au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental afin de promouvoir la musique ancienne sous toutes ses formes musicales (traditionnelle, classique et contemporaine).

Ainsi, une convention de partenariat artistique et culturel a été signée avec l'ensemble « Les Basses Réunies » pour les années 2014-2017.

Il vous est aujourd'hui proposé de la prolonger pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la prolongation de la convention de partenariat avec l'ensemble « Les Basses Réunies ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

### CONVENTION DE COLLABORATION

#### ENTRE LA VILLE DE VANNES ET LES « BASSES REUNIES »

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Vannes, représentée par son maire, M. David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Et

D'autre part,

L'association « Les Basses Réuniones » représentée par son Président, M. Marc COCSET - 9 Clos des Hortensias - 56870 BADEN.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle et en cohérence avec le projet de Musique ancienne, la Ville de Vannes a décidé de prolonger la résidence d'artiste au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) afin de promouvoir la musique ancienne associant toutes formes musicales (traditionnelle, classique et contemporaine).

L'ensemble « Les Basses Réuniones », à géométrie variable, regroupe des musiciens autour de répertoires des 17ème et 18ème siècles dans une démarche de compréhension historique. Concerts, enregistrements, master classes, recherches sur l'interprétation et l'organologie sont les activités que l'ensemble développe dans un souci de partage avec les différents publics.

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser un partenariat artistique et culturel entre la Ville de Vannes et l'ensemble « Les Basses Réuniones » à travers la mise en place et l'organisation de leur résidence au sein des locaux du conservatoire et de l'Hôtel de Limur.

#### Article 2 - Champs de collaboration artistique et culturelle

La Ville de Vannes et « Les Basses Réuniones » conviennent de développer une collaboration sur les champs artistiques suivants :

Concerts,

Master class et stages pour les élèves du Conservatoire, rendez-vous scolaires,

Participations à des manifestations organisées par le Conservatoire (auditions, rencontres avec les professeurs),

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 15-12-2017

Enregistrements,  
Formation des enseignants.

Dans ce cadre, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce programme d'actions constituant le projet artistique et pédagogique de la résidence sera mis à jour annuellement. Il sera élaboré en juin, en vue de la préparation de la saison culturelle suivante (septembre à juin).

**Article 3 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle pourra être reconduite à l'issue de cette période selon un accord à définir entre les deux parties.

**Article 4 - Moyens financiers**

Pour le fonctionnement de cette résidence, la Ville de Vannes attribue une subvention de 15 000 € à l'ensemble « Les Basses Réunion » pour l'année scolaire.

Le versement de la subvention sera effectué en deux versements après validation du programme d'actions soit :

- Décembre 2017 : 7500 €
- Mai 2018 : 7500 €

Ces contributions financières seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote de la délibération du conseil municipal,
- Le respect par l'association de ses obligations.

La Ville vérifiera annuellement et à l'issue de la convention que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions. A défaut, l'administration exigera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

**Article 5 - Moyens matériels**

La Ville de Vannes mettra à titre gratuit à disposition des locaux du Conservatoire en accord avec le directeur et en fonction de leur disponibilité (selon le calendrier d'occupation établi par le CRD).

Les instruments de musique du CRD et de Limur seront mis à disposition de l'association en fonction de leur disponibilité. A cette fin, des fiches de prêt seront remplies par l'association et transmises au CRD.

Dans le cadre des actions programmées en commun dans le projet annuel, les transports et accords des instruments seront à la charge du CRD.

En dehors de ces actions, l'association « Les Basses Réuniones » prend en charge les frais relatifs au transport et aux accords des instruments.

### **Article 6 - Charges**

#### **Article 6.1 - Obligations de l'Association**

1°) Elle prendra le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de son entrée dans les lieux.

2°) Elle ne pourra utiliser lesdits locaux que pour y organiser les activités correspondant à la finalité de la convention et l'objet de ses statuts.

3°) Elle s'engage à respecter les dispositions résultant de l'article 1754 et 1755 du Code Civil et de la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987. Elle sera tenue de déclarer à la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux confiés.

4°) Elle ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans ce local, sans le consentement écrit du maire. Toute amélioration apportée dans les locaux restera propriété de la ville sans indemnisation. Elle autorisera la visite des lieux par le représentant de la Commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

5°) Toute pose de toutes plaques, enseignes et signalétiques sur et autour du bâtiment devra préalablement à toute demande officielle recevoir l'accord écrit de la Ville.

6°) Elle devra faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives requises dans le cadre de ses activités de façon que la Commune ne puisse être inquiétée, ni recherchée. A ce titre, elle devra se conformer strictement aux inscriptions de tous règlements en matière de sécurité, notamment au titre d'établissement recevant du public (E.R.P.) et prendre toutes dispositions qui s'imposent à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 6.2 - Obligations de la Ville**

1°) Elle s'engage à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, sauf cas de force majeure rendant le bâtiment inexploitable.

2°) Elle assurera au bénéficiaire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 15-12-2017

3°) Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 et suivant du Code Civil.

4°) Elle prendra à sa charge le contrôle des extincteurs de l'ensemble des locaux.

5°) Elle s'engage à organiser les exercices d'évacuation de l'ensemble des locaux conformément aux règles en vigueur.

## Article 7 - Non responsabilité de la Ville

La Commune ne garantit pas l'occupant et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- En cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents de réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure,
- En cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués,
- Dans le cas où le bâtiment serait inondé ou envahi par les eaux pluviales ou autres fuites.

## Article 8 - Assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurance responsabilité civile. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention. Il devra justifier de cette obligation à l'échéance de chaque période annuelle.

## Article 9 - Communication

Dans le cadre de la communication organisée autour des collaborations entre l'ensemble et la Ville de Vannes, ce concours sera mentionné (ensemble en résidence au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes).

## Article 10 - Evaluation

A l'issue de chaque année, l'association s'engage à fournir en juin de chaque année un bilan détaillé de ses activités et notamment de celles faisant l'objet de la présente convention.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

**Seance du 15-12-2017**

convention, soit en octobre, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

**Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

**Article 12 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**ARTICLE 13 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 14 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, en trois exemplaires, le

Le Président de  
l'association  
« Les Basses Réunies »

Le Maire de Vannes

Marc COCSET

David ROBO

---

Programme d'actions 2017/2018

---

**Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 Auditorium des Carmes - 20h**

Concert des "Basses Réunies"

« Un siècle d'or en Italie »

(Séance scolaire à l'attention des élèves en CHAM l'après-midi)

Coût : 5 000 €

**Samedi 2 décembre 2017 Auditorium des Carmes/Conservatoire/Limur - 10h/18h**

Master class pour les élèves du CRD/AA et des conservatoires de Bretagne  
Sophie Gent, violon

Bruno Cocset, alto, ténor de violon, violoncelle Guido Balestracci, dessus et basse  
de viole Thomas de Pierrefeu, ténor de viole et contrebasse Claire Gratton, viole  
de gambe

Richard Myron, violone

Maude Gratton, clavecin

Coût : 2 500 €

**Mercredi 16 mai 2018 Auditorium des Carmes/Conservatoire/Limur -10h/18h**

Master Class pour les élèves du CRD/AA

Claviers Bertrand Cuiller, Maude Gratton, Fabrice Bourlet, Guido Balestracci

Contrebasse : Richard Myron

Violoncelle : Bruno Cocset

Coût : 2 500 €

**Jeudi 17 mai 2018 Auditorium des Carmes - 20h**

Concert des "Basses Réunies" "La nuit des claviers »

(Séance scolaire à l'attention des élèves en CHAM l'après-midi)

Coût : 5 000 €

Point n° : 39

CULTURE

Convention de partenariat Réseau Tempo - Musiques actuelles entre la Ville de Vannes / Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération /l'Echonova

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, le Maire a été autorisé à signer la convention tripartite entre la Ville de Vannes, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'Echonova.

Il vous est proposé de reconduire cette convention, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet d'organiser un partenariat entre la Ville de Vannes, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'Echonova.

ADOPTE A L'UNANIMITE





**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RESEAU TEMPO – MUSIQUES ACTUELLES**

**GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**

PIBS – 30 ALLEE ALFRED KASTLER – BP 70206

56006 VANNES CEDEX

REPRESENTÉ PAR M. PIERRE LE BODO, PRÉSIDENT

CI-APRES DENOMMÉ « **GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION** »

ET

**VILLE DE VANNES**

RUE JOSEPH LE BRIX

56000 VANNES

REPRESENTEE PAR M. David ROBO

CI-APRES DENOMMÉE « VILLE DE VANNES »

ET

**L'ECHONOVA**

1 RUE LEON GRIFON

56 890 SAINT-AVE

Licence 3-1026363

REPRESENTÉ PAR M. Frédéric Carré, Directeur

CI-APRES DENOMMÉ "L'ECHONOVA"

---

**PREAMBULE**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 relatif au développement du réseau d'enseignement musical **Déclic Tempo**, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération participe à l'accompagnement, la structuration et la consolidation des écoles de musique et associatives de proximité centrés en grande partie sur le développement des pratiques musicales collectives.

Ce réseau d'enseignement musical coordonné par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et intitulé **DECLIC TEMPO** s'appuie sur la richesse des établissements d'enseignement artistique qui irriguent le territoire, permettant à chaque élève de trouver à proximité de son domicile un lieu où il peut bénéficier d'un enseignement de qualité.

Aujourd'hui le réseau compte, avec le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes / Sarzeau (CRD), 7 écoles de musique municipales et associatives (Ecoles de musique municipales de Séné, Saint-Avé, école de musique de Theix-Noyal, Baden, Elven, Plescop, Arradon) dispensant des enseignements dans plus de 30 disciplines. Un projet pédagogique validé en bureau communautaire le 4 mars 2016 fixe les objectifs et actions à mettre en œuvre.

Afin de compléter leur apprentissage notamment en musiques actuelles, de permettre une meilleure complémentarité de l'enseignement tourné vers la scène, les artistes et problématiques d'aujourd'hui, et de structurer le secteur des musiques actuelles sur le territoire de l'agglomération, un partenariat a été mis en place entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes et l'ECHONOVA depuis l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017.

La présente convention renouvelle les modalités de partenariat entre **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE VANNES** et **L'ECHONOVA** pour l'année scolaire 2017-2018.

Ceci étant exposé, il est défini ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE VANNES** et **L'ECHONOVA** concernant l'accès aux actions de pratiques artistiques et pédagogiques de l'ECHONOVA pour les écoles de musiques du réseau DECLIC TEMPO :

➤ **Ateliers, formations, stages (entre 5 et 8 rendez-vous dans l'année).**

L'ECHONOVA ouvre ses ateliers et journées de formations aux élèves des écoles de musique. Le niveau requis et les objectifs pédagogiques des journées seront communiqués en amont.

L'équipe « Musiques actuelles » du Conservatoire à rayonnement Départemental sera consultée en amont pour recenser les besoins pédagogiques d'ateliers. Elle pourra également intervenir comme acteur « ressource » et être force de proposition pour le contenu d'ateliers pédagogiques sur ce volet « ateliers & formations ».

➤ **Rencontres et visites guidées (environ deux /an) et concert à tarif réduit.**

L'ECHONOVA propose aux élèves des écoles de musique des visites guidées de L'Echonova (1 à 2 visites/an). On essaiera dans la mesure du possible de lier ces visites à des balances de concerts. 20 élèves maximum.

➤ **Concert des professeurs et élèves (un par an) à L'Echonova : Samedi 2 juin 2018.**

Dans le cadre du réseau des écoles de musique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ce concert carte blanche sera partagé avec les structures d'enseignement musical. Mise à disposition du lieu \_\_\_\_\_ par L' ECHONOVA.

➤ **Master class**

En fonction des artistes invités au cours de la saison 2016/2017, des master class pourront être organisées à l'attention des élèves du réseau DECLIC TEMPO. Les classes à Horaires Aménagés du Conservatoire à

rayonnement départemental de la Ville de Vannes (CHAM vocales et instrumentales) pourront bénéficier d'un projet spécifique.

➤ **Music'Act**

Les professeurs feront le relais de l'information auprès des élèves.

**ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** fait le relais des actions de l'ECHONOVA à destination des musiciens amateurs par une communication ciblée aux professeurs et élèves des écoles de musique du réseau TEMPO, notamment en musiques actuelles.

Depuis cette année, les élèves s'inscrivent directement en ligne sur le site <http://www.decllic-gmvagglo.fr/>, rubrique « Stages Tempo ». Une confirmation d'inscription est envoyée **après concertation des jauges, âge et niveau requis** avec l'ECHONOVA.

**1. ATELIERS — JOURNEES DE FORMATION**

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** prend en charge les frais d'inscription des ateliers de formation pour les élèves des écoles de musique du réseau TEMPO afin de garantir la gratuité pour ces élèves et d'enrichir leur pratique par l'accès à la culture musicale.

Ces coûts sont définis comme tel :

- 10 euros/ élève pour 2 heures d'atelier
- 20 euros / élève pour 4 heures d'atelier
- 45 euros / élèves pour une journée d'atelier

Dans le cas d'une séance/atelier supplémentaire lié au nombre important d'élèves inscrits du réseau TEMPO, **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** prendra en charge le coût de l'intervention (atelier) et le cas échéant les frais annexes associés (sur présentation d'un devis).

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** centralise les inscriptions du réseau TEMPO et communique régulièrement la liste des élèves inscrits à l'ECHONOVA dans un délai de 10 jours avant l'atelier/ la formation en respectant la limite des jauges possibles : 20 élèves maximum pour les visites guidées, 10 à 12 élèves pour les ateliers et formations sauf MAO (6 élèves maximum).

Des journées de formation pourront (dans la mesure du possible) être organisées par l'ECHONOVA sur demande en fonction d'un projet spécifique ou afin de répondre à un besoin particulier.

En cas d'absence injustifiée d'un élève qui aura fait l'objet d'une facturation, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION pourra refuser l'inscription pour les stages ou ateliers suivants.

## 2. VISITE GUIDÉE — RENCONTRES

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** centralise les inscriptions du réseau TEMPO et communique régulièrement la liste des élèves inscrits à l'ECHONOVA dans un délai de 10 jours avant la rencontre et visite guidée.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VANNES

#### **- CONCERT CARTE BLANCHE MUSIQUES ACTUELLES – SAMEDI 2 JUIN 2018**

La Ville de Vannes s'engage à travers le conservatoire à rayonnement départemental et son département Musiques actuelles à coordonner le concert carte blanches. L'ensemble de la programmation artistique et la fiche technique seront transmis par les professeurs du CRD de la Ville de Vannes à l'ECHONOVA.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ECHONOVA

L'ECHONOVA met à disposition son équipement ainsi que le personnel (technique son, lumière, SIAP, billetterie, communication) pour le concert Carte blanche Musiques actuelles du samedi 2 juin 2018. Le concert sera communiqué dans le programme trimestriel et sur le site de L'ECHONOVA.

**L'ECHONOVA prend en compte les demandes du réseau TEMPO relayées par Golfe** du Morbihan - Vannes agglomération pour organiser (*le samedi hors vacances scolaire de préférence*) dans la mesure du possible des journées, ateliers avec des intervenants professionnels (*4 à 6 rendez-vous dans l'année*) en lien avec les thématiques pédagogiques ou artistiques proposées.

**L'ECHONOVA** s'engage à accueillir les élèves (mineurs) du réseau TEMPO inscrits aux événements proposés. Le mineur est sous la responsabilité de son école de musique et de ses parents en cas de sortie de l'établissement.

Les élèves des écoles de musique ont tous reçu en début d'année une carte nominative d'adhérent TEMPO leur permettant de justifier leur inscription dans l'une des écoles.

**L'ECHONOVA** communiquera après chaque événement à **GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION** la feuille d'émargement des élèves présents. L'ensemble des élèves du réseau TEMPO inscrits sera facturé à **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**.

**L'ECHONOVA** s'engage à échanger avec **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION** sur les capacités d'accueil de ces journées, et faire régulièrement le lien sur l'état des inscriptions prises en direct (Echonova) et celles du réseau TEMPO.

*L'ECHONOVA* recherchera si besoin la possibilité d'organiser une séance supplémentaire avec l'intervenant en cas d'événement complet.

*L'ECHONOVA* propose dans le cadre des visites guidées (prises en charge par l'ECHONOVA) et rencontres avec un artiste (deux rendez-vous par an), un tarif réduit au concert pour [es élèves participants à la journée (tarif en fonction du tarif plein).

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE VANNES** et *L'ECHONOVA* s'engagent à valoriser leur partenariat en faisant figurer leurs logos respectifs sur tous [es supports de communication faisant la promotion des actions en lien avec le réseau TEMPO.

Dans le cas d'ateliers exclusivement réservés aux élèves du réseau TEMPO et pris en charge par **GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**, sa visibilité sur site ou support sera mis en évidence.

#### **ARTICLE 6: DIVERS ET ANNULATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les partenaires s'engagent à prévenir l'une et l'autre partie dès qu'un changement intervient dans le déroulement de l'événement et à transmettre tout document utile à la réalisation de l'objet du partenariat.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE VANNES** et *ECHONOVA* déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'événement.

#### **ARTICLE 8: DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fait à Vannes, le

GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMÉRATION

VILLE DE VANNES

L'ECHONOVA

RESSOURCES HUMAINES

Préconisations de la Chambre Régionale des Comptes - Temps de travail

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif du 8 septembre 2016, a formulé un certain nombre de recommandations et préconisations.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il est demandé de « respecter la durée légale du temps de travail, en supprimant notamment le système de congés supplémentaires accordés aux agents disposant d'une ancienneté d'au moins 12 ans au sein de la collectivité ».

Actuellement, sont octroyés :

Un certain nombre d'autorisations d'absence pour des événements familiaux au-delà de la réglementation.

Et quatre jours en fonction de l'ancienneté de services publics, selon les modalités suivantes :

- 1 jour pour 12 ans de services révolus
- 2 jours pour 17 ans de services révolus
- 3 jours pour 22 ans de services révolus
- 4 jours pour 30 ans de services révolus

L'ensemble de ces dispositions minore d'autant le nombre d'heures annuelles travaillées (1 607 heures imposées par la législation, 1 577 heures à la Ville de Vannes).

Afin de tendre vers un respect de la réglementation, il est proposé de procéder à la modification des autorisations d'absences, selon le tableau ci-joint, et à la suppression des jours d'ancienneté.

Ces mesures pourraient prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver ces modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. UZENAT

La décision prise dans ce bordereau va en effet, comme le préconisait la Cour des Comptes, redonner des marges de manœuvre concernant le temps de travail des employés (l'équivalent d'environ 6 ETP). Un meilleur diagnostic en amont, notamment grâce au dialogue social, aurait peut-être permis d'éviter cette décision. De plus, la CRC envisageait d'aller encore plus loin, mais quelles sont les perspectives en la matière ? Ces mesures ne font que souligner le retard initialement pris et les problèmes de votre gestion.

L'exemple du tunnel de Kérino est édifiant. En 2015 j'annonçais que les retards pris dans la livraison du chantier allaient vous arranger, ça a bien été le cas : cela vous a permis de décaler d'un an le déclenchement de l'imputation comptable de la dette, de bénéficier de pénalités de retard qui permettent d'améliorer artificiellement les ratios d'endettement. Sans ces pénalités la capacité de désendettement de la ville serait bien supérieure à la moyenne.

Dans les autres mesures évoquées dans le bordereau vous parlez des nombreuses cessions de bien, mais elles ne suffiront pas à combler les retards pris et l'érosion des investissements depuis 2014. Les projections de cession se chiffraient à plus de 18 millions d'euros en cumul sur les trois dernières années au Budget primitif, elles ont finalement rapporté à peine plus de 6,8 millions d'euros en 2017 soit un taux de réalisation de 37%, bien moindre par rapport aux objectifs donnés.

M. ROBO

Je m'étonne toujours de votre capacité à revenir fréquemment sur le dossier Kérino, même quand il n'est pas directement concerné.

Pour ce qui est des cessions, je ne suis pas d'accord avec vous. Le patrimoine foncier acquis par mes prédécesseurs permet aujourd'hui de vendre, de réaliser des cessions intéressantes, il n'y a pas de honte à avoir.

Nous avons pris en compte les préconisations de la CRC mais nous n'irons pas plus loin pour le moment au regard des efforts fournis par les agents. Je me réjouis en effet des économies réalisées par nos équipes alors qu'elles comportent 30% de personnels en moins que dans les autres villes de sa strate, et alors que nos taux d'arrêts maladie et absences sont également inférieurs.

M. LE QUINTREC

Je ne suis pas d'accord avec ce bordereau, il s'agit de la suppression d'un acquis social, même si je sais que vous y êtes poussé par le contexte et par le gouvernement. D'autant que cette suppression apparaît accessoire par rapport à toutes les autres

préconisations de la Cour des comptes, notamment sur le temps de travail. Un autre compromis négocié par les représentants du personnel aurait pu être trouvé.

M. UZENAT

Concernant Kérino, nous n'avons jamais dit que l'équipement était menacé nous avons simplement constatés des réalités.

Sur les cessions, on ne vous reproche pas de faire des cessions mais c'est sur la vente de certains biens ou sur les modalités de vente que nous ne sommes pas d'accord. De plus, dans le rapport de la CRC, il est bien indiqué qu'il ne sera pas possible de financer les investissements en réalisant uniquement des cessions.

M. JAFFRÉ

Je souhaitais simplement rappeler que la construction du tunnel de Kérino est reconnue par tous les usagers comme une avancée pour la ville. Je souligne que cette opération est maîtrisée financièrement, la ville peut procéder au paiement des loyers sans problème. M. le Maire a actionné tous les leviers possibles pour minimiser les coûts. Ainsi, les surcoûts financiers ont très majoritairement été pris charge par le partenaire sans être transférés à la ville, les emprunts ont été renégociés à la baisse et nous avons perçu des pénalités pour le retard. Cette situation est plus favorable que ce qu'avais annoncé les magistrats de la CRC.

M. IRAGNE

Je tiens seulement à souligner que ce débat sur Kérino n'a pas lieu d'être sur ce bordereau.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :43, Abstentions :2,



AUTORISATIONS D'ABSENCES		
Motifs	Actuellement	Projet de modification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	5 jours (*1)
Mariage ou PACS du fils ou de la fille	2 jours	<b>Suppression</b>
Mariage ou PACS du frère ou de la sœur (beau-frère/ belle-sœur)	1 jour	<b>Suppression</b>
Naissance d'enfant de l'employé	3 jours	3 jours
Congé paternité (s'ajoute au congé de naissance)	11 jours	11 jours
Décès du conjoint ou d'enfants (fils, fille, beau-fils, belle-fille)	4 jours	4 jours
Décès (père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours	2 jours
Décès des grands-parents, d'un petit-fils ou d'une petite-fille	1 jour	1 jour
Maladie très grave du conjoint, du père ou de la mère à condition que celui-ci soit sans aide (*2)	3 jours	3 jours
Soins ou garde d'enfant malade (- de 16 ans)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (possibilité du double)	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (possibilité du double)
Préparation de concours et examens	2 jours par an maximum (1 jour pour l'oral/ 1 jour pour l'écrit)	2 jours par an maximum (1 jour pour l'oral/ 1 jour pour l'écrit)
Concours et examens (1 concours par an)	Durée des épreuves + délai de route	Durée des épreuves + délai de route
Autorisation d'absence au titre des fêtes religieuses (autres que les agents de confession catholique)	Application de la circulation ministérielle en vigueur	Application de la circulation ministérielle en vigueur
Participation à l'activité des sociétés mutualistes (pour les membres élus dûment mandatés)	9 jours ouvrables maxi/ an	<b>Suppression</b>
Participation à des réunions ou conseils d'administration d'organismes sociaux (CAF, Sécurité Sociale) pour les membres élus dûment convoqués	Totalité du temps de réunion	<b>Suppression</b>
Pompier volontaire	1 jour de congé supplémentaire par an, pendant la durée du volontariat	1 jour de congé supplémentaire par an, pendant la durée du volontariat
Fonctionnement du C.O.S	Enveloppe de 35 jours pour l'ensemble des délégués	Enveloppe de 35 jours pour l'ensemble des délégués
Jumelage	3 jours tous les 3 ans	<b>Suppression</b>

(\*1) 5 jours par union, non cumulatif en cas de PACS puis de mariage

(\*2) Le congé exceptionnel au titre d'une « grave maladie du conjoint ou d'un parent à condition que celui-ci soit sans aide » est prévu dans les circonstances extrêmes, lorsque le pronostic vital est engagé et médicalement attesté

**DELIBERATION**

<b>CONGES D'ANCIENNETE</b>		
Nombre d'années de services révolus <i>en position d'activité ou de détachement</i>	Actuellement	Projet de modification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
12 ans	1 jour	<b>Suppression</b>
17 ans	2 jours	<b>Suppression</b>
22 ans	3 jours	<b>Suppression</b>
30 ans	4 jours	<b>Suppression</b>

Point n° : 41

AFFAIRES GENERALES

Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2011 et suivants - Rapport sur les actions entreprises suites aux observations – Communication

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a fait parvenir son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2011 et suivants, en fin d'année 2016.

Ce rapport a été communiqué au Conseil Municipal le 9 décembre 2016, assorti des réponses apportées par la Ville aux principales observations qu'il contient.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre doit être présenté devant l'assemblée délibérante dans un délai d'un an.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

PREND ACTE

Point n° : 42

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des emplois - Mise à jour

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le tableau des emplois, document qui répertorie tous les emplois permanents de la collectivité.

Les réorganisations de services, justifiées par des besoins nouveaux ou ayant disparus, par des compétences transférées, par l'intégration d'agents non titulaires, d'anciens emplois aidés, etc..., conduisent à une mise à jour régulière du tableau des emplois.

L'examen approfondi de l'évolution des besoins et des effectifs dans les services, a fait apparaître les transformations, créations et suppressions de postes nécessaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications proposées, par service et par structure.

Pôle	Service	Structure	Créations (en ETP)	Suppressions (en ETP)	Solde
TECHNIQUE	Espaces verts	Espaces verts	1		1
	CTM	Conciergerie	1		1
	CTM	Maintenance VR		-1	-1
<b>Total TECHNIQUE : 1</b>					
PROXIMITE	Vie des quartiers/ Animation sociale et prévention	CSC Kercado	0,89	-1	-0,11
		CSC Ménimur	1,8	-1	0,8
		CSC Rohan-La Madeleine		-1	-1
		MQ Conleau		-1	-1
	Vie des quartiers/ Association Participation	Conseils de quartier	1		1
		MDA	0,5		0,5
	Enfance-Education/ Petite enfance	M.A Les Vénètes		-2	-2
		M.A Richemont	0,5		0,5
		M.A. Ménimur	0,8		0,8
	Enfance-Education/ Education	ALSH La Rabine	0,35		0,35
		ALSH Armorique	0,5		0,5
		ALSH /périscolaire	0,5		0,5
		Ecoles	2,28		2,28
	Enfance-Education/ Activités extra- scolaires restauration	Cuisines		-1,05	-1,05
	Relations Citoyens/Sécurité et Protection Municipale	Police municipale	1		1
<b>Total PROXIMITE : 3,07</b>					
ANIMATION	Culture	Archives	0,5		0,5
	Culture	Médiathèques	2		2
	Culture	Musées		-1	-1
	Événementiel	PAC		-1	-1
	Sports Loisirs	Ludothèque	0,2	-0,75	-0,55
	Sports Loisirs	Piscines	1	-1	0
	Sports Loisirs	Animation sportive	0,1		0,1
	Sports Loisirs	Ports		-4,75	-4,75
<b>Total ANIMATION : - 4,7</b>					
					<b>TOTAL -0,63</b>

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver ces modifications.

M. UZENAT

Pourquoi avoir effectué autant de suppressions de postes dans le service Vie des quartiers (Centre social Rohan- La Madeleine, Maison de quartier de Conleau, Multi accueil des Vénètes)?

M. ROBO

Ce tableau permet de réaliser un « toilettage » des postes existants mais pas toujours pourvus. Nous vous ferons une réponse écrite à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) - Avenant au contrat de prévoyance

M. David ROBO présente le rapport suivant

En 2014, la Ville de Vannes a souhaité contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de ses agents. Dans ce cadre, elle a passé un contrat de trois ans avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

Au terme de cette première période de trois années, les résultats financiers de la M.N.T ne lui permettent pas de renouveler son offre avec le taux de cotisation actuel (1,26%).

La proposition d'augmenter ce taux à 1,76% n'étant pas acceptable, une négociation a été engagée et la proposition suivante a été établie :

- Une indemnisation à hauteur de 90 % du traitement de référence net (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire) au lieu des 100 % actuellement accordés dans le cadre du contrat actuel.
- Une fixation du taux de cotisation limité à 1,41 %.

En contrepartie, l'augmentation des tranches de rémunération servant de calcul à la participation de l'employeur est proposée selon le barème ci-après :

- Tranche 1 = rémunération  $\leq$  2 050 € bruts (actuellement  $\leq$  1 850 € bruts)
- Tranche 2 = rémunération de 2 051 à 2 300 € bruts (actuellement  $\leq$  2 150 € bruts)
- Tranche 3 = rémunération de 2 301 à 3 100 € bruts (actuellement  $\leq$  2 950 € bruts)

La participation de l'employeur serait inchangée et s'élèverait donc à :

- Tranche 1 = 18,22 € nets
- Tranche 2 = 13,16 € nets
- Tranche 3 = 5,06 € nets

par mois et par agent sur la base d'un temps complet.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver ces modalités pour mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. LE QUINTREC

Il serait intéressant que la Ville ait connaissance des causes des problèmes rencontrés par la mutuelle.

Le CHSCT observe une tendance à la hausse du nombre d'absence, ce qui interroge sur les conditions de travail et de santé au sein de la Ville de Vannes.

M ROBO

Cette demande de la MNT s'explique en grande partie par le fait que l'accord initial nous était très favorable. Il est certain en revanche que le CHSCT qui travaille depuis de longues années sur ces sujets continuera sa mission de vigilance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Point n° : 44

FINANCES

Acquisition de véhicules électriques - Demande de subvention

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

L' Agglomération a déposé un dossier de candidature à l'Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par l'Etat en 2016. Ce dossier portait notamment sur une demande de soutien pour l'acquisition de trois véhicules électriques par la Commune de Vannes, pour un montant total de 50 000€.

Une aide de 25 000€ est sollicitée dans ce cadre.

Je vous propose :

- De solliciter le fond TEPCV pour une demande de subvention à hauteur de 25 000€
- D'autoriser le Maire à signer la convention de subvention correspondante et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## FINANCES

### Débat d'Orientations Budgétaires

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

#### Préambule : Le contexte général d'élaboration du budget 2018

Les collectivités locales ont dû faire face, au cours de ces dernières années, à une importante réduction de leurs ressources de fonctionnement en raison de la diminution rapide des dotations de l'Etat, lesquelles sont passées de 9,4 millions d'euros en 2014 à 5,1 millions d'euros en 2017, soit une réduction de 47 % en trois ans.

En ce qui concerne notre ville, la croissance des recettes provenant de la fiscalité directe s'est ralentie.

Les retours communautaires qui étaient stabilisés depuis quelques années, ont régressé du fait de la diminution de la dotation de solidarité communautaire décidée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre de 2017.

En fonctionnement, hors opérations à caractère exceptionnel, les ressources croissent plus lentement que les dépenses.

Au cours des trois dernières années, nous avons réalisé d'importantes économies sur les frais généraux. Ceci nous a permis de maintenir une épargne de gestion à un niveau correct.

Cependant, on rappelle que tous budgets confondus, la rémunération de nos agents absorbe environ 64 % des dépenses courantes d'exploitation. A l'évidence, toute nouvelle recherche d'économie sur les dépenses de fonctionnement s'appuiera sur une vigilance accrue de l'évolution de ces charges de personnel.

Nos programmes d'équipements, que nous avons certes dû ajuster à nos capacités de financement, sont demeurés importants, se situant à un niveau d'exécution proche de 20 millions d'euros par an, tous budgets confondus.

An niveau national, le second semestre 2017 fait apparaître de réels signes de reprise économique.

Pour accompagner cette dynamique économique, il appartient aux collectivités locales, de lancer et de réaliser chaque année des investissements ambitieux et structurants pour leur territoire, participant ainsi concrètement à la croissance et à la création d'emplois.

Dans cette optique, pour 2018, nous vous proposerons à nouveau d'adopter pour notre ville un programme soutenu d'investissements.

Il correspond à nos ambitions pour l'équipement, l'aménagement et le développement de notre cité, au service de chacune et de chacun de nos concitoyens.

Toutefois, les mesures annoncées par le gouvernement et applicables dès 2018 ne sont pas rassurantes pour l'établissement des budgets de nos collectivités :

- En premier lieu, l'exonération progressive de 80% des ménages redevables de la taxe d'habitation. A terme et selon son application dans le temps, cette mesure pourrait affecter nos ressources issues de cette taxe.
- En second lieu, l'obligation faite aux grandes collectivités (dont toutes les villes à partir de 50 000 habitants) de contractualiser avec l'Etat dès 2018 sur deux objectifs :
  - Le plafonnement à 1,1% de croissance annuelle des dépenses de fonctionnement, charges de personnel incluses.
  - Une réduction de 30% de l'encours de la dette à horizon 2022.

Ces mesures constituent des contraintes fortes pour l'établissement des budgets pour 2018 et les années à venir.

Au cours des derniers exercices, avec l'implication de tous les services de la ville, nous nous sommes engagés à faire face aux fortes réductions de ressources qui nous ont été imposées notamment par l'Etat. Nous y sommes parvenus tout en poursuivant une politique de services nombreux et de qualité que nous apportons aux vannetaises et aux vannetais.

Aussi, quels que soient les nouveaux efforts qui vont nous être demandés, nos budgets seront toujours établis dans ce sens de la maîtrise des dépenses d'exploitation tout en continuant à améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Chers collègues, pour 2018, nous vous proposerons à nouveau, de ne pas accroître la pression fiscale. Les taux de taxes « ménages » seront reconduits à l'identique comme cela a été le cas chaque année depuis près de 20 ans !

Dans notre ville, la pression fiscale reste modérée. Elle est très inférieure à celle constatée dans les villes moyennes qui nous sont les plus proches (cf. graphique dans ce DOB).

Chaque année nous développons de nouveaux services dans tous les quartiers de la ville.

Pour 2018, nous vous proposerons d'adopter à nouveau un programme d'investissements volontariste et structurant, que bien des villes comparables aimeraient pouvoir inscrire à leur budget.

Ce programme d'équipement, nous le réaliserons tout en étant résolument engagés dans une démarche de réduction de la dette de la ville.

Comme nous vous l'avions annoncé, nous avons réduit de 9 millions d'euros notre encours d'emprunts entre fin 2016 et fin 2017. Nous allons poursuivre dans ce sens avec un minimum d'emprunt nouveau pour 2018 voire pas d'emprunt du tout, alors que nous rembourserons sur l'année, près de 8 millions d'euros en capital.

Notre cité est enviée. D'année en année nous la rendons plus dynamique, plus accueillante et plus entreprenante.

Dans le sillage des municipalités qui nous ont précédés, nous continuons à aménager et à équiper notre territoire communal en menant une gestion rigoureuse des finances de notre ville.

Dans tous les domaines, la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport, l'animation sociale des quartiers ainsi que l'aide sociale à travers le C.C.A.S., notre politique est et sera toujours au plus proche de chacune et de chacun de nos concitoyens.

Dans un contexte économique national embelli, nous saurons encore être performants. Nous continuerons à rendre notre ville attirante pour de nouveaux résidents mais aussi pour de nouvelles entreprises dans une démarche créatrice d'emplois sur notre territoire.

L'année 2018 verra encore s'améliorer le commerce de notre centre-ville alors que bien des villes subissent une sérieuse régression de cette dynamique. Nous nous devons de soutenir tous les projets qui contribuent au développement économique de la ville.

Elle verra aussi la restructuration du Centre commercial de Kercado, la poursuite de la rénovation du quartier et du centre commercial de Ménimur et le lancement d'un équipement commercial à Beaupré-La Lande, parallèlement à la commercialisation des premiers espaces destinés à la construction de logements.

Chaque projet que mène notre majorité municipale est élaboré avec soin, compétence et optimisation.

Notre volonté de maîtrise de l'urbanisme passe par des acquisitions foncières qui vont nous permettre d'échelonner les programmes immobiliers et de prévoir l'avenir. Les décisions prises lors du précédent Conseil Municipal répondent à cet objectif.

Le budget 2018 qui vous sera proposé au mois de février prochain confortera nos engagements pour une ville solidaire et qui va de l'avant.

Avec vous, chers collègues, nous poursuivrons nos ambitions pour Vannes où chacune et chacun de nos concitoyens doit se sentir bien accompagné au quotidien quel que soit son quartier de résidence dans une ville où il fait bon vivre.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, nous vous présentons maintenant nos principales orientations budgétaires pour 2018.

Cette présentation sera suivie d'un débat.

## Sommaire

### Les Orientations Budgétaires 2018

#### Première partie : Le Budget principal

<i>A - La section de Fonctionnement</i>	6
I - Les ressources de fonctionnement	6
II - Les dépenses de fonctionnement	14
III - L'évolution de la dette de la ville au budget principal	19
<i>B - La section d'Investissement</i>	22
I - Les ressources en financement des investissements	22
II - Le programme d'investissement	23

#### Deuxième partie : Les budgets annexes

I - Le budget annexe de l'Eau	26
II - Le budget annexe de l'Assainissement	27
III - Le budget annexe des Parcs de Stationnement	28
IV - Le budget annexe des restaurants municipaux	29
V - Le budget annexe des Lotissements	30
VI - Les budgets annexes qui seront clôturés lors du vote du compte administratif 2017	30
6-1 Le budget annexe des Zones d'Activités	30
6-2 Le budget annexe du Port de plaisance	31

PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal est estimé pour :

- La section de fonctionnement à hauteur de : 79 500 000 €
- La section d'investissement à hauteur de : 35 500 000 €

A – La section de Fonctionnement

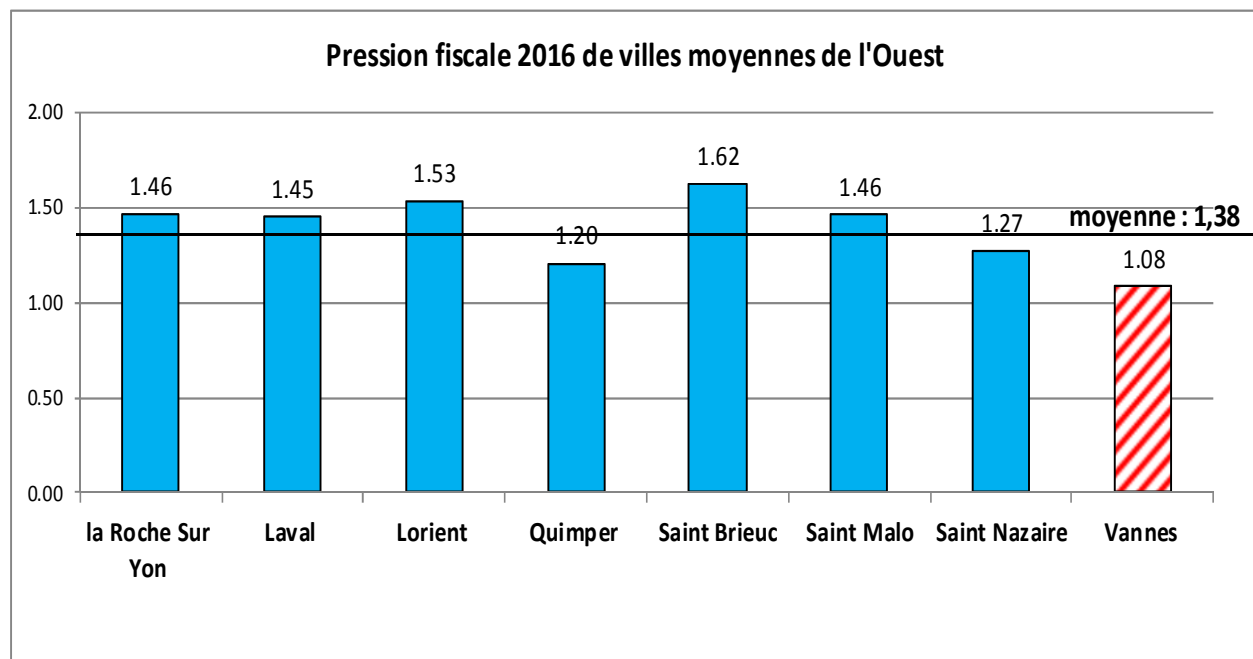
I – Les ressources de fonctionnement

**1-1 - Les taxes « ménages », taxe d'habitation et taxes foncières (Chapitre 73 : ressources fiscales)**

1-1-1 La rétrospective des taxes « ménages »

Depuis l'an 2000, dans notre ville, les taux des taxes ménages sont restés inchangés et figurent parmi les taux les plus modérés des villes comparables.

Le niveau de pression fiscale exercé sur le contribuable est plus faible à Vannes que dans la plupart des villes moyennes les plus proches, comme l'illustre le graphique suivant (*source Villes de France*) :



### 1-1-2 - Les orientations des taxes « ménages » pour l'année 2018

Aucune évolution concernant les taux de la fiscalité ménages n'est envisagée pour 2018.

Seule la dynamique des bases portera l'augmentation du produit attendu. Ainsi, la revalorisation nationale des bases des taxes ménages, désormais calculée sur l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017, est estimée à 1,1% pour l'année 2018.

La variation « physique » des bases sur la ville de Vannes est quant à elle, évaluée à 1,2%.

Il est à noter que le projet de réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas impacter les recettes de la commune en 2018.

En conséquence et au regard des taux de taxes inchangés pour 2018 et ceci depuis 17 années maintenant, (14,82% pour la Taxe habitation, 18,42% pour le foncier bâti, et 48,67% pour le foncier non bâti), le produit total de la fiscalité directe ménages, est estimé à 31 400 000 € au budget primitif 2018.

### 1-1-3 – La prospective concernant les taxes « ménages »

Pour les années suivantes, le constat fait en 2018 d'un dynamisme moindre des bases fiscales est maintenu et aucune modification n'est envisagée pour la fiscalité « ménages ».

Concernant la taxe d'habitation, le projet de réforme fait peser des incertitudes sur la compensation aux collectivités relatives aux foyers fiscaux qui en seront exonérés à compter de 2020.

Les premiers chiffres indiquent que 78% des foyers vannetais seraient non imposés à la TH en 2020, des chiffres proches de l'objectif du gouvernement d'une exonération de 80% des foyers fiscaux à la taxe d'habitation.

## 1-2 - Les autres taxes collectées par la ville (Chapitre 73)

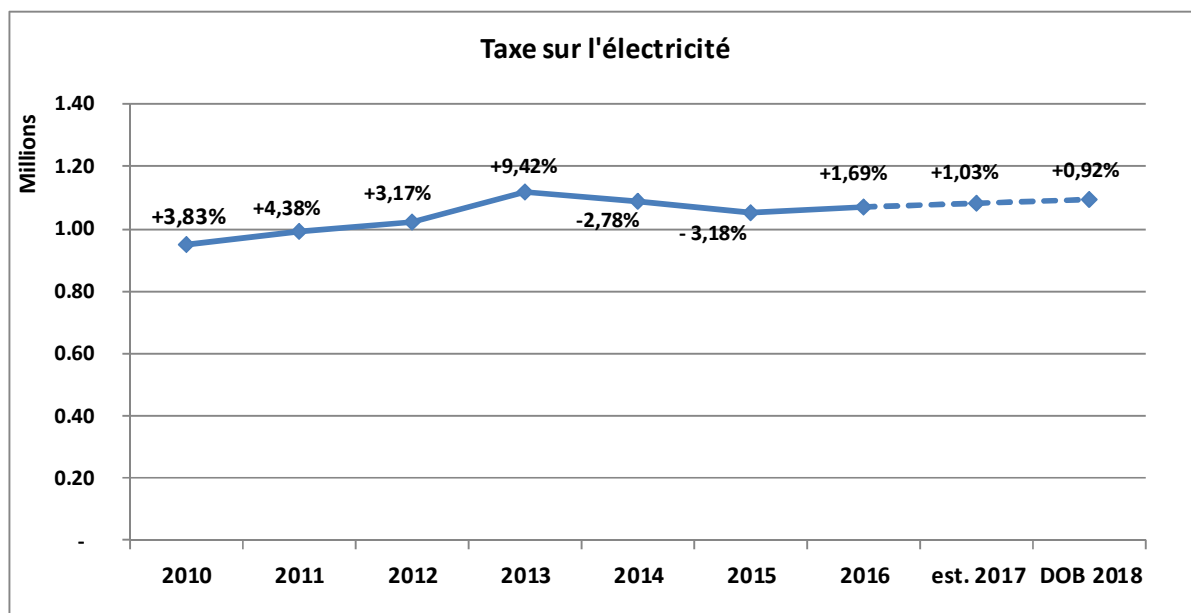
(Taxe sur l'électricité, taxe additionnelle sur les mutations d'immeubles, taxe sur les jeux : Casino, la taxe de séjour).

### 1-2-1-- La taxe sur l'électricité

Après une dynamique forte entre 2009 et 2014, la taxe sur l'électricité s'est stabilisée.



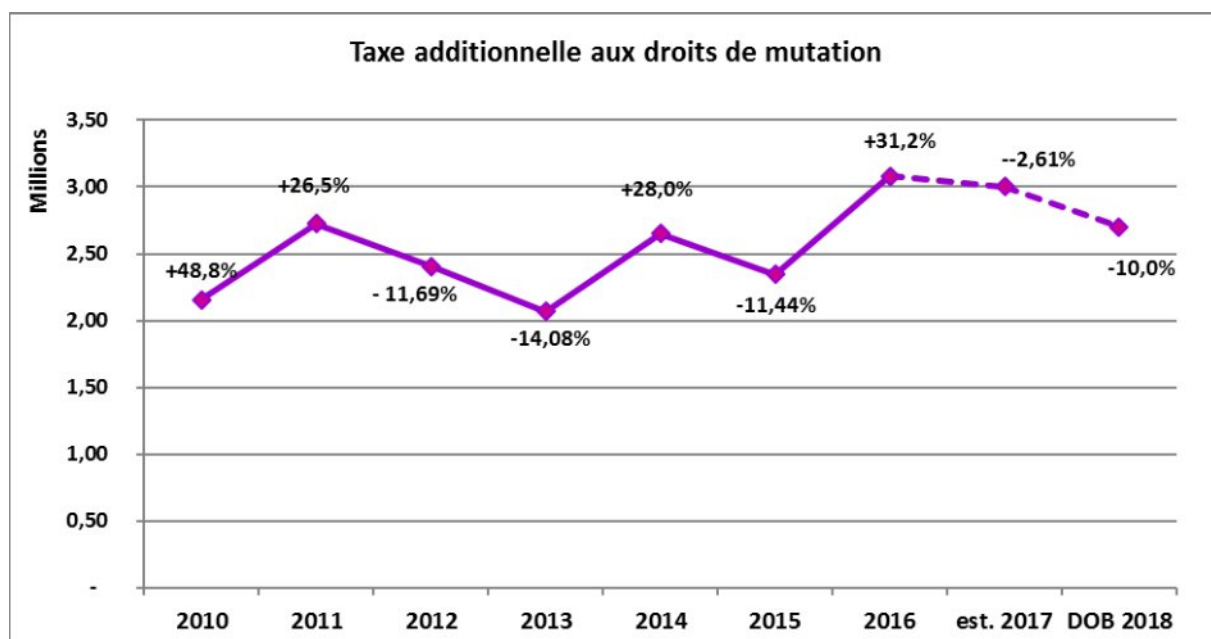
Elle est estimée pour 2018, à 1 092 000 €.



### 1-2-2 - La taxe additionnelle sur les mutations des immeubles

Le produit de cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières et dont le taux est de 1,2% pour la part communale a subi, à l'instar du marché immobilier, d'importantes fluctuations ces dernières années. Pour autant, on constate une tendance dynamique sur une période longue, accentuée depuis 2013. Au titre de 2017, ce produit est estimé à 3 000 000 €.

Au budget primitif 2018, 2 700 000 € seront prévus en recettes.

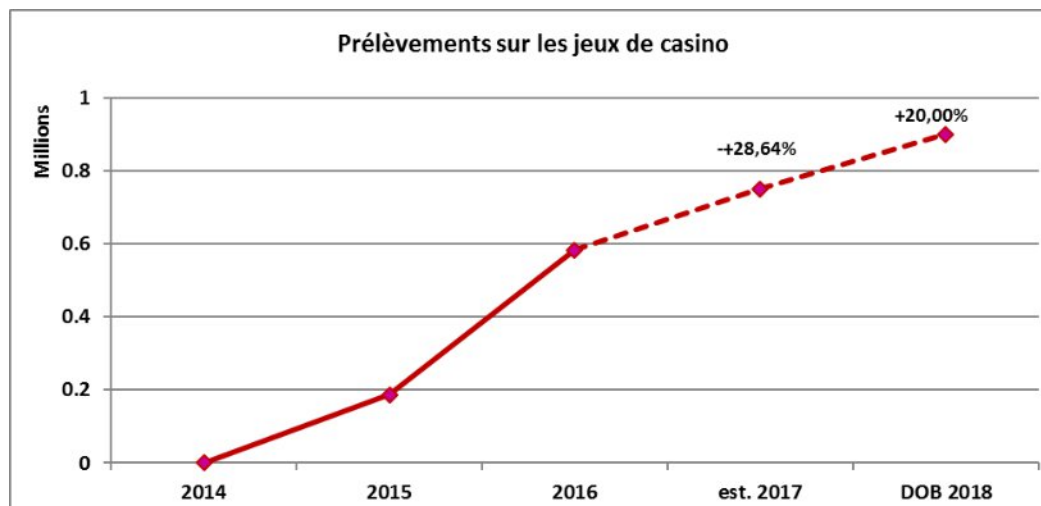


### 1-2-3 – Les prélèvements sur les jeux de Casino

Suite à l'ouverture du Casino définitif, il est attendu une hausse des recettes pour les années futures.

En 2017, la recette estimée est de l'ordre de 750 000 €.

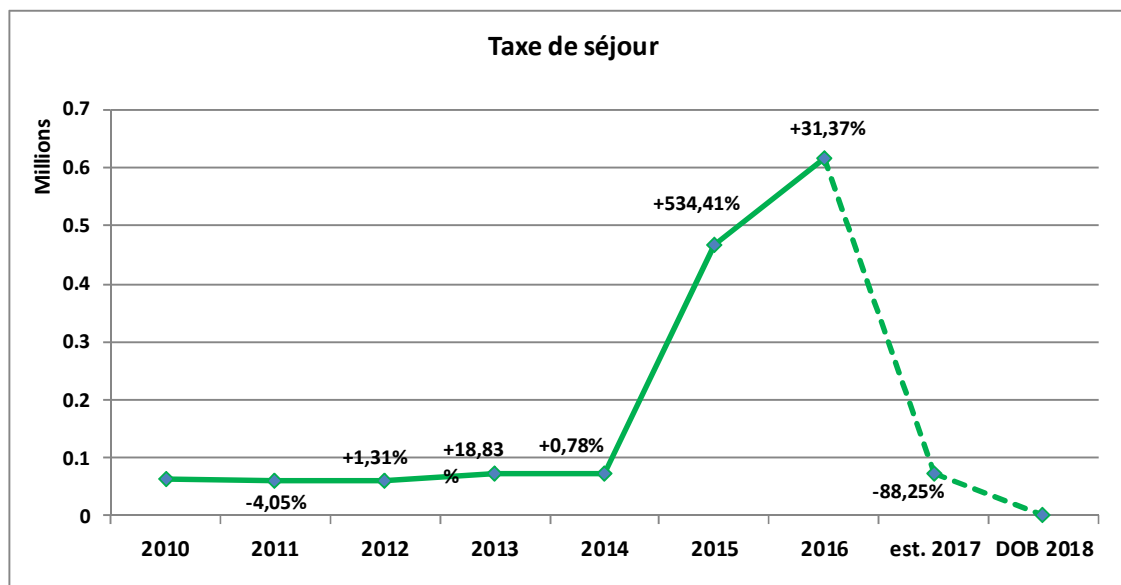
Pour l'année 2018, 900 000 € seront inscrits au budget primitif.



### 1 -2 -4 – La taxe de séjour

A compter de 2017, la gestion de la taxe de séjour a été transférée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. La recette perçue en 2017 (72 201 €) correspond à la perception de la taxe sur la période de novembre à décembre 2016.

Il est prévu une compensation versée par l'Agglomération sur la moyenne des produits perçus au cours des trois dernières années, soit environ 400 000€. Cette compensation sera intégrée à l'attribution de compensation.



### 1-3 - Les retours communautaires (Chapitre 73)

#### 1-3-1 La rétrospective concernant les dotations provenant de la Communauté d'Agglomération

Les principaux échanges financiers entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont actuellement constitués de l'attribution de compensation (AC) liée au transfert de compétences et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Depuis la réforme fiscale de 2011, la Communauté d'Agglomération collecte les taxes « entreprises », globalement sous le nom de « Contribution Foncière des Entreprises, ou CFE », mais collecte également une partie de la taxe d'habitation sur les ménages au taux de 8.78 %.

Une partie de ces recettes fiscales communautaires fait l'objet d'un reversement aux communes. C'est la Dotation Communautaire constituée de l'agrégat (AC+DSC).

L'année 2017 a vu pour la première fois une diminution de 200 000€ de la DSC accordée à Vannes.

Par ailleurs une modification des critères d'attribution de la DSC, destinée à accroître les ressources de GMVA est en cours de finalisation.

Ces modifications devraient réduire la dotation de la Ville de Vannes d'environ 70 000€ en 2018 puis 370 000€ en 2019 et 330 000€ en 2020.

La Ville de Vannes participera à elle seule à plus de 30 % de la réduction de la DSC, pour un montant cumulé de plus de 2 000 000 € en quatre ans afin de permettre à l'Agglomération d'exercer pleinement ses compétences.

### 1-3-2 Les orientations des retours communautaires pour 2018

Par application de la Loi NOTRe, la compétence des zones d'activités économiques est transférée à GMVA. Le rapport de la CLECT, qui doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'Agglomération et des Communes concernées, définit le montant d'Attribution de Compensation retenue pour chaque commune, en fonction des périmètres transférés.

Pour notre ville, ce transfert se traduit par une baisse de plus de 300 000 € de l'Attribution de Compensation, correspondant aux charges de renouvellement et d'entretien.

Cette attribution de compensation sera imputée approximativement en parts égales en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour la partie charges de fonctionnement engendré par ce transfert, la ville procédera à une refacturation à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération suivant les termes de la convention de prestations.

### 1-3-3 La prospective concernant les retours communautaires

En prospective sur le mandat, les retours communautaires seront fonction des négociations qui auront lieu entre la Ville et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération notamment lors des opérations de transfert de compétences et dans le cadre du pacte fiscal à finaliser.

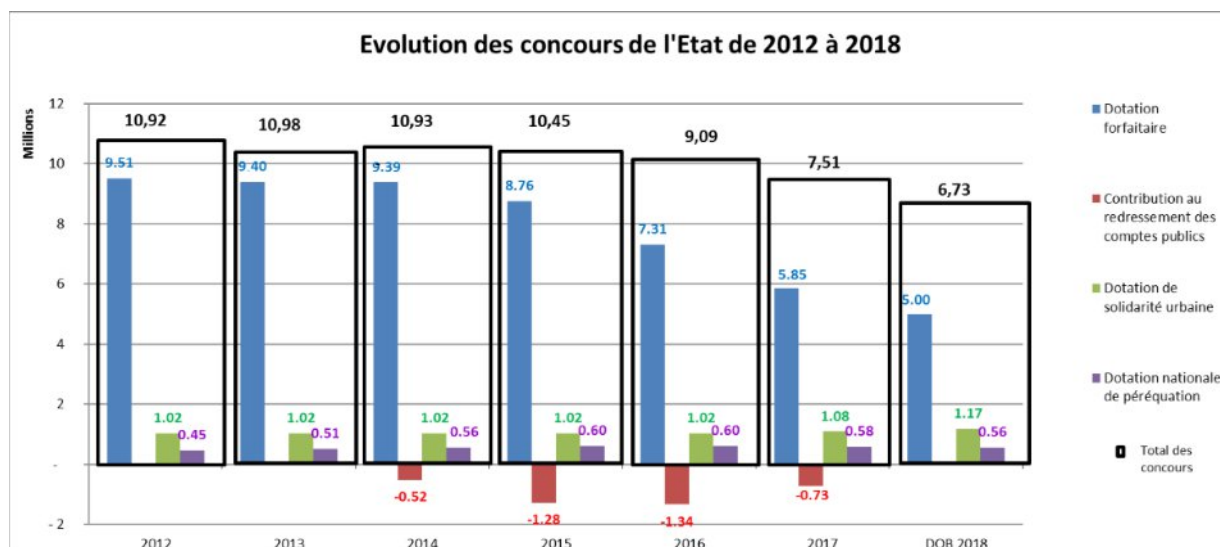
## **1-4 Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales (Chapitre 74)**

### 1-4-1 La rétrospective concernant les dotations et autres concours de l'Etat

Les concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation) ont été en nette régression, récurrente et accélérée, depuis 2013. La baisse de la dotation forfaitaire s'explique par deux éléments, à savoir :

- Une contribution au redressement des comptes publics, soit un total de 3 866 000 € depuis 2014 pour notre ville,
- Un écrêtement supplémentaire de la DGF d'environ 130 000 € par an.

*Le graphique ci-après, met en évidence cette très forte érosion des ressources provenant de l'Etat.*



#### 1-4-2 Les orientations des ressources provenant de l'Etat pour 2018

##### 1-4-2-1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En attente de confirmation par les services de l'Etat, la contribution de la Ville de Vannes au redressement des finances publiques ramènera le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à environ 5 000 000 € en 2018.

En termes de prospective et selon nos informations, le montant de la DGF pourrait continuer à régresser mais à ce jour, nous ne disposons pas d'éléments précis.

##### 1-4-2-2 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La DSU a connu une réforme laquelle engendre une croissance d'environ 8% par an de cette ressource jusqu'en 2022, soit environ 90 000 € supplémentaires par an pour notre ville.

##### 1-4-2-3 - La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2017, la DNP était de 579 420 €, une diminution de l'ordre de 4% par an est envisagée jusqu'en 2022. Cette diminution portera la dotation 2018 à un montant de 556 000 €.

#### 1-4-3 – La prospective concernant les ressources provenant de l'Etat

Depuis la mise en application du pacte de stabilité, la ville aura donc à fin 2017, perdu en quatre ans, 47% du montant total de ses dotations d'Etat.

**1-5 – Les autres ressources de fonctionnement**

**1-5-1 - Les produits des services assurés par la ville (Chapitre 70)**

Ce chapitre concerne les recettes de tarification des différents services à la population. Le produit attendu de ces prestations aux usagers, est de l'ordre de 3 235 000 € soit 4% des recettes réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre, se trouvent également les remboursements de frais des budgets annexes et autres redevables.

Le montant total des inscriptions à ce chapitre 70, est estimé pour 2018 à 8 800 000 €, dont plus de 3 150 000 € en provenance des budgets annexes pour le remboursement des charges de personnel (principalement pour les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement).

**1-5-2 - Les concours financiers des autres partenaires (Chapitre 74)**

Le montant total du chapitre 74 devrait approcher 12 100 000 €. On rappelle qu'à ce chapitre figure les recettes provenant de l'Etat (DGF, DSU, DNP) pour 6 730 000 €, en baisse par rapport à 2017. Ce chapitre intègre également les compensations fiscales de l'Etat pour un montant de 1 744 000 €.

Les autres subventions et participations sont inscrites à ce chapitre pour 3 625 000 € avec notamment le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales estimé à 2 800 000 €.

**1-5-3 - Les produits exceptionnels (Chapitre 77)**

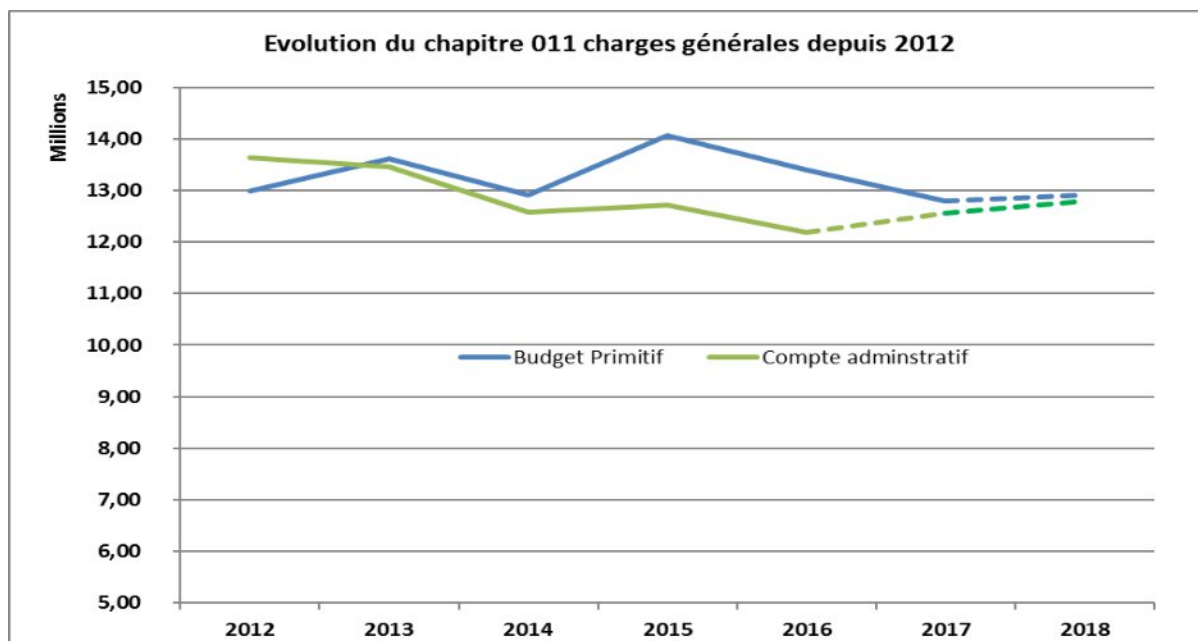
Une enveloppe prévisionnelle de 85 000 € pour recettes exceptionnelles sera inscrite. Ce montant correspond à une estimation moyenne des produits perçus ces dernières années.

## II – Les dépenses de fonctionnement

### 2-1 – Les charges à caractère général (frais généraux)

#### 2-1-1 – La rétrospective

Face à la réduction des ressources, notre collectivité s'est adaptée et s'est efforcée de maîtriser ses dépenses courantes afin de conserver, voire développer, des services de qualité à destination des vannetaises et des vannetais.



#### 2-1-2 - Les orientations pour 2018

Les dépenses du chapitre 011 sont estimées à 12 700 000 € au budget 2018. L'effort sur ce chapitre est maintenu comme en 2017 pour contenir la hausse des dépenses face à une baisse des recettes de fonctionnement.

Nous nous efforçons de maîtriser au mieux ce chapitre malgré des hausses inéluctables sur certains postes de charges. Le coût des énergies et des fluides sera en légère hausse par rapport à 2017 (2 300 000 € pour 2018) tout comme les assurances, ou les frais postaux.

Le contrat de prestations signé avec la SASP Rugby club vannetais s'appliquera sur une année pleine en 2018. En parallèle, et conformément à la délibération du Conseil municipal, une facturation de la location du stade la Rabine est également demandée aux utilisateurs.

L'installation d'un terrain hybride au stade de la Rabine génèrera des coûts complémentaires d'entretien et de maintenance de l'ordre de 140 000 €.

Le développement des services dans le secteur de l'informatique et des nouvelles technologies entraîne une hausse de nos maintenances informatiques. Cette année nous avons mis en place le portail Citoyen ; en 2018, nous poursuivrons nos développements avec, entre autres, la numérisation des actes de l'Etat civil, la dématérialisation des procédures de marchés publics et de la chaîne comptable et budgétaire. Ceci nous permettra de gagner en efficience afin de répondre au mieux aux besoins des vannetaises et vannetais.

D'une manière générale la plupart des postes de charges externes seront stabilisés afin de répondre à la contrainte de contractualisation avec l'Etat, prévoyant un plafonnement à 1.1% par an pour la croissance des dépenses de fonctionnement.

### 2-1-3 – La prospective

La dématérialisation des processus internes et externes se développe actuellement avec l'arrivée de nouveaux systèmes au sein des différents services au cours de l'année 2018. Ces outils permettront, des économies de fonctionnement avec une efficience maximisée, accompagnée d'un gain écologique.

Aussi, en prospective, pour ce chapitre 011 nous prévoyons de poursuivre les efforts d'économies dans le respect de la contractualisation avec l'Etat.

## 2-2 – Les charges de personnel (Chapitre 012)

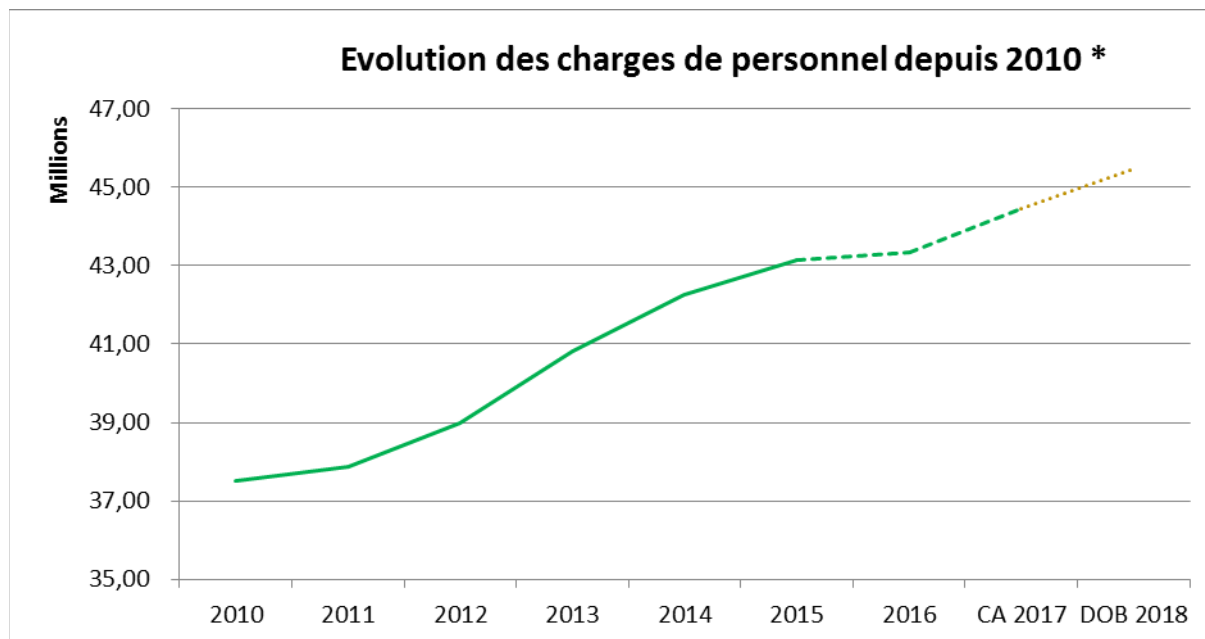
### 2-2-1 – La rétrospective

Les charges de personnel qui représentent désormais, tous budgets confondus près de 64 % des dépenses de fonctionnement, ont régulièrement augmenté au cours des

années précédentes, et plus fortement à compter de 2012 du fait notamment :

- *Des évolutions réglementaires des cadres d'emplois B et C*
- *De la mise en place d'une garantie employeur en cas de maladie*
- *De la revalorisation des régimes indemnitaires*





*\*Les chiffres exposés dans le graphique ci-dessus tiennent compte d'un retraitement des données Petite enfance et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Parcs de stationnement, Restaurants municipaux et Port de plaisance)*

### 2-2-2 - Les orientations pour 2018

Différentes mesures ont été annoncées au cours de l'année 2017 sans pour autant faire l'objet de détails quant à leur mise en application. Ainsi, le décalage d'une année du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), la réintroduction du jour de carence, vont venir impacter l'évolution de la masse salariale. A l'inverse, la hausse de la CSG, et son éventuelle compensation pour les agents, pourraient engendrer une augmentation des charges de personnel.

L'application du protocole PPCR, à travers la réforme du rythme des déroulements de carrières, et l'introduction d'un avancement à la durée unique, entraîne un ralentissement du glissement « vieillesse » de la masse salariale.

L'enveloppe budgétaire fixée pour les déroulements de carrière est maintenue pour 2018 au même niveau que les années passées, soit 150 000 € (ville et CCAS).

La mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire de la fonction publique, par l'introduction du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est provisionnée. Une application en cours d'année peut être envisagée, sous réserve des négociations avec les partenaires sociaux. Enfin, la gestion rigoureuse des effectifs sera poursuivie.

La masse salariale globale pour 2018 devrait ainsi s'établir à 45 450 000 €.

## DELIBERATION

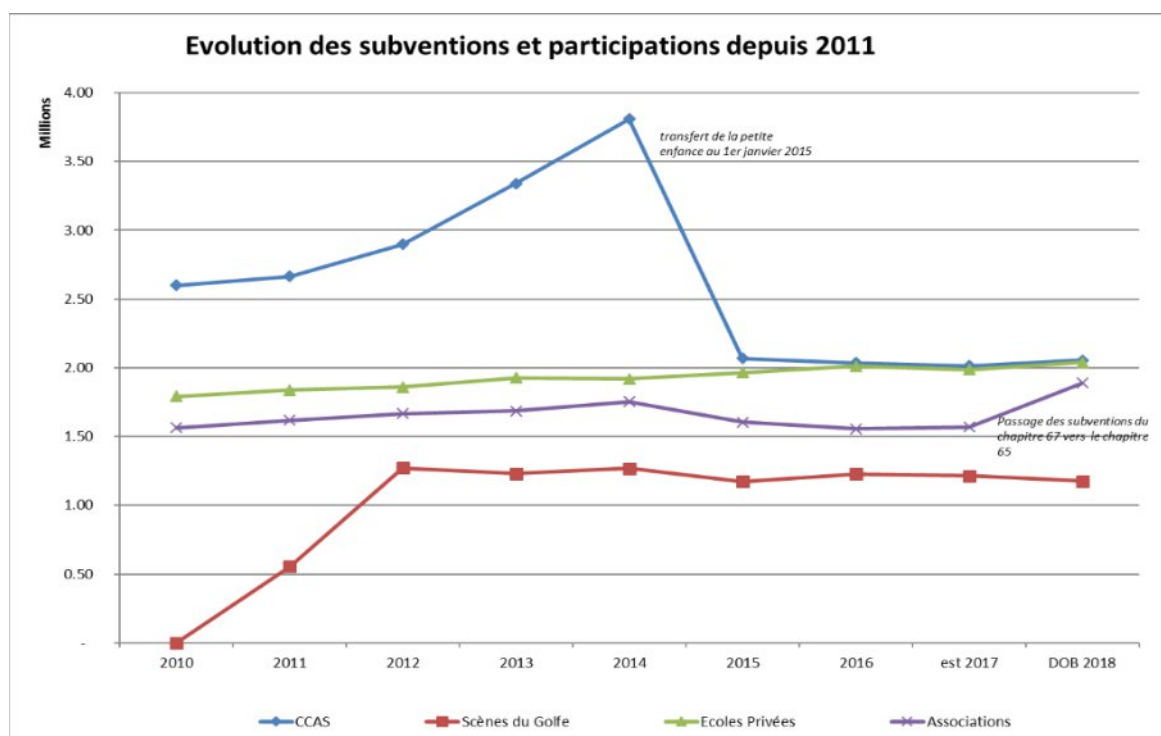
### 2-3 – Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

#### 2-3-1 – La rétrospective

Depuis de nombreuses années, la ville de Vannes soutient la dynamique des actions menées sur le territoire par le tissu associatif. Outre les services résultant de la maison des associations, la Ville apportera en 2018 un soutien financier direct important à de très nombreuses aux associations.

Par ailleurs, un soutien complémentaire et indispensable est apporté aux associations par la Ville sous la forme d'aides en logistique (matériels et agents municipaux) lors des nombreux événements créés et organisés par elles dans tous les domaines.

Notre partenariat reste également soutenu auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) les « Scènes du Golfe », lequel rayonne bien au-delà de notre territoire communal et dont la qualité de la programmation est unanimement reconnue.



#### 2-3-2 – Les orientations pour 2018

Le chapitre 65 est estimé à plus de 8 700 000 € soit en hausse de près de 400 000 € par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par une nouvelle répartition des subventions entre ordinaires et exceptionnelles ce qui conduit à basculer des crédits du chapitre 67 vers ce chapitre 65 pour un montant d'environ 400 000 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale, vecteur privilégié de protection et d'accompagnement de nos populations les plus fragiles recevra un soutien financier de plus de 2 000 000 €. Les subventions directes aux associations seront de l'ordre de 1 800 000 €, les subventions aux écoles privées sous contrat d'association de 1 700 000 € et la subvention à l'EPCC « Scènes du Golfe » à hauteur de 1 176 000 €.

Dans ce chapitre, figure également la subvention d'équilibre au budget annexe des restaurants municipaux (cantines scolaires et restaurant du personnel) pour un montant de 730 000 €.

### 2-3-3 – La prospective

Pour les années à venir, compte tenu de la réduction de nos ressources, l'évolution de ce chapitre devra être contenue afin d'en assurer la stabilité voire une légère baisse.

### 2-4 - Les charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre, correspondant exclusivement aux charges d'intérêts sur les emprunts, sera détaillé dans la partie relative à l'évolution de la dette.

### 2-5 - Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

#### 2-5-1 – La rétrospective

Par définition, ce chapitre a varié en fonction, notamment, des subventions à caractère exceptionnel, accordées aux associations et autres organismes selon les événements créés et organisés sur un exercice. La subvention à la « Semaine du Golfe » reste à la charge de la Ville mais elle est désormais prise en compte par une diminution annuelle de 75 000 euros de l'attribution de compensation provenant de l'Agglomération.

#### 2-5-2 - Les orientations pour 2018

Le montant qui sera inscrit sur ce chapitre 67 est estimé à 1 100 000 €, en baisse par rapport au BP 2017.

La diminution de l'ordre de 500 000 € s'explique, comme indiqué au chapitre 65, par un transfert des crédits des subventions exceptionnelles vers les subventions ordinaires (400 000 €).

En outre, on notera en minoration de ce chapitre, la suppression depuis le 1er juillet 2017, comme nous l'avons annoncée lors du budget primitif 2017, du service « Vélocéa ».

Sur ce chapitre sont inscrites notamment :

## DELIBERATION

- La subvention au budget annexe des parcs de stationnement : 290 400 €
- Les subventions exceptionnelles aux associations : 240 000 €

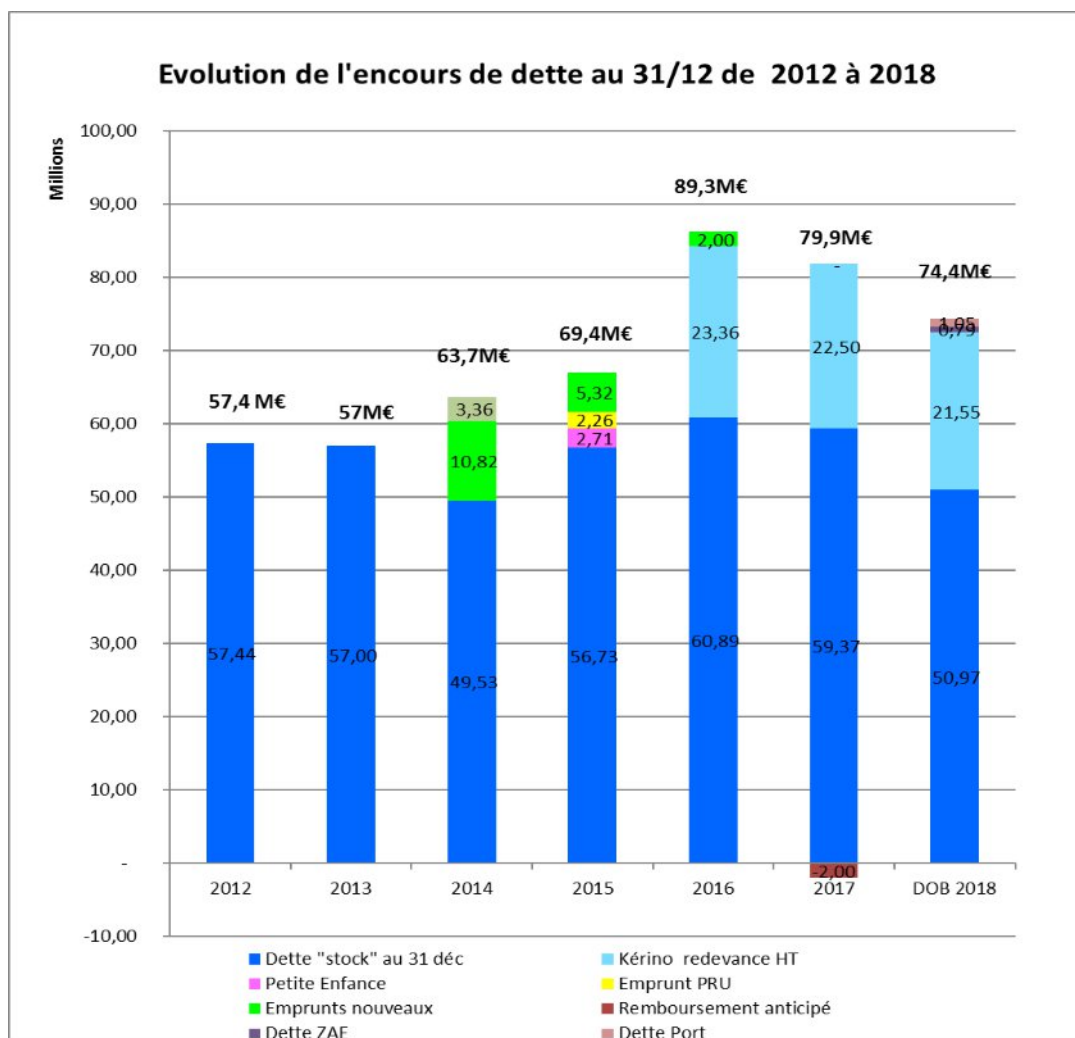
### 2-5-3 – La prospective

A l'instar du chapitre des subventions, le chapitre des dépenses exceptionnelles est appelé à faire l'objet d'une réduction des dépenses qui y sont inscrites.

## III – L'évolution de la dette de la ville au budget principal

### 3-1 – La rétrospective

Ci-après, le graphique de l'évolution de l'encours de dette sur les 7 dernières années pour le budget principal et le graphique de l'évolution de l'annuité (intérêts + remboursement en capital des emprunts).



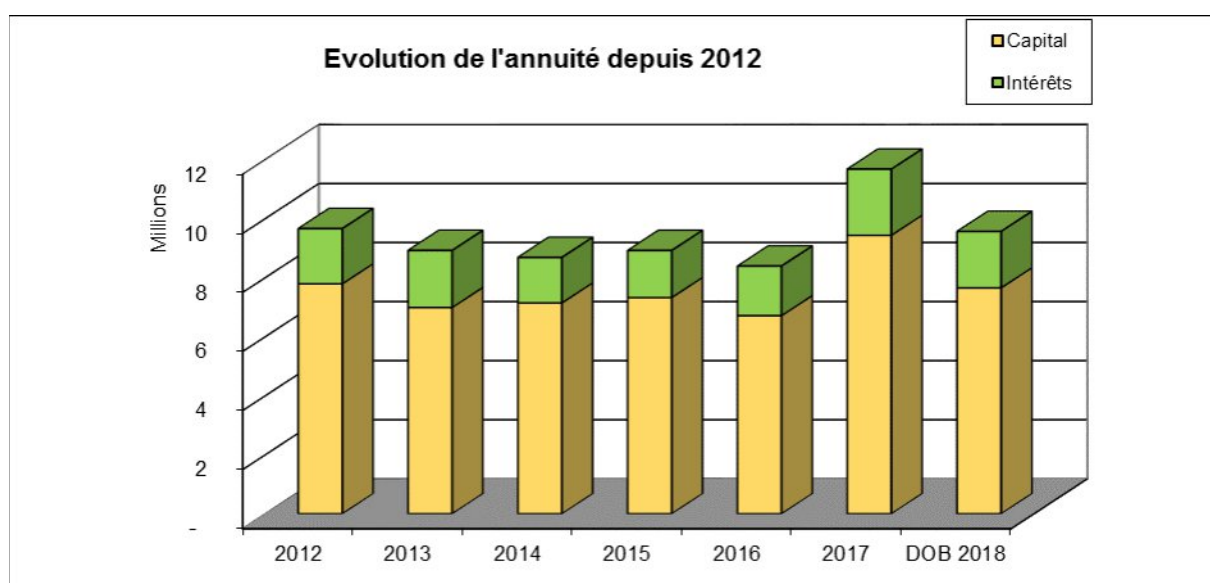
Les résultats du CA 2016 nous ont permis d'effectuer un remboursement anticipé de 2 millions d'euros réduisant l'encours d'environ 9 millions d'euros en 12 mois.

On rappelle qu'en 2017, la ville n'a pas eu à contracter d'emprunts nouveaux.

L'exercice 2018 verra le transfert du solde de la dette des budgets zones d'activités et du budget port de plaisance vers le budget principal.

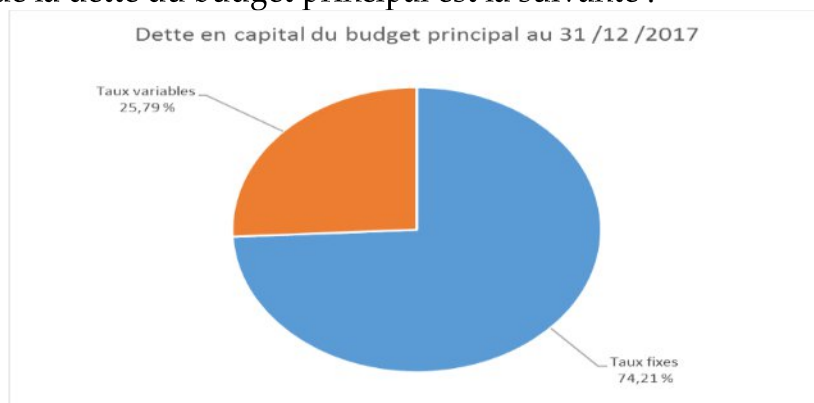
En effet, suite à l'application de la loi NOTRe, les zones d'activités ont été transférées à l'Agglomération et le budget du Port de plaisance fait, quant à lui, l'objet d'une délégation de service public auprès de « Ports du Morbihan ».

La dette de ce budget donnera lieu à une compensation de la part du délégataire.



Du fait des importantes renégociations effectuées en 2014 sur la dette « classique », les charges financières régressent faisant évoluer à la baisse l'annuité globale. L'augmentation de l'annuité constatée en 2017 est consécutive au remboursement anticipé d'un emprunt pour 2 000 000 €.

La structure de la dette du budget principal est la suivante :



Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par notre ville, est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé » (meilleur classement possible).

## DELIBERATION

Bien sûr, la dette de la ville de Vannes ne comporte aucun emprunt dit « toxique » et l'extinction des emprunts souscrits est parfaitement lissée sur les années de leur remboursement (La ville n'a contracté aucun emprunt « in fine »).

### 3-2 - Les Orientations pour 2018

Les charges financières de 2018 seront de l'ordre de 2 100 000 €, comprenant les intérêts de la dette « classique », de la dette « Kérino » ainsi que la dette des budgets des zones d'activités et le port de plaisance, repris au budget principal.

Le montant du remboursement du capital des emprunts, qui sera inscrit en section d'investissement, s'élève à 7 850 000 € dont 1 130 000 € pour la dette « Kérino ».

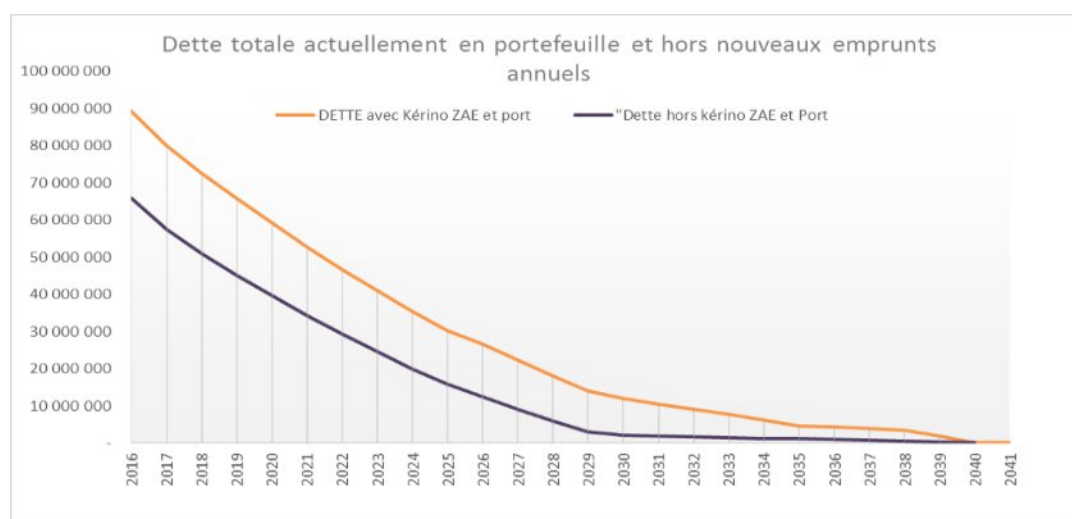
L'emprunt nouveau de 6 200 000 € qui sera inscrit au budget 2018 constituera un emprunt d'équilibre budgétaire dont la souscription ne sera concrétisée qu'à hauteur du nécessaire, en fonction des réalisations des dépenses d'équipements 2018.

### 3-3 - La prospective : évolution de la dette au budget principal

Dans la prospective, jusqu'à la fin du mandat, nous sommes engagés dans une diminution progressive de l'encours en ce qui concerne la dette « classique » en réduisant au maximum le recours aux emprunts nouveaux.

Cette diminution est liée à un effort de bonne gestion et devrait répondre à l'exigence de la contractualisation avec l'Etat, soit une réduction de 30 % de l'encours à l'horizon 2022.

On rappelle que la dette « Kérino » quant à elle, diminue régulièrement puisqu'elle s'amortit en moyenne annuellement de 1 100 000 €.

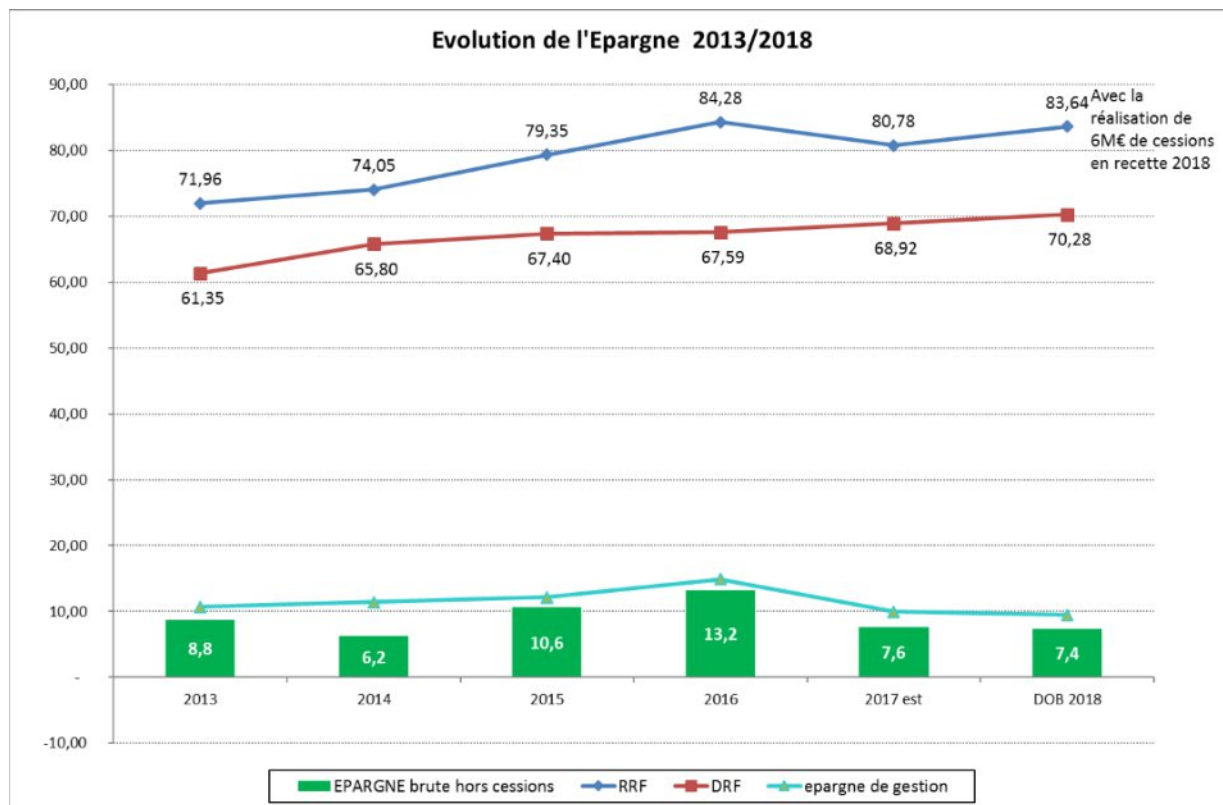


## B - La section d'Investissement

### I - Les ressources en financement des investissements

#### 1-1 - L'épargne ou autofinancement

1-1-1 – La rétrospective



Le graphique ci-dessus montre que les mesures d'économies prises sur les dépenses d'exploitation pour faire face au risque d'érosion de l'épargne brute suite aux réductions des ressources provenant de l'Etat, ont été efficaces. La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est inférieure à 2% par an.

NB : L'épargne brute est présentée « hors produits des cessions » sur le graphique.

1-1-2 – Les orientations pour 2018

Pour 2018, en raison de la nouvelle baisse programmée de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que de certaines autres ressources d'exploitation, la poursuite des mesures d'économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement continue de prendre ici tout son sens dans le cadre de la stabilisation de l'épargne brute.

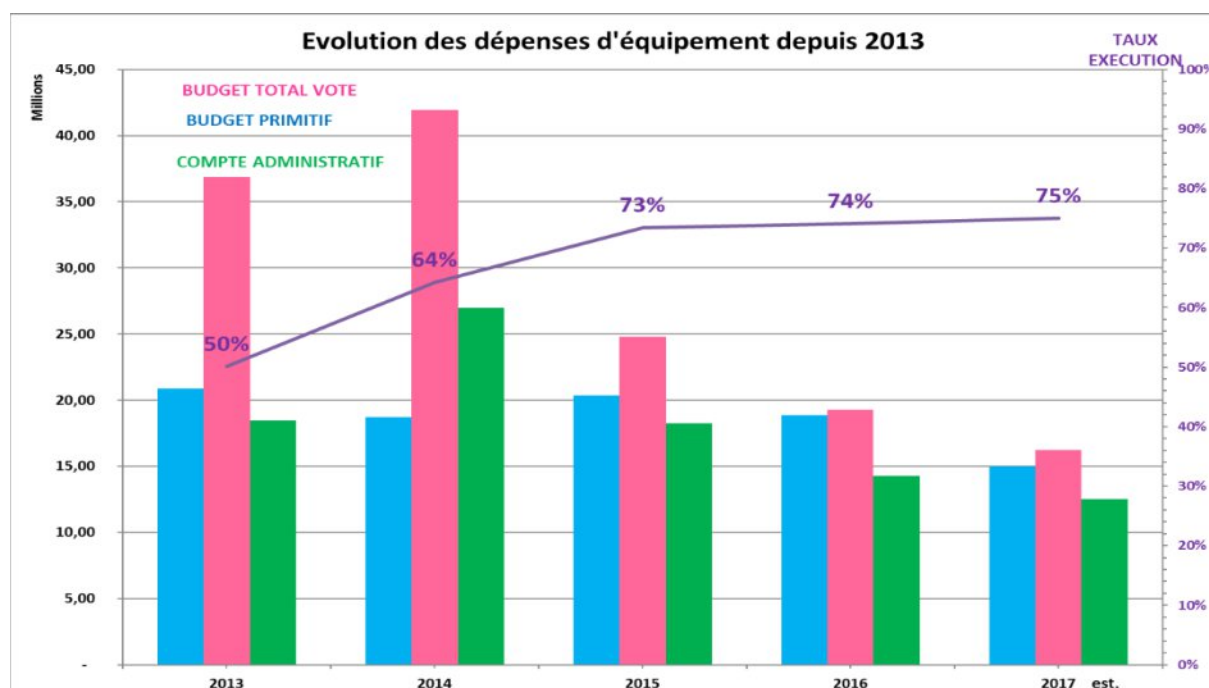
### 1-1-3 – La prospective

L'objectif cible sur le mandat, c'est-à-dire un retour à une épargne brute annuelle « hors cessions » d'environ 8 000 000 € est en cours de réalisation.

Cette perspective d'épargne restaurée suppose des efforts maintenus dans la durée sur le niveau des dépenses d'exploitation.

## II – Le programme d'investissement

### 2-1 - La rétrospective



Les dépenses d'équipements ont été ajustées au regard des capacités totales de financement.

On notera que pour 2017, le taux de réalisation des investissements programmés au budget principal, est estimé à 75% en application du dispositif « Autorisation de programmes » / « Crédits de paiement » (AP/CP).

### 2-2 - Les orientations pour 2018

#### 2 -2-1 Les dépenses

Les dépenses d'équipement figurant au budget principal pour 2018 seront de l'ordre de 17 500 000 €.

Pour 2018, les programmes suivants seront inscrits sur ce budget :



- ✓ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 600 000 € comprend :
  - L'entretien de la voirie et des trottoirs,
  - Le programme d'éclairage public,
  - Les aménagements de sécurité de la voirie,
  - La requalification de la rue du Poulfanc dans le quartier de Bohalgo,
  - La requalification de la rue Saint Vincent,
  - Les travaux de voirie pour la ruelle des Capucins,
  - Aménagements divers (espaces verts, horodateurs, aires de jeux...),

A noter que les renforcements d'ouvrages (rue le Pontois/rue Decker) font l'objet d'une inscription budgétaire séparée dans l'optique de la création d'une Autorisation de programme.

- ✓ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 420 000 € comprend :
  - L'entretien des bâtiments communaux,
  - Le programme d'accessibilité des locaux communaux,
  - Le programme d'économie d'énergie,
  - La création d'une salle de conférence au Palais des Arts,
  - Les travaux de sécurisation des écoles,
  - Les travaux de peinture de la Halle aux poissons,
  - Aménagements divers (Sas à Limur, local cimetières, clôtures écoles...),
- ✓ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 620 000 € :
- ✓ L'autorisation de programme « Véhicules » pour 400 000 €,
- ✓ Le programme d'acquisitions foncières pour 1 115 000 €,
- ✓ La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Ménimur pour 435 000 € avec la poursuite des travaux de réaménagement du parc de cœur de quartier,
- ✓ Le solde de l'autorisation de programme « extension de la Vidéo-protection » pour 550 000 €,
- ✓ Les ravalements de façades pour 380 000 €,
- ✓ La restructuration de l'école Brizeux pour 2 450 000 €,
- ✓ La réalisation d'un terrain synthétique à Kérizac en « synthétique » pour 1 030 000 €,

- ✓ La réalisation d'un skate parc à la Rabine,
- ✓ La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Mercado pour 1 348 000 €,
- ✓ Des études urbanistiques et géotechniques et le solde des études relatives au Plan Local d'Urbanisme seront inscrites en 2018 pour environ 160 000 €,
- ✓ Les dépenses d'amortissement sont estimées à 720 000 €,
- ✓ L'attribution de compensation d'investissement relative aux ZAE s'élève à 154 132.86 €.

#### 2-2-2- Les recettes

Les subventions d'investissement attendues majoritairement de la part des partenaires institutionnels sont de l'ordre de 2 700 000 €,

Le produit des amendes de police d'environ 790 000 € constitue également une recette d'investissement.

Les recettes issues du FCTVA sont estimées à environ 1 300 000 € et celles de la taxe d'aménagement à 900 000 €.

Le produit des cessions sera de l'ordre de 6 000 000 € sur le programme 2018.

La dotation aux amortissements dégage pour l'investissement une recette d'ordre de 3 880 000 €.

La section de fonctionnement générera un autofinancement de 5 400 000 € pour le financement de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 6 200 000 €. Cet emprunt sera réajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2017 dans le cadre du budget supplémentaire.

DEUXIÈME PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES
---------------------------------------

## I – Le budget annexe de l’Eau

Le budget de l’Eau présente pour 2018 :

### 1-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 5 620 000 €.

Les charges à caractère général représentent 1 780 600 € dont 270 000 € pour les produits chimiques et 200 000 € pour l’électricité. Ce chapitre comprend des charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) à hauteur de 389 100 €.

Les autres charges concernent les frais de personnel pour 1 170 000 € et la dotation aux amortissements pour 1 343 000 €.

Concernant les recettes, 3 700 000 € proviennent de la facturation aux usagers. L’export d’eau vers d’autres communes ou syndicats assure un produit de 480 000 €.

### 1-2 - La section d’investissement

Des dépenses d’équipement sont prévues à hauteur de 4 939 400 €.

Les travaux correspondent notamment au schéma directeur d’eau potable sur le site de Liziec pour 2 500 000 €, des travaux de grosses réparations pour 310 500 €, de l’extension de réseaux pour 1 012 000 €. Des achats de matériels (véhicules) sont prévus pour 147 000 €.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 343 000 € et par un emprunt d’équilibre de 3 124 550 €.

### 1-3 - L’encours de dette

L’encours de dette du budget Eau est de 1 075 953,64€ au 31/12/2017 uniquement en taux fixe. 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler. La légère augmentation d’encours entre 2016 et une 2017 est liée à l’obtention d’une avance remboursable à taux 0 de l’agence de l’eau.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 146 500 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 23 000 €.

### 1-4 - La prospective

La mise en œuvre continue du schéma directeur d'eau potable constitue la priorité du mandat. Une étude est menée par l'Agglomération dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Eau à horizon 2020.

## II - Le Budget annexe de l'Assainissement

Le budget de l'Assainissement présente pour 2018 :

### 2-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 4 790 000 €.

La section de fonctionnement comprend :

1 520 600 € de frais généraux dont 356 000 € pour les frais d'électricité et 207 000 € pour les produits de traitement chimiques. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 299 100 €.

Les charges de personnel soit 970 000 € représentent la principale dépense.

L'amortissement des travaux est estimé à 1 270 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, 2 800 000 € proviennent des usagers. Pour 2018, aucune augmentation de tarif n'est prévue.

Les équilibres budgétaires de ce budget demeurent fragiles, notamment du fait de l'importance des amortissements obligatoires et consécutifs aux investissements nouveaux réalisés.

### 2-2 - La section d'investissement

Elle est équilibrée à hauteur de 4 765 300 €.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 4 659 300 € dont :

- 1 166 000 € pour l'extension et la réhabilitation du réseau,
- 3 115 000 € pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, (dont 1 000 000 € pour la filière boue et 1 400 000 € pour la réhabilitation du Prat),
- 203 100 € de grosses réparations de bâtiments,
- 60 000 € de frais d'études,
- 39 700 € de matériels informatiques, mobiliers, véhicules et matériels industriels.

### 2-3 - L'encours de dette

L'encours de dette du budget Assainissement est de 1 090 222,30 € au 31/12/2017, réparti pour 85% à taux fixe et 15% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 106 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 30 000 €.

### 2-4 - La prospective,

La mise en œuvre continue du schéma directeur d'assainissement constitue la priorité du mandat. Une étude est menée par l'Agglomération dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Assainissement à horizon 2020.

## III – Le budget annexe des Parcs de Stationnement

En 2017, le parking de la Loi a été repris en régie. En 2018, le contrat de délégation de service public relatif au parking du Centre arrivera à échéance.

Pour 2018, le budget des Parcs de Stationnement présente les équilibres suivants :

### 3-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 509 100 €.

Les dépenses concernent principalement les frais généraux pour un montant de 153 100 €, les charges de personnel pour 60 000 € et les charges d'amortissement pour 257 000 €.

Concernant les recettes, celles émanant des usagers sont estimées à 149 700 €. Une subvention de 290 400 € du budget principal est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

### 3-2 – La section d'investissement

Une enveloppe prévisionnelle de 51 000 € est inscrite pour faire face aux travaux de l'année. Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements.

### 3-3 - L'encours de dette

L'encours du budget Parcs de Stationnement est de 1 308 062 €, uniquement en taux fixe au 31/12/2017.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 137 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 39 000 €.

### 3-4 - La prospective

Une nouvelle délégation de service public regroupant les parkings du Centre et de la Loi sera établie courant 2018 pour être effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## IV – Le budget annexe des restaurants municipaux

Le budget des Restaurants Municipaux présente pour 2018 :

### 4-1 – La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 1 763 650 €.

Outre les charges de personnel s'élevant à 871 000 € en charges directes, les charges à caractère général représentent 817 650 €. L'alimentation est la principale dépense pour 480 000 €. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 120 000 €.

En recettes, celles des usagers sont évaluées à hauteur de 1 030 000 €. Une subvention du budget principal d'un montant de 730 650 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

### 4-2 – La section d'investissement

Les dépenses d'investissements sont prévues à hauteur de 104 215 € principalement pour l'acquisition de matériel (44 215 €) et des travaux au restaurant scolaire de l'école Brizeux (60 000 €).

Les recettes d'investissement sont la dotation aux amortissements pour 39 500 € et une subvention spécifique du budget principal pour 167 715 €.

### 4-3 - L'encours de dette

L'encours du budget Restaurants Municipaux sera de 1 062 109.46€ au 31/12/2017. Il est réparti pour 96% à taux fixe et pour 4% à taux variable et 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 102 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 27 500 €.

### 4-4 – La prospective

Ce budget ne présente pas de modifications majeures. Les charges de personnel et de frais généraux seront impactées des mêmes évolutions que les charges du budget principal.

## V- Le Budget annexe des Lotissements

Ce budget annexe concerne le seul lotissement Beaupré-Lalande. Le budget 2018 expose la première partie des travaux et le remboursement de dette liés à la prochaine commercialisation de ce lotissement.

Le budget des Lotissements présente pour 2018 :

5-1 - La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 8 475 000 €.

5-2 - La section d'investissement est estimée à hauteur de 6 140 000 €.

5-3 - L'encours de dette

L'encours du budget des Lotissements est au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 4 373 551.29 €, uniquement en taux variable. Un remboursement partiel est envisagé en 2018 en fonction de la réalisation des ventes de terrains.

100 % de la dette est classée en catégorie 1A de la charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 720 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 5 000 €.

5-4 - La prospective

La commercialisation des terrains de Beaupré Lalande, sera poursuivie sur les prochains exercices budgétaires.

## VI - Les budgets annexes qui seront clôturés lors du vote du compte administratif 2017.

### 6-1 Budget annexe des Zones d'Activités

La compétence des zones d'activités économiques a été transférée à l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une convention de gestion entre la Ville et l'agglomération a permis d'effectuer les prestations relatives à ce budget ainsi que les opérations comptables dans l'attente des calculs de transferts de charges de l'automne 2017.

L'encours de la dette est transféré au budget principal pour 970 000 €.

### 6-2 Budget annexe du Port de plaisance

Le partenariat avec la Société Public Local de la compagnie des ports du Morbihan a été mis en œuvre en juillet 2017. Ce budget sera clôturé lors de l'arrêté des comptes 2017 après l'adoption du compte de gestion 2017.

L'encours de dette sera transféré au Budget principal au 01/01/2018 pour 1 173 000 €. Cette dette fera l'objet d'une compensation de la part du délégataire.

Les résultats seront transférés au budget principal lors de la clôture de ce budget annexe qui interviendra au cours de l'année 2018.

\* \* \*

Telles sont, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues, les orientations que nous vous proposons pour le budget 2018 de la ville.

Il ne s'agit bien évidemment pas du budget primitif lequel sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, au mois de février 2018.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

M. UZENAT

Ce DOB expose les travers de gestion de votre mandat. Vous parlez des baisses de dotations de l'Etat mais les chiffres évoqués sont erronés, elles ont baissé entre 2014 et 2018 de 34% et non pas de 47%. Vous dites qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, c'est faux les bases ont évolué (+2,3%). Pour pouvoir financer votre programme de campagne, vous demandez maintenant aux vannetais de mettre la main à la poche (Saint- Yves, Jardins éphémères...). Vous incriminez GMVA en oubliant de préciser que la DSC versée à la ville-centre était jusqu'à présent beaucoup plus élevée que la moyenne des autres agglomérations. De plus, en 2020, c'est 43% de la DSC globale qui sera reversée à la Ville de Vannes, contre 40% aujourd'hui. Les évolutions concernant la taxe de séjour et la DSC vont même permettre à la ville de percevoir 4 millions d'euros de recettes supplémentaires. D'autant que parallèlement vous avez unilatéralement imposée à l'agglomération des transferts de charges (arrêt de Vélocéa, fin des navettes gratuites...) qui permettent à la ville de faire des économies.

Concernant la taxe de séjour, en consolidant les données 2016, la ville aura donc perçu 690 000€ de taxe de séjour contre 73 000€ en 2014, ce chiffre confirme que depuis 2014 vous avez fait perdre près de 2 millions d'euros à la ville.

Vous vous vantiez de faire mieux avec moins, en réalité vous faites juste moins (suppression des goûters dans les écoles, suppression de Photo de Mer, réduction des



## DELIBERATION

horaires des médiathèques et des piscines, fin du pôle muséal, désenvasement du port...), alors que les besoins et les moyens sont là (hausse des droits de mutation, augmentation des contributions directes...).

La dette consolidée a dépassé les 100 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017, preuve de votre mauvaise gestion des années passées. Vous étiez condamné à vous désendetter, même si cela amène à compresser le travail des services municipaux, à multiplier les cessions, à développer les délégations de service comme le port, à réduire les investissements... Malgré tout, vous n'arrivez pas à désendetter suffisamment.

Aucun investissement nouveau pour 2018, toutes les grandes opérations ayant déjà été engagées les années précédentes. Il n'y a donc pas de nouveaux projets et certains ont même disparus (salle de conférence du Palais des Arts). Nous ne partageons donc absolument pas vos orientations budgétaires.

### M. ROBO

En écoutant votre discours plus qu'alarmiste de l'année passée on imaginait que fin 2017 la ville serait mise sous tutelle. Cette année nous nous sommes désendettés de 9 à 10 millions d'euros mais nous avons aussi réussi à créer de nouveaux services (places supplémentaires en ALSH) et nous avons réussi à ne pas augmenter les taux d'imposition, ce que beaucoup de vannetais apprécient. Ils viennent régulièrement me remercier pour ça. Par notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics nous leur donnons du pouvoir d'achat.

Vous parlez des droits de mutation qui ont augmenté, mais c'est essentiellement grâce au travail de la majorité municipale qui accompagne l'évolution de la ville, renforce son attractivité et donne les moyens aux entreprises de créer de la richesse sur notre territoire. Parallèlement nous menons une politique affirmée en matière de logement social, avec 25% de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes moyennes en Bretagne.

Il ne faut pas tout confondre, la présentation que vous faites du budget est erronée. Le document que nous vous présentons aujourd'hui est sincère, c'est ce que nous devons aux vannetaises et aux vannetais. Nous savons où nous allons et nous ne cherchons pas à nous défausser sur les autres.

### M. JAFFRÉ

Je tenais simplement à signaler que notre DOB est très complet par rapport à ce que propose d'autres collectivités de notre taille. Nous vous donnons les moyens d'analyser tous les chiffres qui vous sont communiqués, mais vous en faites une utilisation très partisane et je le regrette. De plus, votre présentation est injuste car vous mélangez le budget principal et les budgets annexes ce qui n'a rien à voir. Vous nous dites que nous nous défaussons sur l'agglomération, ce n'est pas vrai. Nous faisons simplement un constat, mais nous savons que toutes les communes sont touchées, nous sommes solidaires de GMVA sur ce sujet. C'est grâce à nos discussions et négociations avec le Président que nous avons réussi à trouver une solution à la problématique de la taxe de séjour et je m'en réjouis.

### M. LE QUINTREC

Je tenais à saluer l'amélioration dans l'écriture du DOB ces dernières années qui est plus riche que lors des mandats précédents.

Le contexte « Processus 2022 » implique de nouvelles contraintes budgétaires à venir pour les communes, notamment avec la fin de l'autonomie fiscale et le retour d'une République des Préfets.

Le document présenté ce soir s'inscrit dans la trajectoire d'autorité budgétaire que vous avez engagée en 2014. Les arbitrages brutaux que vous avez pris s'expliquent par les contraintes nouvelles de l'Etat, la fragilité des recettes issues d'une gestion au fil de l'eau, mais aussi par la rivalité néfaste entre les deux exécutifs locaux (Vannes/GMVA).

Dans ce contexte la ville n'avance pas : quartier de la Gare, manque d'investissements, notamment dans certains quartiers, gestion étriquée du patrimoine, politique culturelle en berne alors qu'elle représente un vecteur de marketing touristique...

Je prends acte des données chiffrées qui s'inscrivent dans la continuité de la politique que vous menez depuis le début de ce mandat et y reviendrai plus longuement lors du débat budgétaire prévisionnel de février 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

FINANCES

Exercice 2017 - Décision Modificative N°2

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal et les Budgets annexes des Parkings, du Port, de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux.

**BUDGET PRINCIPAL**

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 1 436 100 €

dont en section de fonctionnement 686 200 €  
et en section d'investissement 749 900 €

*En section de fonctionnement*

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011 - Charges à caractère général	11 200.00	Formation hors CNFPT Gilets de sécurité
65 - Autres charges de gestion courante	-4 000.00	Virement vers subventions exceptionnelles Subvention d'équilibre au budget restaurant
67 - Charges exceptionnelles	19 000.00	Virement du 6574
042 - Opérations d'ordre entre sections	660 000.00	UBS - Amortissements de la subvention en nature constatée lors du transfert à titre gratuit
<b>TOTAL</b>	<b>686 200.00</b>	

## DELIBERATION

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
73 - Impôts et taxes	-10 000.00	Baisse de l'attribution de compensation Hausse des droits d'enregistrement
74 - Dotations et participations	66 200.00	Dotation de solidarité urbaine
042 - Opérations d'ordre entre sections	630 000.00	UBS - Amortissements subventions perçues par la ville
<b>TOTAL</b>	<b>686 200.00</b>	

*En section d'investissement*

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
204 - Subventions d'équipement versées	3 500.00	Ajustement des crédits de subventions d'équipements aux associations
21 - Immobilisations corporelles	48 000.00	Acquisition d'un tableau E. Jourdan
040 - Opérations d'ordre entre sections	630 000.00	UBS - Amortissements subventions perçues par la ville
041 - Opérations patrimoniales	68 400.00	Ecritures de transfert du droit à déduction de TVA Parc des expositions Chorus et Parking de la Loi
<b>TOTAL</b>	<b>749 900.00</b>	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
13 - Subventions d'investissement	6 200.00	Amende de police
27 - Immobilisations financières	15 300.00	Transfert du droit à déduction de la TVA Parc des expositions Chorus
040 - Opérations d'ordre entre sections	660 000.00	UBS - Amortissements de la subvention en nature constatée lors du transfert à titre gratuit
041 - Opérations patrimoniales	68 400.00	Ecritures de transfert du droit à déduction de TVA Parc des expositions Chorus et Parking de la Loi
<b>TOTAL</b>	<b>749 900.00</b>	

## DELIBERATION

Ecritures d'ordre non budgétaire relatives aux amortissements liés au transfert à l'Etat du bâtiment et des terrains de l'UBS à Tohannic, pour la période 2008-2016 :

- Amortissement de la subvention d'équipement versée par le débit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») et crédit du compte 2804412 pour 5 870 248,84 €,
- Amortissement des subventions perçues par le débit du compte 139 et le crédit du compte 1068 pour 5 609 441,03 €

### BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes présentent des écritures d'ajustement des comptes correspondant essentiellement à des virements de chapitres.

S'agissant du budget annexe de l'eau, la section d'investissement présente un montant de 172 200 € correspondant à la réimputation d'une subvention de l'exercice 2016 en emprunt et à l'inscription de la première annuité.

BUDGETS ANNEXES					
	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Port</i>	<i>Parcs de stationnement</i>	<i>Restaurants Municipaux</i>
<b>Fonctionnement</b>	- 12 000.00 €	- €	- €	- €	15 000.00 €
<b>Investissement</b>	172 200.00 €	- €	54.00 €	- €	- €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal et des budgets annexes des Parkings, du Port de plaisance, de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux pour l'exercice 2017 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.
- D'autoriser le Comptable public à procéder au mouvement du compte 1068 comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 47

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes, il vous est proposé d'allouer :

<b>Subventions de fonctionnement</b>		
	<b>ordinaires art. 6574</b>	<b>except. art. 6745</b>
<b><u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u></b>		
1 - Cinécran (mise en œuvre actions pour la nouvelle saison cinématographique)	20 000.00	
2 - Ty Marmithon (organisation manifestation le 02 décembre 2017)		5 000.00
	<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>		
1 - Judo Club du Morbihan (participation aux compétitions nationales)		2 400.00
2 - Judo Club du Morbihan (tremplin sports ateliers découvertes judo)		1 500.00
	<b>0.00</b>	<b>3 900.00</b>
<b><u>Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté</u></b>		
1 - Banque Alimentaire du Morbihan		2 000.00
	<b>0.00</b>	<b>2 000.00</b>
	<b>20 000.00</b>	<b>10 900.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 900.00</b>	

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 48

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.1612.1, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition permet d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2018.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2017 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	220 000,00	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	609 000,00	152 200,00
21	Immobilisations corporelles	1 524 600,00	381 100,00
23	Immobilisations en cours	5 007 600,00	1 251 900,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>7 361 200,00</b>	<b>1 840 200,00</b>

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2017 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	114 300,00	28 500,00
21	Immobilisations corporelles	246 100,00	61 500,00
23	Immobilisations en cours	3 984 400,00	580 500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>4 344 800,00</b>	<b>670 500,00</b>

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2017 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	84 900,00	21 200,00
21	Immobilisations corporelles	147 500,00	36 800,00
23	Immobilisations en cours	1 687 700,00	273 100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 920 100,00</b>	<b>331 100,00</b>



BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2017 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	6 700,00	1 600,00
23	Immobilisations en cours	280 900,00	12 200,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>287 600,00</b>	<b>13 800,00</b>

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2017 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	36 700,00	9 100,00
23	Immobilisations en cours	16 500,00	4 100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>53 200,00</b>	<b>13 200,00</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Garantie d'emprunts - Règlement intérieur

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant  
La Ville de Vannes accorde des garanties d'emprunts sous certaines conditions.

L'encours actuel garanti par la Ville est de 46,1 Millions d'euros.

Afin de diminuer et sécuriser l'encours futur, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur d'octroi de garanties d'emprunts.

Le règlement intérieur présenté en annexe complète et précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le présent règlement intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE LA VILLE DE VANNES  
RELATIF A L'OCTROI DES GARANTIES  
D'EMPRUNTS

Seance du 15-12-2017

# SOMMAIRE

## **A°) La réglementation en vigueur**

- A.1°) Les exceptions relatives à ce dispositif prudentiel
- A.2°) Les garanties expressément interdites

## **B°) Les procédures générales communes**

- B.1°) La libre appréciation en Conseil Municipal
- B.2°) Définition d'une enveloppe annuelle globale sectorielle
- B.3°) Etude du dossier
- B.4°) La situation financière des demandeurs
- B.5°) Caractéristiques et limites des prêts garantis
- B.6°) Montant du prêt
- B.7°) L'engagement du bénéficiaire

## **C°) Les demandes portant sur le logement social**

- C.1°) Les conditions de garanties d'emprunts dans le secteur du logement social
- C.2°) La quotité de base applicable

## **D°) Les demandes émanant du CCAS de la Ville de Vannes**

## **E°) Les autres demandes de garanties**

## **F°) Points réglementaires**

**Annexe 1** : Liste des justificatifs

**Annexe 2** : Convention de type de garanties d'emprunts

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL**  
**A) La réglementation en vigueur :**  
**Seance du 15-12-2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L.2252-1 que la Commune décide des garanties d'emprunts, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5.

L'article L.2252-1 et suivants, issus de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et complétés par les articles D 1511-30 à D 1511-35 dudit code, déterminent les limites dans lesquelles une Commune peut accorder sa garantie au profit d'une personne de droit privé, et les exceptions qui y sont apportées.

**Trois ratios prudentiels, sont définis :**

- Le premier vise à plafonner le risque encouru par la collectivité garante au regard de son budget :

*Le montant total des annuités, déjà garanties à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne morale de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouvel encours garanti, et du montant des annuités de la dette propre de la Commune, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours, votées au budget primitif.*

- Le second tend à diviser le risque pris par la collectivité garante en plafonnant le montant des garanties accordées à un même organisme :

*Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigibles au cours d'un même exercice ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties en application des règles du premier ratio, soit 5 % des recettes réelles de fonctionnement.*

- Le troisième a vocation à partager le risque supporté par les garants du secteur public local en limitant la quotité garantie :

*La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt est fixée à 50 %.*

**A.1°) Les exceptions relatives à ce dispositif prudentiel:**

- L'article L.2252-2 précise que ces trois ratios ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts accordées par une commune :
- pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,
  - pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossées en tout ou partie à des ressources défiscalisées, en application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
  - pour le troisième ratio, portant sur la limitation de la quotité maximale garantie, tous garants confondus, n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général visés par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI), c'est à dire aux organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social,

- pour le troisième ratio il peut être porté à 80 % pour les opérations d'aménagement foncier (renouvellement urbain, activités économiques, ou équipements collectifs par exemple) menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

#### **A.2°) Les garanties expressément interdites:**

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport – article L 113-1). Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels ou la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.
- Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

### **B°) Les procédures générales communes :**

#### **B.1°) La libre appréciation en Conseil Municipal :**

Les règles de quotité définies par le CGCT, tous domaines confondus, constituent des plafonds d'intervention de la commune. Le Conseil Municipal est à même de juger de l'opportunité d'un niveau inférieur au vu du présent règlement ou de manière opportune.

#### **B.2°) Définition d'une enveloppe annuelle globale sectorielle**

Une enveloppe globale annuelle par secteur ou domaine sera définie par le Conseil Municipal lors de la séance consacrée au vote du budget primitif. L'étude des dossiers se fera par ordre chronologique, la date de réception de la demande faisant foi.

#### **B.3°) Etude du dossier**

- Toutes les demandes de garantie d'emprunt doivent être adressées à la Direction des Affaires Financières.
- Le demande doit émaner d'un organisme constitué dans des conditions légales et ayant la capacité à emprunter.
- La demande doit se fonder sur une décision de recours à l'emprunt régulièrement actée et se rapporter à une opération ne se heurtant ni à des interdictions, ni à des réserves.
- La recevabilité des dossiers est soumise à l'avis de la Direction des Affaires Financières et des services concernés.
- Lorsque la situation financière du demandeur le justifiera, les services du Trésor Public pourront être sollicités pour analyse. Il peut être imposé au demandeur de présenter une prospective financière sur les quatre prochaines années afin de déterminer ses capacités à rembourser le(s) prêt(s) pour lequel (lesquels) la garantie est sollicitée.

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 15-12-2017

Le demandeur doit fournir l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'étude du dossier. Une liste de base, non exhaustive est présente en annexe 1.

- Concernant les demandes, le dossier devra nécessairement comporter le plan d'équilibre de l'opération.
- Tout projet présentant une demande de garantie devra disposer d'un pourcentage de fonds propres (sauf exception : point D du présent règlement). Pour les demandes inférieures à 100 000 €, le pourcentage est fixé à 15%.  
Pour les demandes comprises entre 100 000 € et 500 000 €, le pourcentage est fixé à 10%.  
Pour les demandes supérieures à 500 000 €, le pourcentage est fixé à 7.5%
- Toute demande de garantie d'emprunt devra obligatoirement être accompagnée du calendrier prévisionnel de réalisation du projet à financer.

### **B.4°) La situation financière des demandeurs**

- Une étude sera effectuée sur la situation financière de l'organisme, elle portera notamment sur :
  - Le compte de résultat et son bilan,
  - La capacité d'autofinancement,
  - L'encours de la dette,
- La Ville se réserve le droit de refuser l'octroi de garanties d'emprunt aux organismes dont la santé financière sera estimée insuffisante.

### **B.5°) Caractéristiques et limites des prêts garantis**

- Les emprunts « in fine » dont le principe consiste à ne rembourser le capital qu'au terme du contrat ne seront pas admis (sauf exception point D du présent règlement).
- De manière générale la garantie de la commune sera systématiquement refusée pour les montages financiers structurés classés « toxiques ». Au même titre que pour la dette propre de la ville de Vannes, seules les demandes portant sur des emprunts entrant dans la classification « Gissler » catégorie 1A et 1B seront étudiées.
- Les demandes portant sur des emprunts indexés sur un taux variable monétaire (Euribor, TAM ou TAG par exemple) seront soumises au Conseil Municipal que si les contrats présentent une option de passage à taux fixe.
- La Ville se réserve le droit de refuser de garantir un prêt si elle estime que le prêt comporte un risque de structure ou de taux.

### **B.6°) Montant du prêt**

- La garantie communale est accordée pour un montant de prêt tel qu'estimé par le plan de financement de l'opération.

**Seance du 15-12-2017** Le montant du prêt mobilisé en définitif peut être inférieur au montant du prêt mentionné dans la décision d'octroi de la garantie.

- Dans l'hypothèse où le montant du prêt se révélerait supérieur à celui garanti, un nouveau dossier de demande de garantie d'emprunt devra être déposé.

#### **B.7°) L'engagement du bénéficiaire**

- Le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la garantie. Ces sommes auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. Le bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.
- Si le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la prochaine échéance.
- En cas de difficultés financières (impayés, trésorerie, déficits...) le demandeur sera tenu d'avertir la ville par lettre recommandée dans un délai de deux mois après avoir eu connaissance de ces difficultés, pour la mise en place de provision éventuelle.
- Le demandeur devra établir et communiquer une prospective financière détaillée en dépenses et recettes, attestée par un professionnel (commissaire aux comptes, expert-comptable...), dès lors que des difficultés financières sont rencontrées.
- Le bénéficiaire devra s'affranchir des différentes mesures et demandes d'informations présentées dans le cadre de la convention type fournie en annexe 2.
- Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée s'engage à informer la Direction des Affaires Financières avant toutes modifications apportées aux caractéristiques de l'emprunt, (exemple : renégociation de taux, de durée, remboursement anticipé total ou partiel...).
- La vente d'un immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information auprès de la Direction des Affaires Financières de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

### **C°) Les demandes portant sur le logement social :**

#### **C.1°) Les conditions de garanties d'emprunts dans le secteur du logement social:**

- En dehors des dispositions particulières exposées dans ce point « C les demandes portant sur le logement social », les règles relatives à la réglementation générale en vigueur (point A) et les procédures générales communes (point B) du présent règlement s'appliquent.
- Les demandes de garanties présentées pour les opérations relatives aux logements sociaux devront dans un premier temps avoir été soumises à la communauté d'agglomération compétente en matière de politique habitat social. La ville se réserve le droit d'intervenir



**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL, ou pour le partage du risque sur l'opération concernée.

Seance du 15-12-2017

- L'opération pour laquelle le financement est prévu, en tout ou partie par l'emprunt à garantir, doit impérativement être réalisée sur le territoire de la Ville de Vannes

**C.2°) La quotité de base applicable:**

- La quotité maximale que la Ville peut garantir est fixée à 75 % du montant de l'emprunt souscrit par le demandeur. Par voie de conséquence, la même quotité est applicable aux frais et/ou pénalités éventuellement dus par le bénéficiaire en cas de défaillance.
- L'intervention de la Ville de Vannes ne pourra être envisagée que pour les prêts dont le caractère social est particulièrement prononcé (PLAI, PLUS par exemple). Il appartient au Conseil Municipal de juger de cette qualification sociale, au vu d'un descriptif fourni par les services instructeurs, en particulier lors de la mise sur le marché de nouveaux prêts spécifiques.
- Chacun des bailleurs traditionnels locaux devra transmettre à la Direction des Affaires Financières de la ville de Vannes, au plus tard le 31 octobre de chaque année, une estimation globale de ses besoins prévisionnels de financement par l'emprunt, pouvant faire l'objet de demandes de garanties au titre de l'exercice suivant, accompagnée d'un rapport sur les projets envisagés.

**D°) Les demandes émanant du CCAS de la Ville de Vannes :**

Concernant les demandes émanant du CCAS de la Ville de Vannes. L'ensemble des règles et procédures générales communes seront applicables sauf les exceptions référencées ci-dessous :

- La quotité pourra être amenée à 100%,
- Pas d'obligation de fonds propres,
- Exceptionnellement les emprunts « in fine » pourront également être soumis au Conseil Municipal,
- 

**E°) Les autres demandes de garanties :**

- Les règles en vigueur (point A), ainsi que les règles générales définies ci-dessus (point B) s'appliquent.
- Si l'établissement relève de la compétence régionale, départementale ou intercommunale, une demande de garantie devra avoir été effectuée préalablement auprès de ces entités.

**F°) Points réglementaires**

- Le présent règlement sera susceptible d'évoluer au vu des différentes obligations législatives.
- Afin de ne pas entraver les opérations en cours, ce règlement entrera en vigueur dès que la ville aura adopté son nouveau dispositif.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 15-12-2017

La présente délibération dispose d'un modèle de délibération générique qui s'applique à l'ensemble des garanties d'emprunts. Ce modèle pourra par exception être ajusté au vu de contrats complexes et sur demande particulière du bailleur.

- Sont transmis pour contrôle de légalité, dans un premier temps la décision d'octroyer la garantie et la convention, puis l'exemplaire dûment signé par les parties au contrat de prêt, au titre duquel la ville se porte garante.
-

## Annexe 1

### Liste des justificatifs

Pour toute demande de garantie d'emprunt celle-ci doit être accompagnée des éléments suivants :

- Un extrait de la délibération par laquelle le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale décide de recourir à l'emprunt et sollicite la garantie de la ville,
- Les statuts mis à jour,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
- Le devis descriptif et estimatif des travaux ou acquisition à réaliser,
- Le plan de financement de l'opération, avec copies des promesses de subvention déjà obtenues,
- La liste mise à jour des opérations actives déjà garanties au profit de l'organisme, et les tableaux d'amortissements des emprunts constitutifs de ces garanties,
- Un état récapitulatif des prêts garantis indiquant, leur objet, le capital restant dû et l'année d'extinction de l'encours,
- Les comptes d'exploitations et les bilans des trois derniers exercices connus,
- Les rapports du commissaire aux comptes y afférent,
- Les demandes de garanties déjà effectuées sur le projet concerné,

## DELIBERATION

# Annexe 2

<p>Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes Et Le demandeur</p>
--

**ENTRE :**

**La ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017, d'une part,

**ET**

**Le demandeur**, représenté d'autre part par son président M.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de           % sur prêt d'un montant total et maximum de  
€ réalisé par le demandeur auprès de **la banque** et destiné au financement de

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Par la présente convention le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la ville de Vannes relatif à l'octroi des garanties d'emprunts

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

**Seance du 15-12-2017**Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- Dissolution de l'organisme emprunteur,
- Changement de raison sociale,
- Remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- Aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- Tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la ville de Vannes ou définit dans son règlement interne d'octroi des garanties d'emprunts.

Article 5 – Contrôles

Le demandeur s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables

-le rapport de gestion

-un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le XX/XX/XXXX

Pour Le demandeur

**Le Président,**

Pour La Ville de Vannes,

**Le Maire**

**David ROBO**

(Nom du signataire cachet et signature)

# **DELIBERATION**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

~~~~~

1. Affaire S17TELECOM Lot n°2 - Téléphonie mobile - Déclaration sans suite
2. Tarifs "repas des bénévoles"
3. Tarifs 2017/2018 - Utilisation du stade de la Rabine
4. Marché de Noël - Location de chalets

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et  
Commande Publique

Affaire S17TELECOM Lot n°2 -  
Téléphonie mobile - Déclaration  
sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars  
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

### DECIDE

#### Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 10 juillet 2017 pour la réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Mairie de Vannes, je déclare la procédure concernant le lot n°2 « Téléphonie mobile » sans suite pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur doit interrompre la procédure du fait que les adaptations du cahier des charges techniques qui sont apparues nécessaires postérieurement à la remise des offres impliquaient des modifications des propositions incompatibles avec le principe d'intangibilité des offres.

Le marché sera relancé sur la base d'un cahier des charges techniques modifié.

#### Article 2

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 12 octobre 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE





## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs "repas des bénévoles"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant le repas des bénévoles organisé par le centre socioculturel « Henri Matisse » le vendredi 24 novembre 2017 :

- Bénévole : ..... gratuit
- Conjoint : ..... 5,00 €
- Enfant : ..... 1,50 €
- Adulte extérieur invité : .... 8,00 €

VANNES, le 23 octobre 2017

Pour Le Maire,  
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 23 octobre 2017

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Sports-Loisirs**  
**Tarifs 2017/2018 - Utilisation du**  
**stade de la Rabine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, fixant les tarifs 2017/2018 des services municipaux,

### DECIDE

Article 1 : La présente décision ANNULE et REMPLACE celle du 20 juillet 2017

Article 2 : De fixer comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2017/2018:

|                                                         | H.T.       | T.T.C.      |
|---------------------------------------------------------|------------|-------------|
| <b>Terrain et vestiaires - Tarif horaire</b>            |            |             |
| Activités à caractère économique (entreprises)          | 42.92 €    | 52,00 €     |
| Clubs professionnels                                    | 130.46 €   | 158,00 €    |
| Grands événements - Matches nationaux et internationaux | 130.46 €   | 200,00 €    |
| <b>Chapiteau de réception</b>                           |            |             |
| Tarif unitaire                                          | 833.33 €   | 1 250,00 €  |
| Forfait "Sports" - 5 événements maximum                 | 3 333.33 € | 5 000,00 €  |
| Forfait "Saison" - 15 événements maximum                | 8 333.33 € | 12 500,00 € |
| <b>Tribune Nord (Naming)</b>                            |            |             |
| Redevance annuelle                                      | 40 000 €   | 48 000,00 € |
| Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)        | 833.33 €   | 1 000,00 €  |
| Occupation par jour au m <sup>2</sup>                   | 0.017 €    | 0.020 €     |
| <b>Loges et espace du Golfe</b>                         |            |             |
| Petite loge (entre 4 et 5 m <sup>2</sup> )              | 75.00 €    | 90,00 €     |
| Grande loge (entre 11 et 12 m <sup>2</sup> )            | 150.00 €   | 180,00 €    |
| Espace du golfe                                         | 250.00 €   | 300,00 €    |
| <b>Eclairage - Groupe électrogène</b>                   |            |             |
| Eclairage – par soirée                                  | 170.00 €   | 204.00 €    |
| Groupe électrogène - par soirée                         | 458.33 €   | 550,00 €    |
| <b>Panneaux LED - 100 mètres linéaires</b>              |            |             |
| Associations - Sport scolaire                           | 258.33 €   | 310,00 €    |
| Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques     | 2 083.33 € | 2 500,00 €  |
| Grands événements - Matches nationaux et internationaux | 3 033.33 € | 4 000,00 €  |

VANNES, le 24 octobre 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 24 octobre 2017

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation**

**Marché de Noël - Location de  
chalets**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDE**

**Article Unique :**

Que pour le marché de Noël, organisé du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018, il y a lieu d'appliquer aux commerçants les tarifs suivants :

- Location de chalets de 8 m<sup>2</sup> : 68,50 €/jour en plein tarif et 34,20 €/jour en tarif associatif. Gratuité pour les activités associatives non commerciales ou partenariats spécifiques.
- Forfait électricité : 5 €/jour.

VANNES, le 27 octobre 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFREFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 27 octobre 2017

Mot du Maire de la séance du 15 décembre 2017

M. ROBO

Je vous souhaite à toutes et à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année.  
Bonne soirée.

---

Ont signé les membres présents :

|                  |  |                  |  |
|------------------|--|------------------|--|
| M. ROBO          |  | Mme LE PAPE      |  |
| M. JAFFRE        |  | M. FAYET         |  |
| M. ARS           |  | Mme SCHMID       |  |
| Mme BAKHTOUS     |  | Mme DELATTRE     |  |
| Mme CORRE        |  | Mme LETIEMBRE    |  |
| Mme DUCLOUX      |  | M. D'ABOVILLE    |  |
| Mme LE BERRIGAUD |  | M. HUGÉ          |  |
| M. LE BODO       |  | M. LE BRUN       |  |
| M. LE COUVIOUR   |  | M. GICQUEL       |  |
| Mme LE HENANFF   |  | Mme LE TUTOUR    |  |
| Mme MONNET       |  | Mme ALIX         |  |
| Mme PENHOUET     |  | M. MORIN         |  |
| M. SAUVET        |  | M. LE GUERNEVE   |  |
| M. THEPAUT       |  | Mme BARBAROT     |  |
| Mme LE QUINTREC  |  | Mme RAKOTONIRINA |  |
| M. GILLET        |  | M. POIRIER       |  |
| M. MAHE O'CHINAL |  | M. LE MOIGNE     |  |
| Mme RIBES        |  | M. FAUVIN        |  |
| Mme BAROIN       |  | M. UZENAT        |  |
| M. BELLEGO       |  | M. RANC          |  |
| M. AUGER         |  | M. IRAGNE        |  |
| Mme JEHANNO      |  | M. LE QUINTREC   |  |
| Mme BODIGUEL     |  |                  |  |